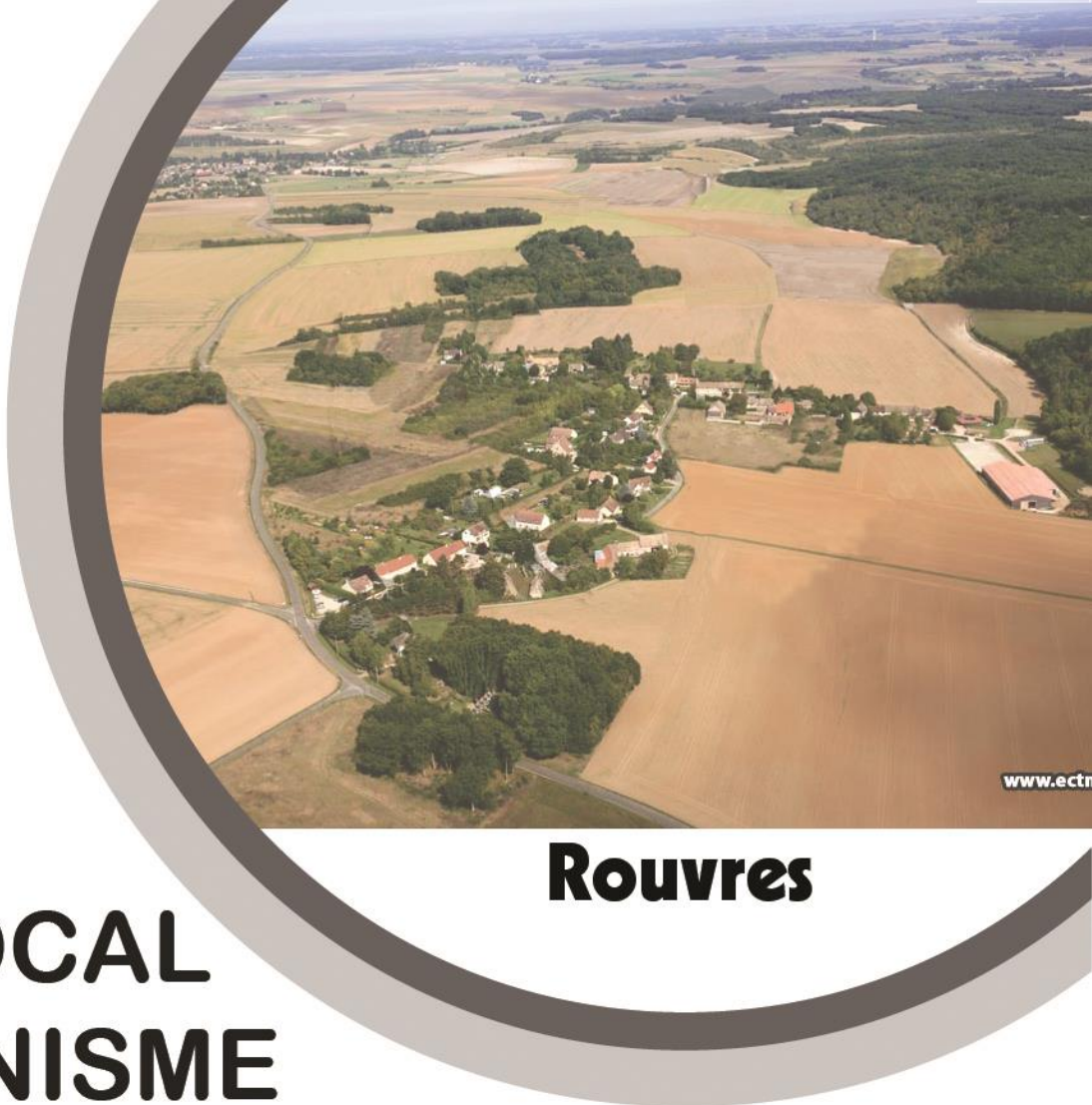




Rouvres

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Rapport de présentation

1.1 Diagnostic territorial

Arrêté le : 15 novembre 2018

Enquête publique :

Approuvé le :

Mairie de Rouvres
5 bis Grande Rue
28260 Rouvres
Tel: 02 37 51 26 17
secretariat@mairie-rouvres.fr

Agglo du Pays de Dreux 4 rue de Châteaudun - BP 20159 28103 Dreux Cedex www.dreux-agglomeration.fr



Sommaire

Avant-propos.....	4
Préambule	7
Présentation	10
I. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE : PREVISIONS ET BESOINS.....	13
A. La démographie.....	13
1. État des lieux de la démographie	13
2. Synthèse et enjeux	18
B. L'habitat.....	19
1. État des lieux de l'habitat	19
2. L'évolution du parc de logements sur la décennie passée.....	22
3. Synthèse et enjeux	24
C. Les activités et emplois	25
1. La population active	25
2. L'activité économique et commerciale	27
3. L'agriculture.....	29
4. L'activité touristique.....	39
5. Synthèse et enjeux	40
D. Le transport et les équipements	41
1. État des lieux du transport routier	41
2. L'offre d'équipements publics.....	45
3. Synthèse et enjeux	46
II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	47
A. Les paysages et ses composantes	47
1. Qu'est-ce que le paysage ?.....	47
2. Les entités paysagères du Drouais	48
3. Les unités paysagères à Rouvres	49
4. Synthèse et enjeux	50
B. Le milieu physique.....	51
1. La topographie.....	51
2. La géologie.....	52
3. Le climat	52
C. Les ressources naturelles	54
1. La ressource en eau.....	54
2. La gestion des déchets	61

3.	L'énergie	62
4.	La fibre optique	62
5.	Les énergies renouvelables	63
6.	Synthèse et enjeux	68
D.	Les milieux naturels	69
1.	Le réseau Natura 2000	69
2.	L'inventaire des ZNIEFF	70
3.	La forêt domaniale de Dreux	72
4.	La Trame Verte et Bleue	74
5.	Synthèse et enjeux	81
E.	Les risques naturels	83
1.	L'aléa retrait gonflement des argiles	83
2.	Le risque sismique	83
3.	L'aléa érosion	84
4.	Les cavités souterraines	85
5.	Le risque d'inondation	85
6.	Synthèse et enjeux	87
F.	Les risques industriels, les pollutions et nuisances	88
1.	Les risques industriels et technologiques	88
2.	Les nuisances sonores	89
3.	La qualité de l'air	90
4.	Synthèse et enjeux	91
G.	L'environnement général et l'évolution du bâti	92
1.	Le contexte historique	92
2.	Le paysage bâti du Thymerais-Drouais	92
3.	Le développement urbain de Rouvres	93
4.	La morphologie urbaine de la commune	95
5.	La consommation d'espaces sur ces dix dernières années	97
6.	Le patrimoine bâti	99
7.	Synthèse et enjeux	104
III.	TABLEAU DE SYNTHÈSE ET ENJEUX	105

AVANT-PROPOS

Le processus de planification du développement communal

Rouvres est une commune située à l'interface des régions Centre-Val-de-Loire, Île-de-France et Normandie. Elle doit son attractivité à son cadre de vie rural, mais aussi à sa proximité avec les communes de Dreux ou Évreux.

Jusqu'à-là sous Règlement National d'Urbanisme (RNU), la commune décide en 1985 d'engager l'élaboration d'un Plan d'Occupation des Sols (POS). Ce premier document local de planification est approuvé par le conseil municipal le 9 juin 1986.

En 2011, la commune se lance dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). La municipalité n'a cependant pas souhaité poursuivre ces deux documents, menés jusqu'à l'arrêt, et revoir son projet communal.

Par délibération en date du 22 décembre 2015, la commune engage une nouvelle procédure d'élaboration de PLU, choisissant cette fois de mettre en œuvre l'Approche Environnementale de l'Urbanisme® (AEU®) afin de mieux identifier et d'évaluer les différents impacts environnementaux de son projet d'urbanisme ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour mieux les maîtriser. De même, cette procédure doit également prendre en compte les nouvelles normes législatives et réglementaires liées à la loi ALUR du 24 mars 2014.

L'élaboration du PLU concerne la totalité du territoire communal de Rouvres, soit environ 1 646 ha pour une population de 813 habitants en 2013.

Au travers de cette élaboration, la volonté de la commune s'exprime dans les objectifs généraux suivants :

- La mise en compatibilité de la commune avec les exigences législatives et réglementaires actuelles et pour une gestion globale du territoire ;
- L'intégration des conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs du développement durable, les principes définis à l'article L.101-2 et L.131-1 et suivants du Code de l'urbanisme et notamment ceux issus de la loi dite « Grenelle 2 » et de la loi ALUR, tels que la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production énergétique à partir de ressources renouvelables, la préservation et la remise en état des continuités écologiques, la maîtrise de la consommation des espaces ;
- La nécessité d'articuler l'échelle communale avec les échelles supra communales (Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), Schéma de Cohérence Écologique (SRCE), le Plan Climat Énergie Régional (PCER)...)
- La recherche d'un développement socio-spatial équilibré ;
- La préservation du caractère rural du village et de ses hameaux, de leur identité architecturale et de leur bâti remarquable ;
- La préservation des espaces boisés et des zones agricoles existants en vue du maintien de la ruralité du village et de ses hameaux ;
- La protection du patrimoine et la volonté de privilégier les réhabilitations de bâtiments existants sur les constructions nouvelles ;
- La recherche de la préservation des droits patrimoniaux actuels des habitants,
- La maîtrise de l'évolution de la densité du village et de ses hameaux en accord avec l'évolution démographique ;
- La redynamisation économique et commerciale du village et de ses hameaux en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation nécessaires au développement d'activités satisfaisant l'intérêt général (équipements publics, sportifs, culturels ainsi que les équipements commerciaux, touristiques et de loisirs) ;

- L'amélioration de la couverture hertzienne, du réseau téléphonique et internet ;
- La conservation des chemins pédestres et de promenade au sein du village et de ses hameaux ;
- La maîtrise de la densification de la circulation ;
- La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des sols, des sous-sols et de la biodiversité.

Le contenu du Plan Local d'Urbanisme

Selon les articles L.151 et suivants du Code de l'urbanisme, les modalités d'élaboration d'un PLU sont explicites. Nous retiendrons ici qu'un PLU est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement durable et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Il est composé :

- D'un rapport de présentation ;
- D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- D'un document relatif aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- D'un règlement ;
- De documents graphiques ;
- D'annexes.

Le cadre juridique et institutionnel

Le porter à connaissance est un document technique, du ressort du Préfet et de ses services, qui fait mention de tous les documents juridiques et législatifs dont la personne en charge de l'élaboration du PLU doit tenir compte. Ce document a été transmis à la commune et reprend les éléments particuliers de la commune de Charpont.

Le PLU doit être compatible avec les documents supra-communaux suivants :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglo du Pays de Dreux (SCoT), arrêté le 25 juin 2018 ;
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé le 25 septembre 2017 ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie, 2016-2021.

Le PLU doit prendre en compte les documents supra-communaux suivants :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté le 16 janvier 2015, en cours de révision au travers Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;
- Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de l'Agglo du Pays de Dreux, mars 2014, en cours de révision ;
- La Trame Verte et Bleue (TVB) de l'Agglo du Pays de Dreux, lancée en décembre 2017 ;
- Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), en cours d'élaboration.

Le PLU doit, dans une recherche de cohérence externe la plus optimale possible, tenir compte des documents suivants :

- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) approuvée le 15 décembre 2011, en cours de révision au travers du SRADDET ;
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), 2012 ;
- Les Schémas Départementaux de Gestion des déchets, 2011 ;
- Le Schéma Départemental des Déplacements, 2011 ;

- Le Schéma Départemental des Zones d'Activités, 2007 ;
- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDAN), 2010 ;
- Le Schéma d'Aménagement Commercial (DAC) de l'Agglo du Pays de Dreux, partie intégrante du SCoT actuellement en cours d'élaboration ;
- L'Agenda 21 de l'Agglo du Pays de Dreux, approuvé en septembre 2014 ;
- Le Schéma directeur de l'offre économique, adopté en conseil communautaire le 29 juin 2015 ;
- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'Agglo du Pays de Dreux, lancé en décembre 2017.

PREAMBULE

Le concept d'Approche Environnementale de l'Urbanisme et son intégration à l'élaboration du PLU

Depuis le début des années 1990, la diffusion du concept de développement durable impose la prise en compte de divers champs techniques dans la mise en œuvre de politiques environnementales. Les réformes du Code de l'urbanisme, notamment à travers la loi SRU de 2000, la loi Grenelle 2 de 2010 et plus récemment la loi ALUR de 2014, obligent à revoir l'approche environnementale de l'urbanisme.

Afin de répondre à ces injonctions, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a créé un outil : l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU®)¹. Approche à la fois globale et transversale, applicable aux différentes échelles de projets d'urbanisme, l'AEU® associe trois dimensions :

- L'orientation des choix conceptuels et techniques ;
- L'accompagnement de projet, tout au long de son processus ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les principes méthodologiques de l'AEU®

Quelle que soit l'échelle d'intervention, tout projet d'urbanisme passe par un certain nombre d'étapes clés (études préalables, définition des enjeux, élaboration, réalisation de dossiers, mise en application opérationnelle, évaluation...) dont les choix et les décisions résultent d'arbitrages. On distingue quatre moments clés dans la mise en œuvre de l'AEU® dans un projet de PLU :

- Le diagnostic croisé (analyse de l'existant en fonction des différents facteurs environnementaux, évaluation des impacts prévisibles...) ;
- La restitution du diagnostic et son appropriation par les acteurs impliqués (adhésion aux constats, compréhension partagée des enjeux...) ;
- La définition d'orientations, d'objectifs et de principes d'aménagement intégrant les facteurs environnementaux (émergence de consensus, de propositions concrètes...). Ces derniers doivent être quantifiables et vérifiables ;
- La transcription des orientations retenues.

Dans ce processus, l'AEU® a pour but de favoriser et de faciliter la prise en compte des facteurs environnementaux. Elle œuvre pour une qualité urbaine durable qui se concrétise par les déplacements maîtrisés, des déchets bien gérés, une offre diversifiée d'énergie, une ambiance sonore qualifiée et une gestion maîtrisée des ressources en eau et de l'assainissement. D'autres thématiques environnementales sont également approchées, telles que l'environnement climatique, la biodiversité, le respect des milieux naturels et la valorisation des paysages.

L'AEU® peut également se présenter comme une base méthodologique pour intégrer les dimensions économiques et sociales du développement durable dans une démarche de projet urbain.

Mobiliser grâce à un dispositif d'animation adapté

L'AEU® constitue un outil d'aide à la décision auprès des acteurs du territoire lors de l'élaboration ou de la révision d'un PLU. Il s'agit de proposer des outils de sensibilisation et de concertation variés, permettant de s'adapter au contexte communal et de croiser les différents thèmes énoncés ci-avant.

¹ « L'approche environnementale de l'urbanisme, le guide », méthodologie ADEME.

L'AEU® propose ainsi :

- De l'information, en apportant des éléments de compréhension et d'analyse ;
- De la consultation, en collectant les avis d'acteurs des sphères différentes ;
- Du débat, en donnant la parole aux acteurs ;
- De la négociation pour trouver des solutions acceptables pour le plus grand nombre.

La concertation est un outil de communication permettant d'associer les acteurs territoriaux concernés autour d'une réflexion et de débattre ensemble pour un projet de territoire commun. Il s'agit d'une étape importante car elle permet d'appréhender le savoir d'usage de la population, donc de vérifier et d'approfondir les connaissances d'un territoire. Dans le cadre du diagnostic, l'AEU® permet de susciter une adhésion commune en prenant conscience de certains constats et des enjeux, notamment environnementaux, pour un développement équilibré de la commune sur le long terme.

L'Approche Environnementale de l'Urbanisme pour l'élaboration du PLU de Rouvres

La commune a choisi de mener une AEU® selon la méthode définie précédemment, la concertation ayant été menée sur l'ensemble de l'élaboration du PLU de la commune. Dans la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2015, les modalités de concertation ont été définies selon les articles L.103-2 et L.132-7 du Code de l'urbanisme :

- Affichage de la délibération en mairie ;
- Parution dans le journal municipal ou le bulletin municipal ;
- Organisation d'ateliers avec le public ;
- Mise à disposition d'un dossier d'information avec un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations ;
- Organisation de réunion publique.

Des phases de sensibilisation et de participation citoyenne ont tout d'abord été menées afin d'acquérir une culture commune de l'AEU®, du développement durable et du PLU.

Plusieurs réunions sont prévues pour chaque étape de l'élaboration du PLU. De même, les personnes publiques associées sont consultées à chaque rendu, pour assurer la bonne réalisation des objectifs définis dans la délibération de lancement du PLU.

Un comité technique a également été créé par la commune afin de travailler régulièrement avec l'ensemble des élus qui y siègent et les acteurs du territoire qui peuvent y être invités.

Pour la phase diagnostic, la concertation avec les habitants, professionnels et associations du territoire a donné lieu à quatre réunions, en fonction de grands thèmes issus du développement durable :

- Un premier atelier AEU® dédié aux thèmes de l'énergie, du climat et des déplacements le 30 juin 2016 ;
- Un second atelier AEU® dédié à la démographie, à la biodiversité et aux formes d'habitats le 8 septembre 2016 ;
- Une réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) le 15 septembre 2016 ;
- Une réunion publique avec les acteurs du territoire le 29 septembre 2016.

Le premier atelier AEU® « Energie, climat et déplacements »

Trente-quatre personnes ont pris part à ce premier atelier de concertation qui s'est déroulé en deux temps : une première partie qui s'est organisée sous forme de présentation des grands enjeux clés en matière de climat, énergie et déplacements et une seconde partie qui s'est structurée sous forme de groupes de travail pour l'atelier.

De manière générale, les participants à cet atelier ont mis en avant le cadre de vie rural et de qualité de vie à Rouvres. Les habitants tiennent à ce que leur commune conserve ses qualités et évite de se développer de manière disproportionnée. Ils sont nombreux notamment à vouloir préserver le patrimoine local, bâti ou naturel, comme par exemple la Vesgre.

Les habitants ont par ailleurs insisté sur la circulation et le stationnement. Le transit est jugé trop important et les vitesses excessives, ce qui s'applique aux engins agricoles. Sont relevés des problèmes de stationnement avec des voitures garées le long de la rue et des trottoirs peu larges.

Enfin, les équipements (dont l'école avec la garderie) et les liaisons douces, notamment les pistes cyclables, sont des éléments importants à maintenir sur la commune.

Le second atelier AEU® « Démographie, diversité et formes d'habitats »

Ce second atelier a accueilli trente-cinq participants. Il s'est organisé selon le même format que la première réunion de concertation, c'est-à-dire une partie présentant les enjeux en matière de démographie, de biodiversité et de formes d'habitat et une seconde partie organisée sous forme d'atelier, avec des groupes de réflexion portant sur les formes urbaines et architecturales souhaitées ou non sur la commune.

De manière générale, les participants à cet atelier ont mis en avant leur attachement au caractère traditionnel de l'architecture communale et à la ruralité qui font l'identité de leur territoire. Les habitants sont sensibles à l'architecture locale, notamment au niveau du cœur bâti ancien et souhaitent ainsi que celui-ci reste préservé de toute forme de construction trop moderne ou dont les formes et l'aspect ne s'intégreraient pas au paysage bâti traditionnel et pourraient lui porter atteinte.

Les formes d'habitats traditionnelles de type maison individuelle sont incluses dans cette catégorie. En matière de clôtures, les murets en pierre sont privilégiés. Les participants à cet atelier ne souhaitent pas que puissent être installées de simples clôtures en grillage métallique.

Les formes d'habitats plus modernes (maisons « cubiques », toitures terrasses) ont été refusées par les personnes présentes : elles ont jugé qu'il s'agissait de constructions trop « urbaines » ou « péri-urbaines » et incohérentes avec le cadre bâti traditionnel de Rouvres. Une nouvelle fois, les personnes présentes ont insisté sur le besoin essentiel de préserver l'architecture locale et typique de leur territoire. Les lotissements ont été largement et catégoriquement rejetés par les habitants.

L'emploi de PVC pour les fenêtres n'a pas été rejeté mais à condition que ce matériau s'harmonise bien avec les constructions, essentiellement sur les maisons récentes.

Les systèmes de production d'énergies renouvelables ont fait l'objet de débats, d'où leur classement dans les catégories des éléments acceptés sous conditions et refusés.

PRESENTATION

Le contexte général de la commune

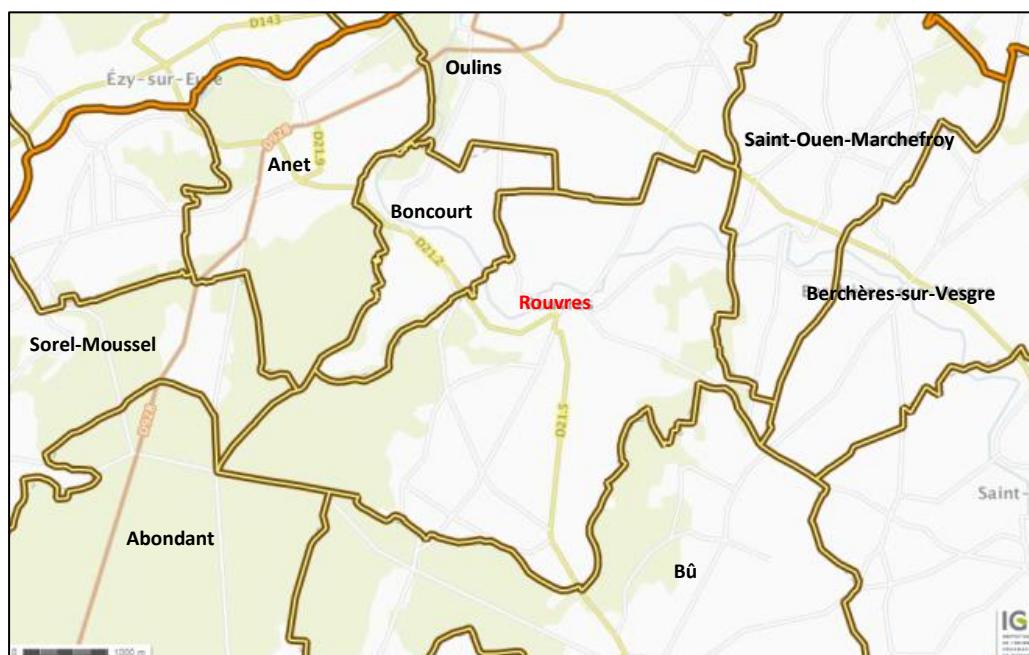
Commune : Rouvres**Superficie** : 1 646 ha**Habitants en 2016** : 813 habitants**Département** : Eure-et-Loir**Canton** : Anet**Densité moyenne** : 50 hab/km²

Rouvres se situe au carrefour des régions Centre et Haute-Normandie, au Nord du département de l'Eure-et-Loir. Depuis le 1er janvier 2014, elle est membre de la communauté d'Agglo du Pays de Dreux, composé alors de 78 communes. L'Agglo du Pays de Dreux résulte de la fusion de Dreux agglomération et des communautés de communes du Val d'Eure-et-Vesgre, du Val d'Avre, des Villages du Drouais, du Thymerais et du Plateau de Brezolles et d'Ormoy, couvrant ainsi le bassin de vie et d'emploi du Drouais. Au 1er janvier 2018, l'Agglo compte désormais 81 communes.

Dépendant du canton d'Anet, Rouvres est bordée par les communes de :

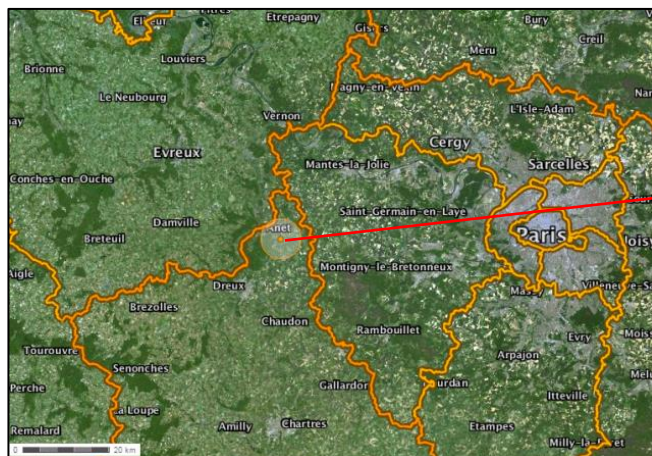
- Anet, Boncourt et Oulins au Nord ;
- Saint-Ouen-Marchefroy et Berchères-sur-Vesgre à l'Est ;
- Bû au Sud ;
- Abondant au Sud-Ouest ;
- Sorel-Moussel à l'Ouest.

Communes limitrophes de Rouvres



Source : <http://www.geoportail.gouv.fr>

Situation géographique de Rouvres



Source : <http://www.geoportail.gouv.fr>



— BLD Pasteur — Liaisons locales — D17 — Liaisons départementales
 Zones à prédominance d'habitat

Rouvres profite de la proximité de plusieurs pôles administratifs et économiques importants que sont Dreux (sous-préfecture de l'Eure-et-Loir, cœur de l'agglomération drouaise situé à environ 19 km), Evreux (ville préfecture de l'Eure, à environ 40 km) et la région parisienne (à environ 12 km d'Houdan et 75 km de Paris). La commune est également située à environ 28 km de Saint-Lubin-des-Joncherets et 26 km de Saint-Rémy sur-Avre qui sont des pôles secondaires de vie et d'emplois à l'échelle du Drouais.

Les routes départementales RD21.2 et RD21.5 traversent du Nord au Sud le territoire communal. D'autres réseaux routiers secondaires sont présents pour les déplacements intercommunaux, avec les routes D21, D 301.1, D115.2, D115.7, D303.15 et D303.3.

Rouvres offre de nombreuses aménités, grâce notamment à sa diversité paysagère associant paysages de coteaux, plaines agricoles et massifs forestiers. Plus de la moitié du territoire est ainsi consacrée à l'agriculture, tandis que les bois sont localisés principalement à l'Ouest du territoire. Outre le bourg implanté au croisement des principaux axes routiers, plusieurs petits hameaux se sont développés sur le reste du territoire, notamment en lisière des bois : La Ronce, Les Nonains, Les Hautes Lisières, Les Basses Lisières et Les Mordants.

Le cadre juridique et institutionnel

Depuis le 1er janvier 2014, Rouvres est membre de l'Agglo du Pays de Dreux, créée par fusion de Dreux agglomération et des communautés de communes du Val d'Eure-et-Vesgre, du Val d'Avre, des Villages du Drouais, du Thymerais et du Plateau de Brezolles et d'Ormoy, couvrant ainsi le bassin de vie et d'emploi du Drouais.

L'Agglo du Pays de Dreux rassemble 78 communes et compte 112 000 habitants. C'est la première communauté d'agglomération en France en nombre de communes, la plus vaste intercommunalité de la Région Centre-Val de Loire et la quatrième de la Région par sa population.

L'Agglo du Pays de Dreux exerce les compétences obligatoires suivantes :

- Le développement économique ;
- L'aménagement de l'espace ;
- L'équilibre social de l'habitat ;
- La politique de la ville.

Elle a également choisi d'exercer les compétences optionnelles et facultatives suivantes :

Les compétences optionnelles :

- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Les compétences facultatives :

- La production d'eau ;
- L'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Le tourisme, les loisirs et le cadre de vie ;
- La gestion des eaux et des rivières et la valorisation des espaces naturels ;
- L'aménagement numérique du territoire ;
- La création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- La maison médicale et la gendarmerie.

Ainsi, les principales compétences de l'Agglo du Pays de Dreux concernent le développement économique, l'environnement (déchets et eau), les transports, les services à l'enfance et la famille et les grands équipements culturels et de tourisme.

I. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE : PREVISIONS ET BESOINS

A. LA DEMOGRAPHIE

1. État des lieux de la démographie

a. Évolution de la population

L'Agglomération du Pays de Dreux, un territoire structuré autour de la ville-centre et d'une dizaine de pôles

Au 1er janvier 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux compte 111 529 habitants, répartis sur 78 communes. 39% de la population se concentrent sur les deux communes plus importantes : Dreux (31 195 habitants) et Vernouillet (11 899 habitants).

Le reste de la population est répartie dans des communes de moins de 4 500 habitants dont certaines constituent des polarités : St-Lubin-des-Joncherets, Saint-Rémy-sur-Avre, Nonancourt, Tréon, Villemeux-sur-Eure, Brezolles, Châteauneuf-en-Thymerais, Tremblay-les-Villages, Anet, Ivry-la-Bataille, Chérisy et Ezy-sur-Eure.

Sur la dernière décennie, la croissance démographique est quasi similaire à celle de la région Centre et légèrement inférieure à celle de l'Eure-et-Loir. Le moteur de cette croissance démographique est le fort solde naturel tandis que le solde migratoire est déficitaire. Les polarités urbaines rencontrent des difficultés à maintenir leur population.

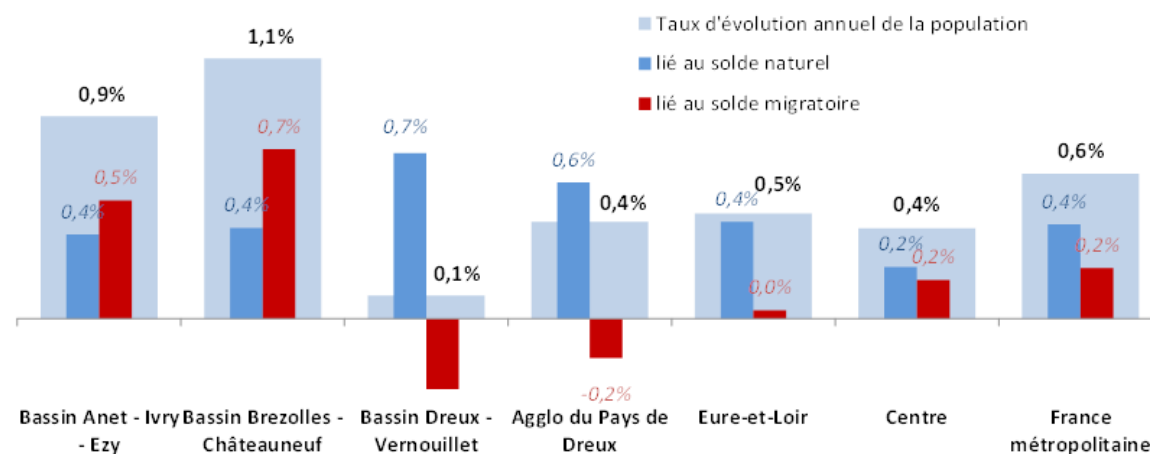
Une population de moins en moins familiale et marquée par un vieillissement accentué

La taille moyenne des ménages de l'agglomération drouaise est passée de 2,7 en 1999 à 2,5 en 2011. Le desserrement s'opère sur une population à l'origine très familiale et pourra être amené à se poursuivre à un rythme soutenu au cours des prochaines années.

Le territoire connaît un vieillissement marqué notamment sur le bassin d'Anet-Ivry. Il est lié à un double mouvement :

- La croissance rapide du nombre de personnes de plus de 60 ans sur l'agglomération ;
- Des départs importants de jeunes âgés de 15 à 29 ans et de familles avec enfants.

Moteurs de la croissance démographique selon le bassin de vie entre 1999 et 2010



Source : INSEE, RP1999 2011, Diagnostic SCOT, juin 2015

Une croissance démographique en continuelle évolution à Rouvres

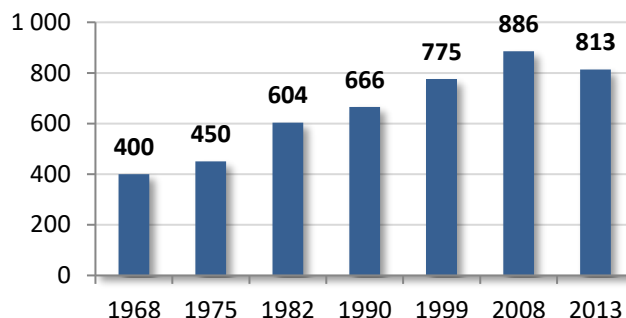
Depuis 1968, la population de Rouvres a plus que doublé, passant de 400 habitants à 813 en 2013. La commune connaît son pic de croissance le plus important entre 1975 et 1982, avec une augmentation de +34%.

Cette croissance démographique positive freine sévèrement à partir de 2008. On observe depuis une baisse régulière de la population communale, se traduisant par une perte de 73 habitants entre 2008 et 2013.

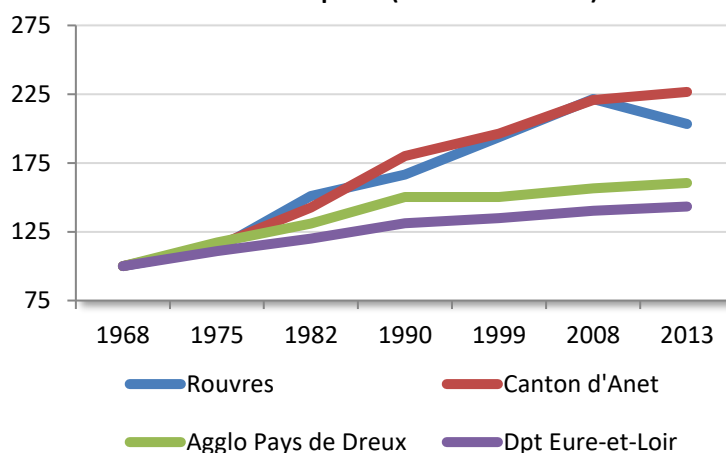
Sur les autres territoires de comparaison, la démographie est marquée par une croissance globalement positive et continue. Pareillement à Rouvres, le canton d'Anet connaît un ralentissement démographique à partir de 2008, même s'il se maintient bien au-dessus des échelles de l'Agglo du Pays de Dreux et du département de l'Eure-et-Loir.

La commune de Rouvres s'inscrit ainsi dans une dynamique de croissance propre au canton d'Anet.

Evolution de la population depuis 1968



Evolution comparée (base 100 en 1968)



Source : INSEE 2013

b. Facteur de l'évolution démographique

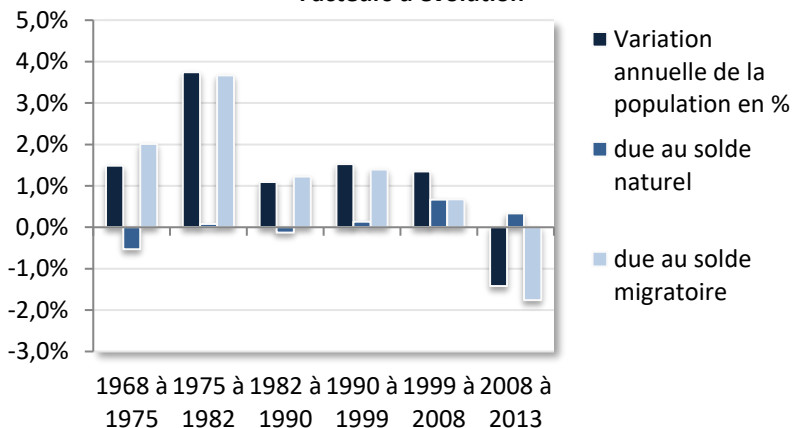
Un solde naturel faible mais un solde migratoire important

La croissance démographique est le corollaire de l'évolution des soldes naturel et migratoire observés à Rouvres :

- Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur la commune ;
- Le solde migratoire désigne l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire communal.

La variation annuelle de population à Rouvres, positive jusqu'en 2008, était essentiellement soutenue par le solde migratoire qui a permis de compenser avec un solde naturel très bas, voire négatif sur certaines périodes.

Facteurs d'évolution



Source : INSEE 2013

Le solde naturel se situait à -0,5% entre 1968 et 1975, puis par la suite entre -0,01% et +0,01%, contrairement à un solde migratoire largement positif (environ +3,5% entre 1975 et 1982).

Depuis 1999 la tendance s'est inversée, avec une variation annuelle de population désormais négative. Le solde migratoire ayant chuté jusqu'à presque -2% en 2013, le solde naturel faible mais néanmoins positif n'a pas permis de compenser le fort départ de population, d'où une perte d'habitants observée entre 2008 et 2013.

L'attractivité de Rouvres peut s'expliquer par son cadre de vie et sa proximité avec les grands bassins de vie et d'emplois comme l'Île-de-France. Depuis la dernière décennie, la croissance démographique de la commune repose désormais sur le renouvellement naturel plutôt que sur l'apport de nouveaux ménages.

Facteurs d'évolution de la population communale par période

Facteurs d'évolutions de la population	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle de la population en %	1,5%	3,7%	1,1%	1,5%	1,3%	-1,4%
<i>due au solde naturel</i>	-0,5	0,1	-0,1	0,1	0,7	0,3
<i>due au solde migratoire</i>	2,0	3,7	1,2	1,3	0,7	-1,8
Taux de natalité en %	6,5%	9,3%	7,9%	9,5%	11,1%	9,4%
Taux de mortalité en %	11,5%	8,5%	9,1%	8,2%	4,8%	5,9%

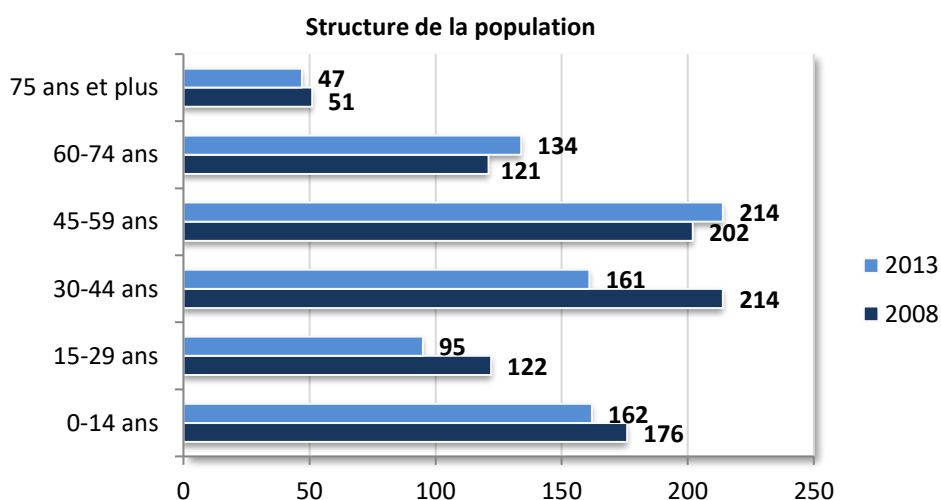
Source : INSEE 2013

Une population vieillissante

En 2013, la population de Rouvres est encore « jeune » mais vieillissante, la catégorie des plus de 60 ans ayant augmenté de +13% entre 2008 et 2013, tandis que celle des moins de 45 a diminué de -28% dans la même période.

Ce phénomène s'explique dans la mesure où, depuis 1982, le solde migratoire n'a fait que baisser et le renouvellement naturel n'est pas assez important pour compenser le départ des jeunes âgés de 15 à 29 ans et des jeunes ménages avec enfants.

La catégorie des 45-59 ans, correspondant à des personnes installées de manière pérenne sur la commune, s'avère importante. Or, d'ici une dizaine d'année, une partie des 45-59 ans passera dans la catégorie des plus de 60 ans, tandis que la catégorie des 0-14 ans a de forte chance de quitter le territoire dans les années à venir en partie à cause des études.

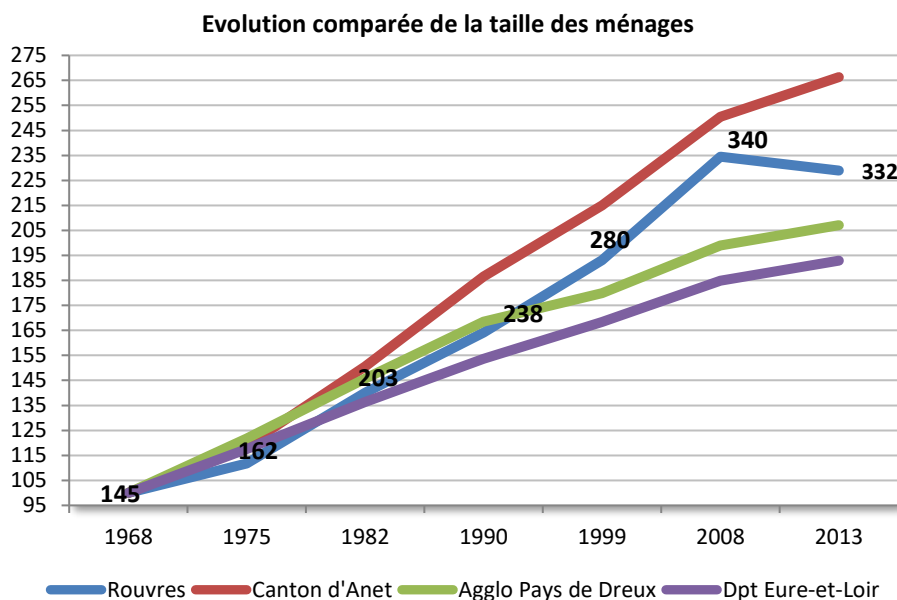


Source : INSEE 2013

c. Composition des ménages

Entre 1968 et 2013, la commune a gagné 187 ménages. Cette tendance à la hausse des ménages est similaire à celle de l'Agglo du Pays de Dreux et du département d'Eure-et-Loir, bien que ces deux territoires connaissent depuis 1999 une évolution moins importante.

Il en va de même pour le canton d'Anet, dont l'évolution a été plus importante que Rouvres à partir de 1982.

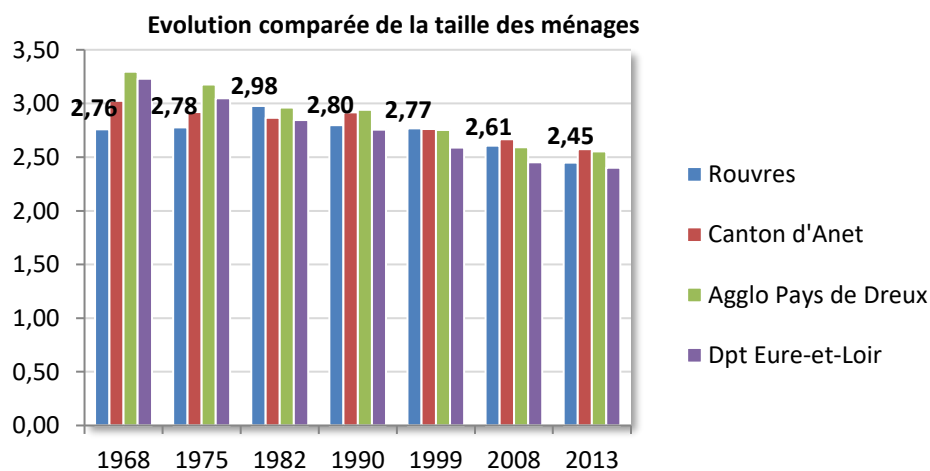


Source : INSEE 2013

Une taille des ménages inférieure à la moyenne

On observe à Rouvres, comme sur l'ensemble du territoire national, un phénomène de desserrement des ménages, c'est-à-dire une diminution du nombre de personnes par ménage lié notamment à l'évolution de la cellule familiale (décohabitation des jeunes, augmentation des divorces, etc.) et à l'allongement de la durée de vie.

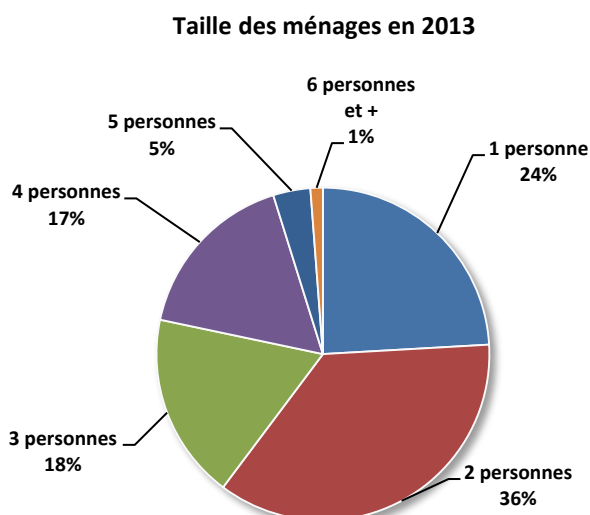
En 1968, la taille des ménages sur la commune (2,76) était déjà inférieure à la moyenne départementale (3,23). Elle augmente en 1982, grâce à l'arrivée de nouvelles populations (solde migratoire de +3,5%) et se révèle plus importante que sur les autres territoires, atteignant les 2,98 personnes. Depuis, la taille des ménages n'a cessé de diminuer pour atteindre une moyenne de 2,45 en 2013.



Source : INSEE 2013

En 2013, la part des ménages de 1 ou 2 personnes représente plus de la moitié des ménages, tandis que les familles nombreuses (ménages de 5 personnes ou plus) représentent seulement 6%.

Ainsi, la commune de Rouvres est ainsi composée essentiellement de petits ménages. La commune suit donc la tendance nationale, avec une majorité de personne seule ou en couple.



Source : INSEE 2013

d. Le revenu annuel moyen par foyer

De fortes disparités en matière de revenus à l'échelle de l'agglomération drouaise

Les revenus à l'échelle de l'agglomération sont nettement plus bas que les moyennes régionale et départementale. Cela est lié à la faiblesse des revenus observés dans les communes de Dreux et Vernouillet.

Les situations sont très contrastées sur le territoire communautaire. Les franges Sud et Est du bassin de Dreux-Vernouillet et le bassin d'Anet - Ezy - Ivry comptent des communes plus favorisées. Certains bourgs accueillent des populations aux revenus modestes (Brezolles, Nonancourt, Châteauneuf, etc.).

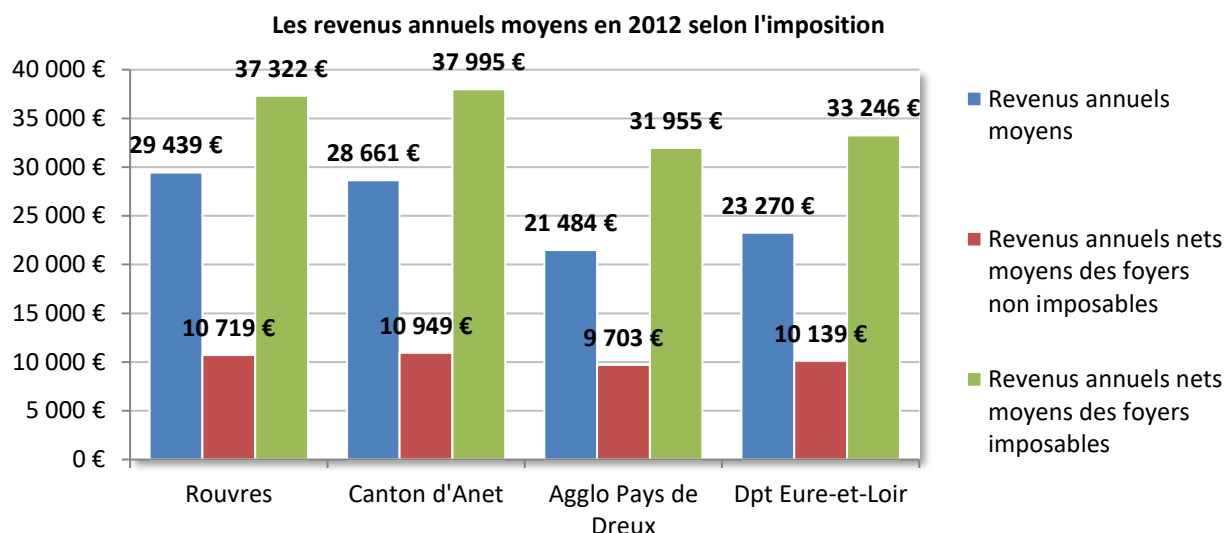
La diversité des niveaux de revenus impacte les prix immobiliers dans l'agglomération :

- À l'Ouest, dans les secteurs ruraux, les prix des maisons anciennes sont compris entre 1 300 et 1 500 €/m² ;
- À l'Est, à proximité de l'Île de France, les niveaux de prix sont nettement plus élevés et dépassent même 2 000 €/m² dans certaines communes, qui accueillent une majorité d'acquéreurs franciliens ;
- Entre ces deux secteurs, les niveaux de prix observés sont intermédiaires (1 600 à 1 800 €/m² dans l'ancien).

Des ménages à faible taille et aux revenus élevés sur la commune

A Rouvres, le revenu annuel moyen en 2012 s'élève à 29 439€, soit un chiffre supérieur à la moyenne du canton mais également au-dessus de la moyenne de l'Agglo du Pays de Dreux et du département de l'Eure-et-Loir. L'écart entre les ménages imposables et non imposables est assez important puisque la différence s'élève à 27 000€ environ.

Avec 70% de ménages imposables, cette analyse met en évidence le fait que Rouvres compte une population plus aisée que la moyenne du canton, de l'Agglo du Pays de Dreux et du département de l'Eure-et-Loir, avec respectivement 65%, 53% et 57% de ménages imposables.



Source : INSEE 2013

2. Synthèse et enjeux

Depuis 2008, la commune de Rouvres a vu sa population baisser de manière régulière. La croissance démographique, jusque-là portée par un solde migratoire positif relativement important, n'est désormais soutenue plus que par un faible solde naturel, se traduisant par un vieillissement de la population communale tandis que la catégorie des plus de 45 ans a augmenté de +28% entre 2008 et 2013.

L'analyse démographique a par ailleurs permis de mettre en évidence un desserrement des ménages, les personnes vivant seul ou en couple représentant près de 60% des ménages.

Enjeux

- Maîtriser la croissance démographique sur le territoire communal ;
- Tenir compte du desserrement des ménages et d'un vieillissement de la population en adaptant l'offre de logements.

B. L'HABITAT

1. État des lieux de l'habitat

a. Évolution du parc de logement

Une dynamique de production de logements sur le territoire du Drouais

L'activité de construction sur le territoire drouais se révèle moins dynamique qu'au sein de la région Centre-Val-de-Loire, avec une segmentation forte du territoire.

Le volume de construction moyen depuis 2000 est de 450 logements par an sur l'agglomération, avec une forte hausse de la production depuis 2007 (effets du plan de relance, des reconstructions dans le cadre de l'ANRU², etc.).

Entre 2007 et 2014, environ 520 logements ont été produits par an sur la Communauté d'Agglomération, majoritairement concentrés sur le bassin de Dreux-Vernouillet (en lien avec le PRU³). Dans les trois bassins, la construction individuelle reste majoritaire.

Dans les années à venir, une production plus faible est attendue de la part des communes : environ 480 logements par an entre 2016 et 2022

Un parc immobilier ancien à Rouvres

Le parc de logements de Rouvres est à 86% antérieur à 1990, dont 39% datant d'avant 1946 et 47% de la période 1946-1990 au cours de laquelle la population a considérablement augmenté. Un dixième environ du parc de logement (14%) a été réalisé entre 1991 et 2009, lié à la croissance démographique continue.

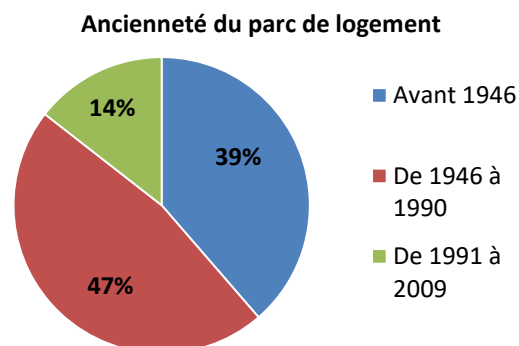
Evolution du nombre de logements

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Rouvres	255	265	328	355	371	402	407
Canton d'Anet	5 698	6 622	7 936	9 013	9581	10 593	11 219
Agglo Pays de Dreux	27 668	32 920	39 103	43 201	45330	48 283	50 623
Dpt Eure-et-Loir	115 568	136 668	159 319	174 327	186046	199 370	209 485

Source : INSEE 2013

Rouvres comptait 407 logements en 2013, soit 152 de plus qu'en 1968. Le parc de logements de la commune a ainsi augmenté de manière constante, particulièrement entre 1975 et 1982 (+63 logements). A ce jour, la période la moins productive fut celle de 1968-1975, avec seulement 10 logements construits.

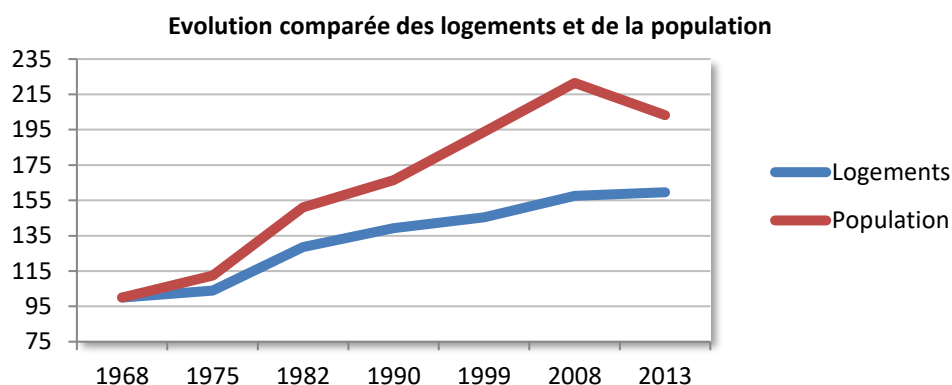
La production de logements évolue corrélativement à la tendance démographique. Elle augmente ainsi particulièrement jusqu'en 2008, avant de ralentir (+5 logements en 5 ans).



Source : INSEE 2013

² ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

³ PRU : Programme de Rénovation Urbaine



Source : INSEE 2013

b. Nature du parc de logement

Une offre marquée par le logement individuel en propriété occupante sur l'Agglo

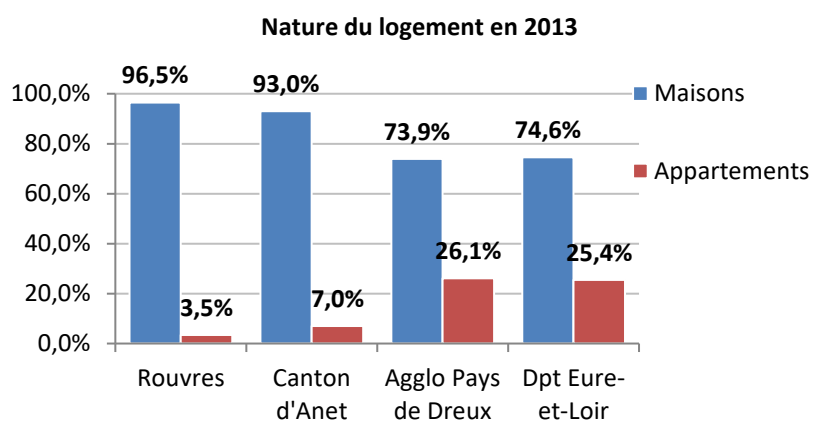
Le profil du parc de logement à l'échelle de l'Agglomération est marqué par l'habitat individuel (73%), comme aux échelles départementale et régionale. Les proportions sont plus élevées sur les bassins d'Anet - Ezy - Ivry et Châteauneuf-Brezolles qui comptent également une part plus élevée de propriétaires occupants (environ 78%). La part du locatif privé est assez proche selon les bassins (environ 16%).

Le bassin de Dreux-Vernouillet, au profil plus urbain, comporte la proportion la plus élevée de logements collectifs (36%) et de petits logements (13% de T1/T2). Il concentre également l'offre locative sociale de l'Agglomération.

La vacance a augmenté de 0,7 point en 5 ans sur l'Agglomération. Le taux de vacance moyen est plus faible que dans les territoires référents mais reste particulièrement élevé dans certains bourgs (Brezolles et Villemeux notamment).

Une quasi-totalité de logements individuels à Rouvres

Rouvres se caractérise par une forte représentation des logements individuels. Les maisons représentent en effet 96,5% du parc de logements, contre 3,5% d'appartements en 2013.

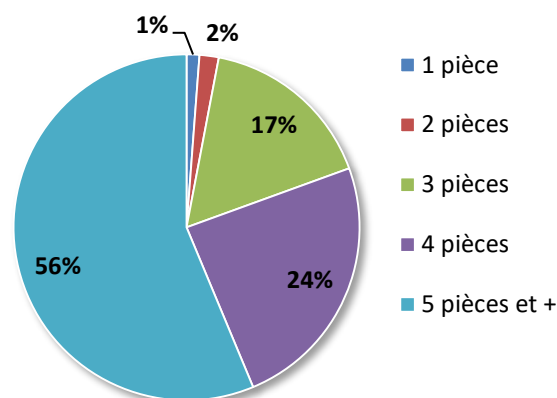


Source : INSEE 2013

Un parc de grands logements

Rouvres compte un parc de 413 logements dont 80% ont au minimum quatre pièces. A l'inverse, l'offre de petits logements est relativement faible, avec 3% de logements T2 et 17% de logements T3, ce qui est en-dessous de l'offre à l'échelle de l'Agglo du Pays de Dreux et du département.

Nombre de pièces des logements sur la commune



Source : INSEE 2013

c. Occupation du parc de logements

Rouvres	2008	%	2013	%	Évolution brute	Évolution %
Ensemble	402	100%	407	100%	5	1%
Résidences principales	337	83,8%	334	82,1%	-3	-1%
Résidences secondaires	50	12,4%	55	13,5%	5	10%
Logements vacants	15	3,7%	18	4,4%	3	20%

Source : INSEE 2013

En 2013, le parc de logements de Rouvres est à 84% composé de résidences principales. Le taux de résidences secondaires a augmenté au cours de la dernière décennie, passant de 12,4% en 1999 à 13,5% en 2012.

Le logement vacant est en revanche historiquement bas (4,4% en 2013). Au sens de l'INSEE, un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- Proposé à la vente, à la location mais inoccupé ;
- Déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- En attente de règlement de succession ;
- Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- Gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

Un taux de vacance allant de 5% à 6% des logements est un taux qualifié de « normal », dans la mesure où il permet le parcours résidentiel. Il résulte de la variation du marché (vente/achat) plutôt que d'un délaissement du patrimoine immobilier.

En 2008, le nombre de logements vacants à Rouvres représentait 3,7% et pour 2013, ce dernier a légèrement augmenté puisqu'il est à 4,4%. Soit un chiffre proche, voire inférieur à la « normale », démontrant l'attractivité de la commune.

Un parc immobilier peu diversifié

La commune de Rouvres se caractérise par une majorité de propriétaires occupants. En 2013, les logements occupés par leurs propriétaires représentent 91% des résidences principales, ce qui est supérieur à ce qui est observé dans le canton (83%) mais aussi dans l'Agglo du Pays de Dreux (65%) et également dans le département (66%).

La part du locatifs privé (7%) est inférieure à la part cantonale, de même que celles de l'Agglo du Pays de Dreux et du département.

La part du locatif HLM est nulle sur la commune et la présence de personnes logées gratuitement est faible puisqu'elle s'élève à 2% en 2013. Ce dernier taux est en cohérence avec ceux du canton, de l'Agglo et du département, situés également à 2%.

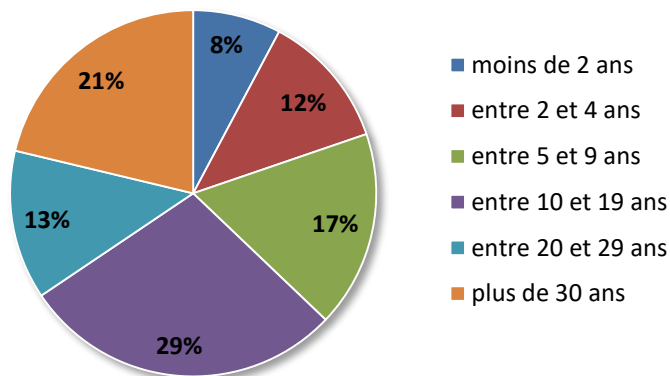
INSEE 2013	Propriétaires		Locataires (hors HLM)		HLM		Logés gratuitement	
	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%
Rouvres	303	91%	23	7%	0	0%	8	2%
Canton d'Anet	7 892	83%	1 244	13%	159	2%	217	2%
Agglo Pays de Dreux	28 501	65%	7 188	16%	7 449	17%	878	2%
Dpt Eure-et-Loir	119 528	66%	30 075	17%	27 898	15%	3 007	2%

Source : INSEE 2013

Ancienneté d'emménagement

63% de la population de Rouvres est domiciliée sur le territoire communal depuis plus de 10 ans. A l'inverse, 20% des ménages résident dans la commune depuis moins de 5 ans. Le turn-over est donc lié au renouvellement de la population.

Ancienneté d'emménagement en 2013



Source : INSEE 2013

2. L'évolution du parc de logements sur la décennie passée

Le « point mort » permet d'identifier les mouvements démographiques d'un territoire sur une période. En effet, l'écart entre les besoins endogènes et la construction neuve effective (le nombre de logements produits) détermine les dynamiques démographiques observées sur la période de référence.

La méthode dite du « point mort » permet de mettre en évidence les différents niveaux d'utilisation de la construction de logements. En effet, un logement neuf ne permet pas uniquement la croissance de la population. Il contribue également, de manière indirecte, à couvrir des besoins dits « non démographiques », qui sont :

- Compenser la diminution de la taille moyenne des ménages. Il s'agit du desserrement : si la taille moyenne des ménages ou le taux d'occupation des résidences principales diminue, il faut davantage de résidences principales pour loger le même nombre d'habitants ;
- Remplacer les logements détruits ou ayant changé d'usage. C'est le renouvellement du parc de logements ;
- Compenser la diminution du nombre de résidences secondaires et de logements vacants, indispensables à la nécessaire fluidité du marché.

Les besoins en logement liés au renouvellement du parc pour la période 1999-2013

La construction de nouveaux logements n'est pas toujours le seul facteur à l'origine d'une augmentation nette du parc. En effet, certains logements de grande taille peuvent faire l'objet de divisions, ce qui contribue à augmenter le nombre total de logements. D'autres peuvent être vétustes et font alors l'objet d'aménagements (rénovation) ou d'une démolition/reconstruction.

Pour la période 1999-2013, il y aurait eu un besoin de 14 logements lié au renouvellement du parc à Rouvres.

Variation du parc en 1999 et 2013	35
Logement en 1999	372
Logement en 2013	407
Construction neuve entre 1999 et 2013	21
Nombre de logements dû au renouvellement	14

Source : Données INSEE, 2013 et chiffres DGFIP, constructions neuves 1999-2013

Le besoin en logement lié au desserrement des ménages entre 1999 et 2013

Entre 1999 et 2013, le nombre moyen de personnes par ménage a fortement diminué. Cette diminution, autrement appelée desserrement des ménages, a conduit à un besoin important en logements soit l'équivalent de 36 logements en dix ans.

Population des ménages en 1999	775
T5 taille moyenne des ménages en 2013	2,45
rp99 nombre de résidences principales en 1999	280
pop1999/t5-rp99	36

Source : Données INSEE, 2013 et Rp 1999

Le besoin en logement dû à la variation des résidences secondaires et des logements vacants entre 1999 et 2013

Entre 1999 et 2013, le nombre de logements vacants est resté relativement stable. Le nombre de résidences secondaires a quant à lui fortement chuté, venant compenser un besoin en logements parallèlement à la construction neuve. Au total, sur la décennie passée, la variation des résidences secondaires et logements vacants a permis de répondre à un besoin équivalent à 19 logements.

	1999	2013
Résidences secondaires	72	55
Logements vacants	20	18
Total	92	73
Variation	19	

Source : Données INSEE, 2013 et RP 1999

Les besoins en logements liés à la croissance démographique pour la période 1999-2013

Entre 1999 et 2013, la commune a accueilli 38 habitants. Pour répondre à ce besoin, il aurait fallu produire un total de 13 logements, en se basant sur le nombre d'habitants par logement mesuré en 1999.

Au total, le parc a gagné 13 nouveaux logements entre 1999 et 2013, ce qui signifie que la variation des logements secondaires et vacants et le renouvellement n'a pas suffi pour accueillir les 38 nouveaux habitants et répondre aux besoins liés au desserrement des ménages.

Nombre d'habitants supplémentaire entre 1999 et 2013	38
Nombre moyen d'habitants par logements en 1999	2,77
Total logements dû à la croissance démographique	13

Source : Données INSEE, 2013 et Rp 1999

Le Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 25 juin 2018 a pour ambition de définir le projet de développement territorial de l'Agglo du Pays de Dreux dans une optique de durabilité pour les territoires. Le Programme Local de l'Habitat approuvé en septembre 2017 indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Pour la période 2017-2023 tend au « renforcement de l'attractivité du territoire, par le recentrage de la construction dans les polarités et intervention sur le parc ancien ».

En tant que commune rurale, l'indice de construction de Rouvres a été fixé à 3/an/1000 hab. En 2013, Rouvres comptait 813 habitants, soit un objectif de construction de 2,5 logements par an ou 25 logements sur 10 ans.

3. Synthèse et enjeux

Le nombre de logements à Rouvres augmente régulièrement depuis 1968, les besoins en construction évoluant au gré de la croissance démographique, elle-même motivée par l'attractivité de la commune, notamment due à son cadre de vie et à sa situation géographique.

Majoritairement constitué de maisons individuelles dont les propriétaires occupent leur bien, le parc de logement est ancien avec 86% des habitations construites avant 1990. L'offre en petits logements reste ainsi faible sur le territoire, en dépit des phénomènes de desserrement et de vieillissement précédemment observés.

Enjeux :

- Maîtriser la production de logements au regard des objectifs démographiques de la commune ;
- Permettre le développement d'un habitat diversifié et de qualité, garant d'une bonne qualité de vie.

C. LES ACTIVITES ET EMPLOIS

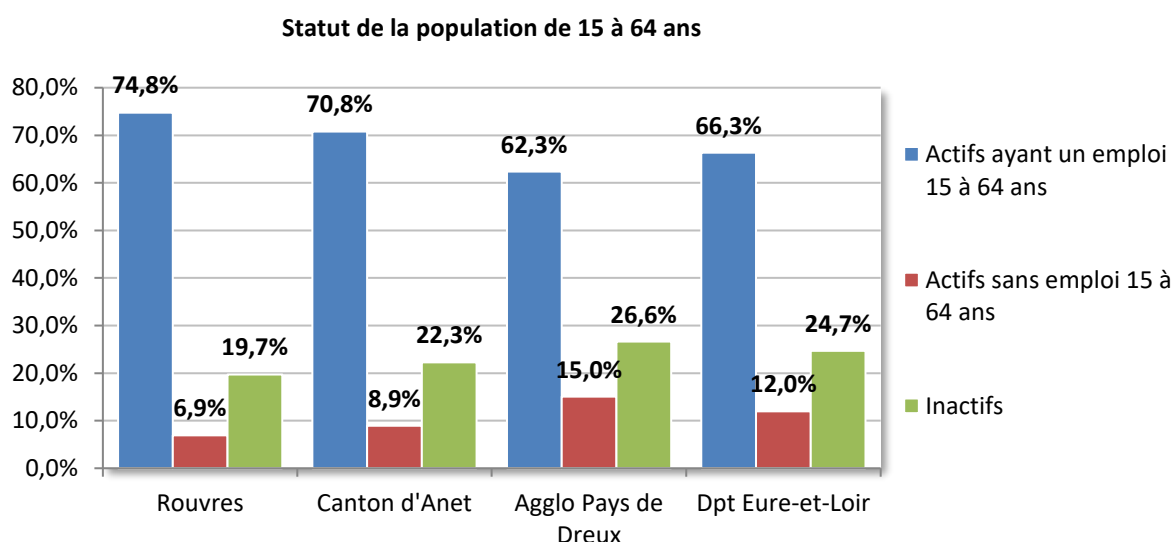
1. La population active

a. Une population active en augmentation

Rouvres comptait 523 actifs en 2013, parmi lesquels 74,8% ont un emploi. Ce chiffre est supérieur aux effectifs recensés au niveau du canton d'Anet, de l'Agglo du Pays de Dreux et du département d'Eure-et-Loir. Le taux de chômage (6,9%) est donc inférieur à ces territoires de comparaison. La dominante rurale du territoire tient une part importante dans ce constat puisque les actifs des grands pôles se sont implantés de manière importante sur les communes rurales, depuis les années 1990, cherchant un cadre de vie qualitatif à proximité des grands bassins de vie et d'emploi.

La part d'inactifs (15%) correspond en partie aux jeunes qui ne sont pas en âge de travailler (1,8%) et aux retraités (8,6%). Du fait d'un solde naturel peu dynamique et du faible renouvellement de la population ces dernières années, la part des inactifs est en légère diminution depuis dix ans.

L'arrivée de nouveaux ménages s'installant sur la commune concerne principalement des actifs qui ont déjà des enfants, accentuant d'une part la baisse des inactifs et expliquant d'autre part le faible solde naturel.



Source : INSEE 2013

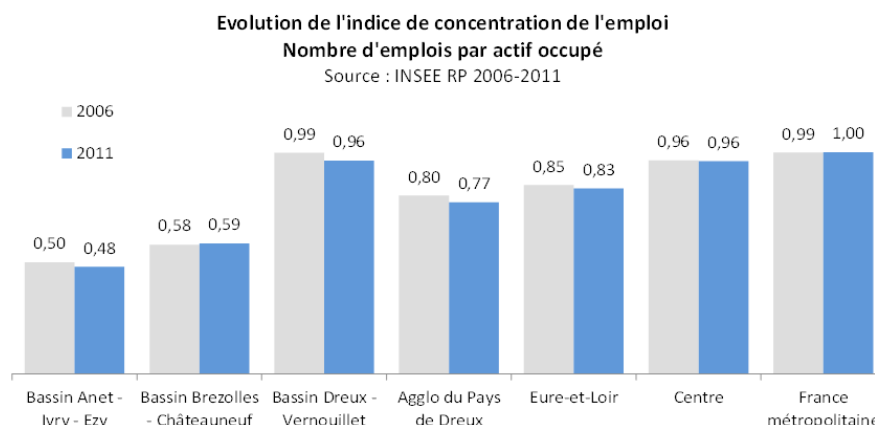
b. Un pôle d'emploi limité

Un pôle d'emploi en perte de vitesse à l'échelle du drouais

Le rapport emplois localisés / actifs résidents occupés est assez faible et se dégrade. La dynamique de l'emploi semble insuffisante par rapport à la jeunesse de la population. Des différences notables existent cependant selon les bassins :

- Les bassins d'Anet-Ezy-Ivry et Châteauneuf-Brezolles ont un profil nettement résidentiel. Malgré un fort développement démographique, l'équilibre habitat / emplois se maintient, voire augmente plus rapidement en faveur de l'emploi, sur le bassin de Châteauneuf-Brezolles ;

- Le bassin de Dreux-Vernouillet connaît un équilibre habitat / emploi, qui tend néanmoins à se dégrader sur la période récente.

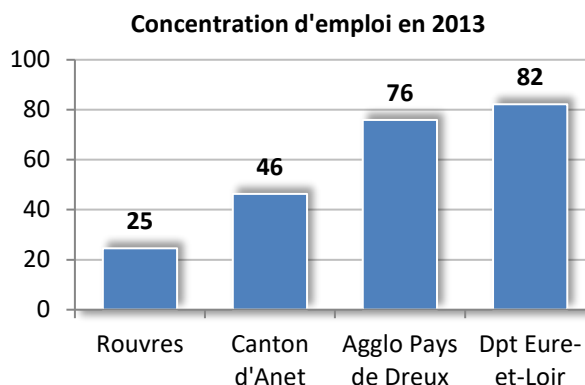


Source : Diagnostic SCOT, Agglo du Pays de Dreux, juin 2015

Rouvres, une commune rurale résidentielle

L'indice de concentration de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui y résident. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres.

En 2013, pour 100 actifs résidant à Rouvres, 25 emplois environ sont proposés sur le territoire communal, un chiffre bien inférieur par rapport aux territoires de comparaison, ce qui s'explique par le caractère rural et résidentiel du territoire et sa proximité avec des pôles de vie et d'emploi.



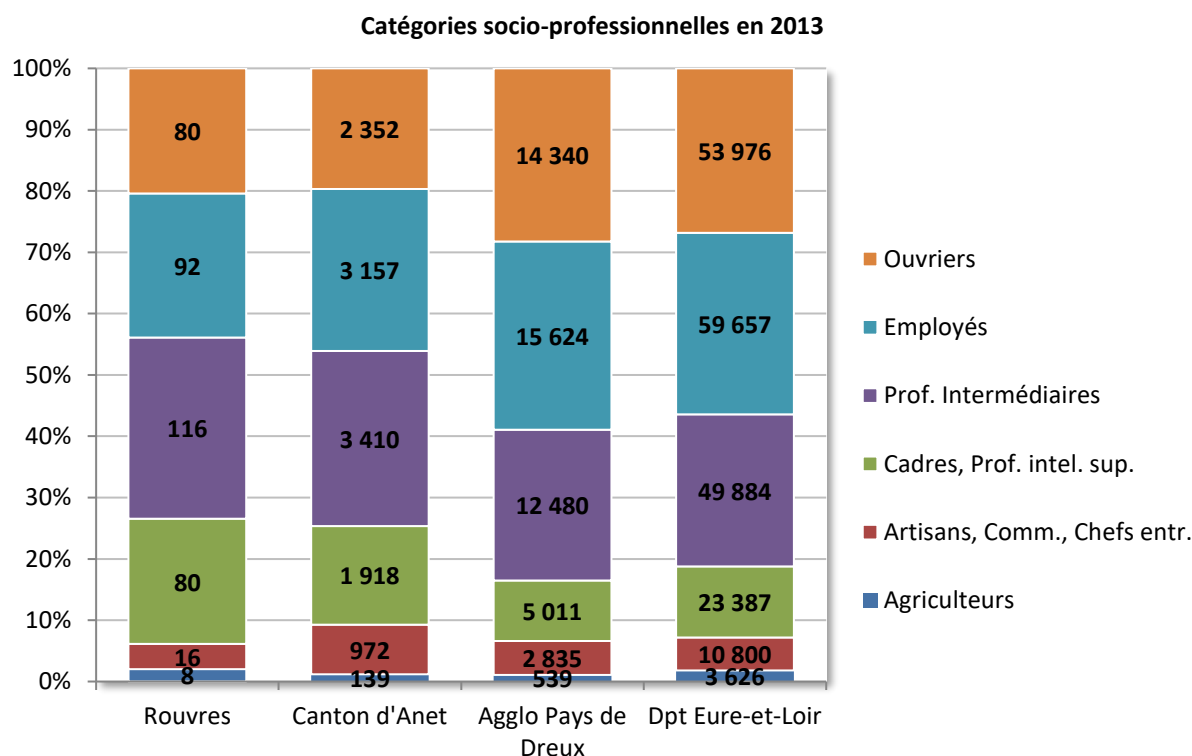
Source : INSEE 2013

c. Une évolution de la répartition des catégories socioprofessionnelles au profit des professions intermédiaires

Le graphique ci-après permet d'analyser les catégories socioprofessionnelles (CSP) dans lesquelles rentrent les habitants d'un territoire.

Rouvres possède une population dont la structure est plus ou moins similaire à celles des autres territoires de comparaison, plus particulièrement à celle du canton d'Anet. La commune possède des proportions de cadres et professions intermédiaires légèrement supérieures à celles des autres territoires. La proportion des employés et ouvriers est légèrement inférieure à celles des autres territoires de comparaison, de même que la proportion d'artisans. En ce qui concerne les agriculteurs, leur proportion est plus ou moins similaire à celles des autres territoires.

Rouvres est un lieu d'habitation privilégié pour les catégories d'actifs plutôt aisés tels que les professions intermédiaires et les cadres. Ces actifs travaillent principalement dans le bassin d'emploi voisin francilien.



2. L'activité économique et commerciale

a. Les structures porteuses d'activités et d'emplois à Rouvres

Une majorité d'entreprises dans le secteur tertiaire

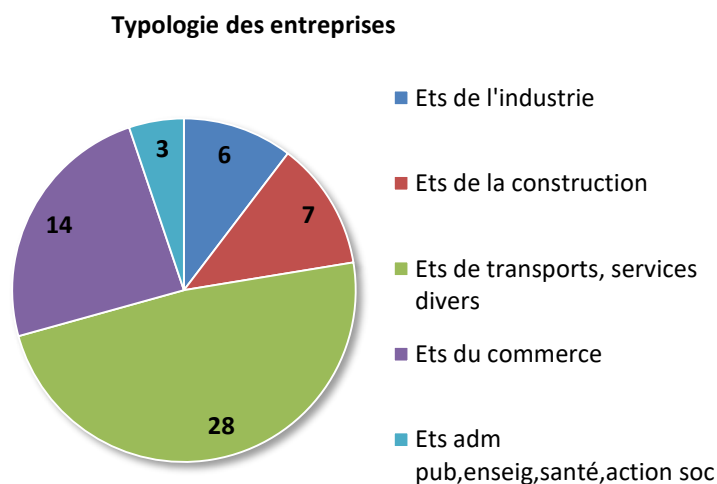
L'économie est divisée en deux sphères :

- Les activités présentiels sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes ;
- Les activités non-présentiels sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

En 2013, il a été recensé 58 établissements à Rouvres.

Ces derniers se répartissent comme suit : 28 établissements dans les transports et services divers (48%), 14 établissements dans le commerce (24%), 7 établissements dans la construction (12%), 6 établissements dans l'industrie (10%), et 3 établissements dans l'administration publique et de santé (5%).

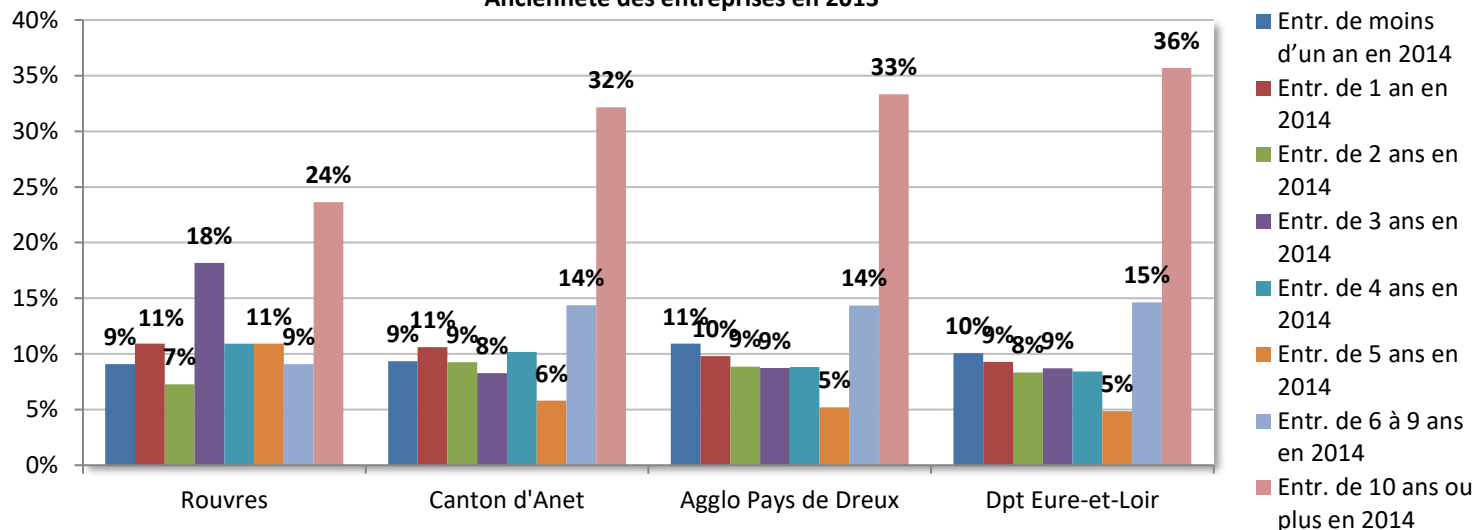
Source : INSEE 2013



Plusieurs artisans sont présents sur le territoire communal : deux maçons, deux plâtriers peintres, un menuisier / charpentier / serrurier, un plombier / couvreur / chauffagiste et une entreprise générale du bâtiment.

Sur les entreprises présentes sur la commune de Rouvres, 44% ont plus de 5 ans et 56% ont moins de 5 ans en 2013. Cela montre que les structures nécessaires à leurs activités sont suffisamment efficaces pour permettre le maintien des anciennes entreprises et l'implantation de nouvelles sur la commune et génèrent donc quelques emplois sur le territoire communal.

Ancienneté des entreprises en 2013



Source : INSEE 2013

Les commerces et services

En termes de commerces et services en 2016, une épicerie et un bar-restaurant sont présents sur la commune, en centre-bourg.

La commune étant proche du pôle Abondant/Bû, les habitants se déplacent dans ces communes pour fréquenter les commerces et autres services de proximité.

Bar-restaurant dans le centre bourg



Source : Agglo du Pays de Dreux

3. L'agriculture

a. L'activité agricole dans l'agglomération drouaise

La Surface Agricole Utile (SAU) sur l'agglomération s'élève à 69 931 ha, soit 68% du territoire. Ce taux est inférieur au taux départemental (76%) car le territoire comprend des boisements importants (forêts de Dreux et de Châteauneuf-en-Thymerais) et quatre vallées (Eure, Avre, Vesgre et Blaise).

97% de la SAU sont des terres labourables, soit à un niveau légèrement supérieur à la part départementale (96%). Les cultures principales sont les céréales et les oléagineux. Il existe peu de prairies et on constate une moindre présence de cultures industrielles (comme les pommes de terre, les betteraves ou les oignons) que sur d'autres secteurs du département.

La qualité des sols est majoritairement propice à la production céréalière et d'oléo-protéagineux. Pour autant, on constate que peu d'investissements (irrigations, drainage...) sont réalisés par les exploitants.

Les filières agricoles du territoire sont majoritairement orientées vers l'exportation de céréales via le port de Rouen. On constate aussi un fort investissement dans la filière de trituration du colza (méthode d'extraction de l'huile) ; la production, la collecte et le traitement étant structurés autour d'un important réseau de silos.

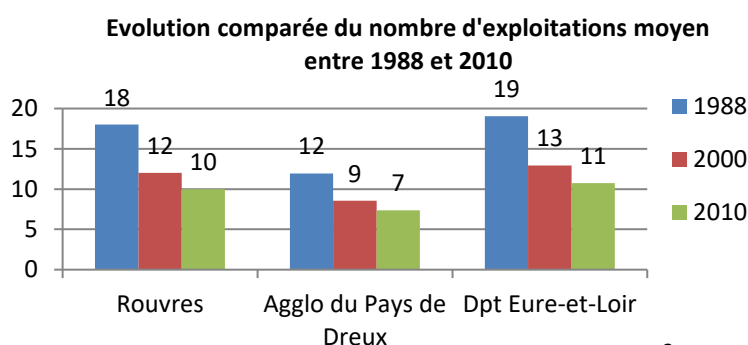
On recense également un certain nombre de filières spécifiques en développement sur le Drouais. 25 producteurs ont développé les circuits courts sur le territoire de l'agglomération au travers de productions de terroir telles que le cidre fermier, le fromage de chèvre, la viande bovine ou la farine.

b. L'agriculture sur la commune de Rouvres

La commune de Rouvres est concernée par l'activité agricole. Celle-ci façonne fortement les paysages du territoire, du fait de la pratique de grandes cultures expliquant la présence de vastes champs ouverts. L'agriculture est une activité économique qui participe à l'animation des espaces, la gestion des paysages et constitue à ce titre une des composantes identitaires du territoire.

Un nombre de sièges d'exploitations en recul

En 1988, il existait 18 sièges d'exploitations agricoles à Rouvres. Ce chiffre tombe à 10 en 2010, suivant la tendance nationale d'une baisse constante des exploitations sur les territoires.



La diminution du nombre d'exploitations ne signifie pas obligatoirement que l'activité agricole disparaît progressivement des territoires. En effet, la professionnalisation des exploitations, plus rapide sur certains territoires que sur d'autres, leur permet d'exploiter des terres plus vastes. L'analyse de l'évolution de la SAU des exploitations sert à affiner les perceptions sur l'évolution de l'activité agricole des territoires en question.

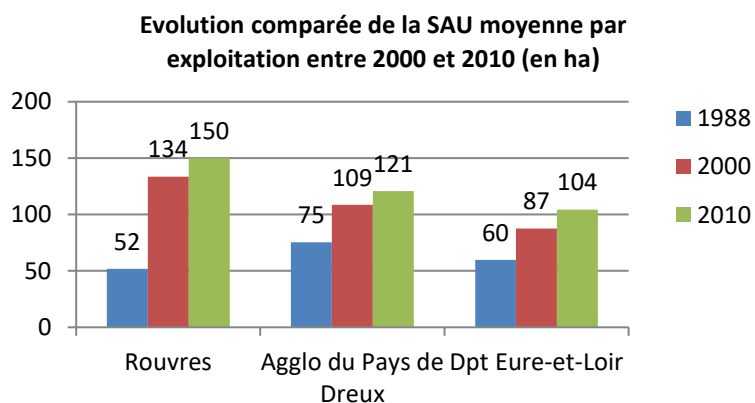
La surface agricole utile

La surface agricole utile est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère, c'est-à-dire les terres retirées de la production (gel des terres), mais également :

- Les terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...) ;
- Les surfaces toujours en herbe (prairies permanentes) ;
- Les cultures pérennes.

La statistique de la SAU peut être faible sur une commune rurale quand peu d'agriculteurs ont leur siège sur le territoire (ce sont les agriculteurs d'autres communes qui viennent cultiver) ou si l'agriculture ne prédomine pas.

La SAU en moyenne par exploitation à Rouvres était de 52 ha en 1988. Elle a triplé en 2010 pour atteindre 150 ha. La commune suit la tendance d'augmentation de la SAU et est au-dessus des moyennes de l'Agglo du Pays de Dreux et du département depuis 2000. Il est opportun de préciser que la SAU est ramenée au siège de l'exploitation agricole. La SAU totale sur la commune est à 1004,54 ha en 2012.



Source : AGRESTE - RGA 2000/2010

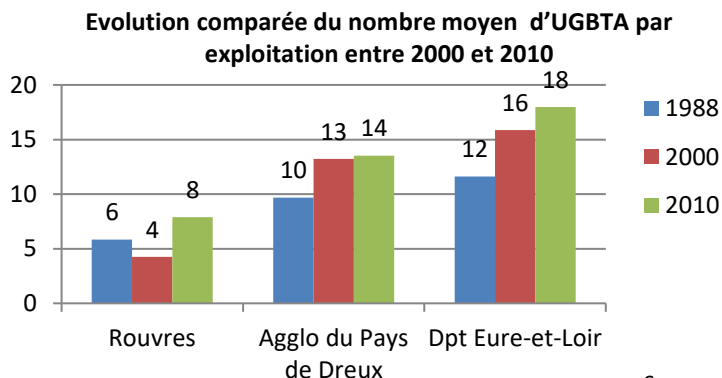
La part de l'élevage et le nombre d'Unités Gros Bovins

Une Unité Gros Bovins Alimentation Totale (UGBTA) est une unité de référence employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux. Comme pour la SAU, toutes les UGBTA sont ramenés au siège de l'exploitation. Une analyse qui permet de confirmer que des agriculteurs extérieurs exploitent des terres à Rouvres.

Par définition :

- Une vache de 600 kg produisant 3 000 litres de lait par an = 1,45 UGB ;
- Un cheval de plus de 2 ans = 1 UGB ;
- Un veau de boucherie 0,6 UGB ;
- Une truie = 2,1 UGB ;
- Un poulet de chair = 0,011 UGB ;
- Une poule pondeuse d'œufs de consommation = 0,014.

L'élevage était déjà présent à Rouvres en 1988, avec une moyenne inférieure par rapport aux autres territoires. En 2000 l'élevage a diminué, passant de 6 UGB à 4 UGB. En 2010, les effectifs doublent mais restent en dessous de la moyenne des autres territoires de comparaison.



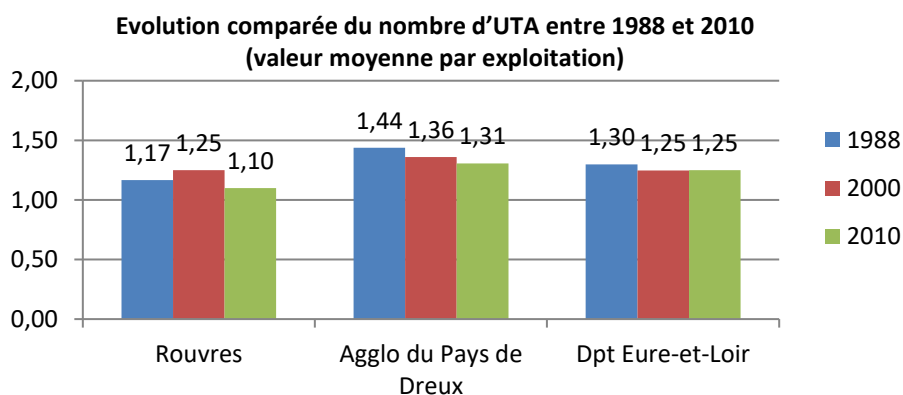
L'élevage est peu présent sur l'ensemble du Drouais. Cette activité, souvent secondaire à la production céréalière, se traduit par de petits cheptels constitués d'ovins et d'équidés. L'élevage est plus développé dans le Thymerais, du fait de sa proximité avec les régions du Perche et de la Normandie.

Les Unités de Travail Annuel

Une Unité de Travail Annuel (UTA) est une mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des ETA et CUMA). Comme pour toutes les variables liées à l'exploitation, les UTA totales sont ramenées au siège de l'exploitation.

La modernisation des pratiques agricoles et l'instauration d'outils novateurs remplacent peu à peu l'humain et entraînent une diminution des besoins en main d'œuvre.

Depuis 1988, l'UTA est légèrement inférieure à la moyenne de l'Agglo et du département. La commune de Rouvres ne suit pas la tendance de diminution, puisque l'UTA a augmenté en 2000. En 2010 la commune emploie en moyenne 1,10 personne à temps plein par exploitation et par an.

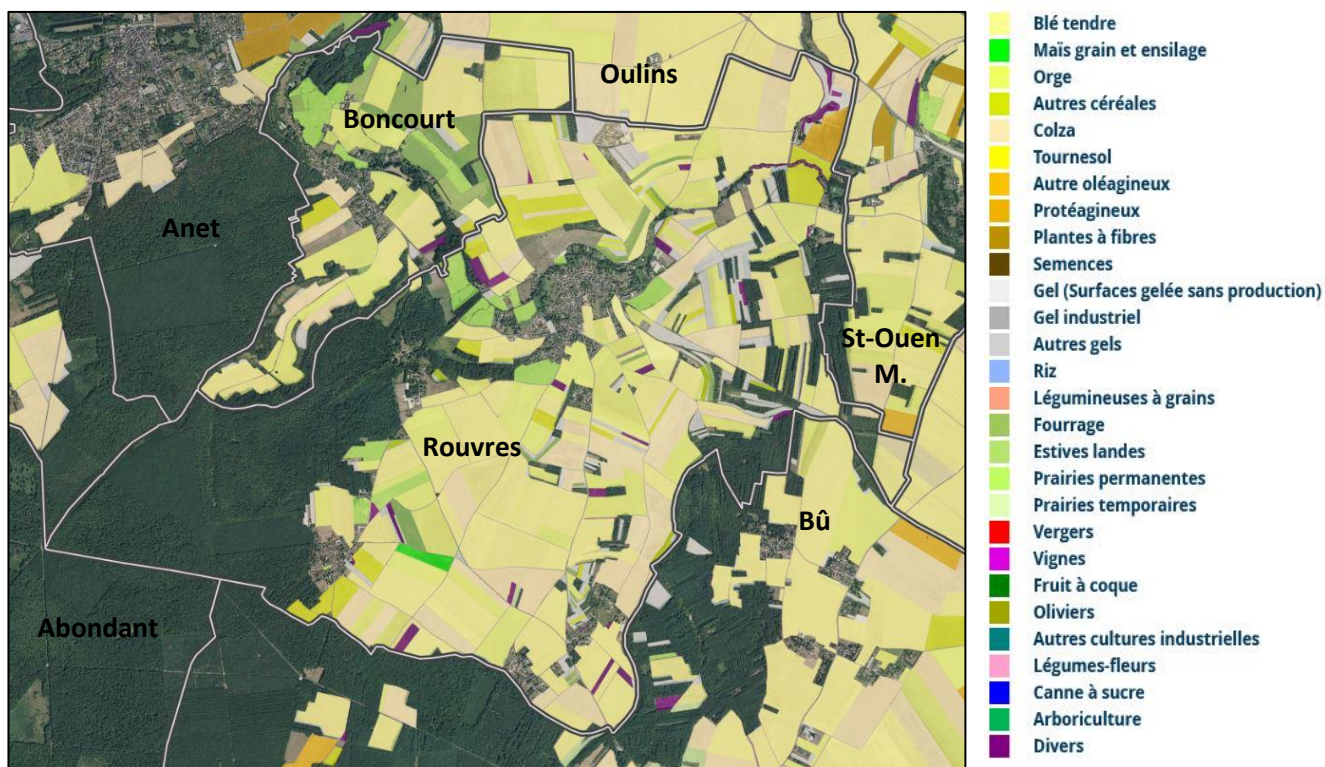


L'occupation agricole du sol

L'agriculture occupe plus de la moitié de l'espace communal. En 2012, sur les 1624 ha de la commune, l'activité agricole concernait 67% de cette superficie, soit 1004,54 ha.

L'orientation technico-économique de la commune est tournée majoritairement vers les grandes cultures (colza, orge, blé...), avec la prédominance des Surfaces en Céréales Oléagineux et Protéagineux (SCOP).

Répartition des cultures sur la commune de Rouvres en 2016



Source : <http://www.geoportail.gouv.fr>

c. L'étude agricole menée sur le territoire communal dans le cadre du PLU

En 2016, un questionnaire a été distribué aux agriculteurs locaux dont le siège d'exploitation se situe à Rouvres ou qui possède des bâtiments agricoles sur la commune. Huit questionnaires ont été retournés. L'objectif de cette démarche est de déterminer au cas par cas les pratiques agraires entreprises sur le territoire communal, afin de compléter les données issues du Recensement Général Agricole (RGA) de 2010 et d'affiner les enjeux relatifs à cette activité. Ce travail a également permis de localiser les sièges d'exploitations et les bâtiments agricoles présents sur la commune.

Contractualisations

Aucun agriculteur ne fait mention d'un contrat. Quatre agriculteurs font part de la présence d'un plan d'épandage.

Filières spécifiques

La commune compte trois exploitations qui effectuent de la vente directe, dont une engagée dans une démarche de qualité et adhérant au réseau COOP.

La circulation des engins agricoles

La majorité des agriculteurs soulèvent des difficultés lors de la traversée du village. En effet, il est mentionné à plusieurs reprises le stationnement gênant de véhicules sur la chaussée. De plus, les chemins et bordures de bois ne sont plus élagués, ce qui rend plus difficile l'accès à certaines parcelles. Enfin, un agriculteur soulève le problème d'un étranglement au niveau des Picots et une hauteur non réglementaire du réseau France Télécom.

Secteurs agricoles stratégiques à enjeux sensibles

Aucun secteur de ce type n'a été évoqué par les agriculteurs de la commune.

Conflits entre activité agricole et voisinage

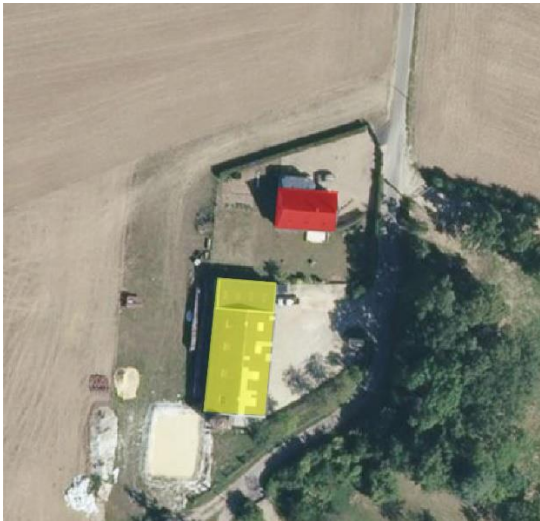
Aucun conflit particulier n'a été évoqué. Néanmoins, le problème du stationnement ressort encore puisque certaines voitures se garent sur les chemins qui longent les propriétés, d'autant que plusieurs exploitations sont localisées au sein du tissu bâti. Une vigilance devra être portée à ces exploitations lors des choix de développement, afin d'assurer la pérennité de celles-ci.

Localisation des exploitations

Sièges d'exploitations agricoles

Exploitant individuel Route d'Anet	1	Exploitant individuel Route de Dreux	2
 Source : http://www.geoportail.gouv.fr <u>Siège d'exploitation</u> : hangars de stockage <u>Type de cultures</u> : céréales <u>Projet</u> : extension, embauche de personnel		 Source : http://www.geoportail.gouv.fr <u>Siège d'exploitation</u> : habitation <u>Type de cultures</u> : céréales, miscanthus <u>Projet</u> : nouveau bâtiment	

Exploitant individuel Grande Rue	3	Exploitant individuel Rue de Houdan	4
 Source : http://www.geoportail.gouv.fr <u>Siège d'exploitation</u> : habitation, bâtiments d'élevage <u>Type d'activité</u> : élevage de bovins <u>Projet</u> : extension, construction habitation et bâtiment pour la naissance de veaux		 Source : http://www.geoportail.gouv.fr <u>Siège d'exploitation</u> : habitation (en rouge), hangars de stockage <u>Type de cultures</u> : céréales <u>Projet</u> : extension, fusion	
Exploitant individuel Place des Nonains	5	Exploitant individuel Route des Petits Buis	6
 Source : http://www.geoportail.gouv.fr <u>Siège d'exploitation</u> : habitation, hangars de stockage <u>Type de cultures</u> : céréales <u>Projet</u> : départ en retraite		 Source : http://www.geoportail.gouv.fr <u>Siège d'exploitation</u> : habitation, bâtiments agricoles et d'élevage <u>Type d'activité</u> : cultures céréalières, élevage de bovins et de chevaux <u>Projet</u> : extension, construction habitation et bâtiments d'élevage	

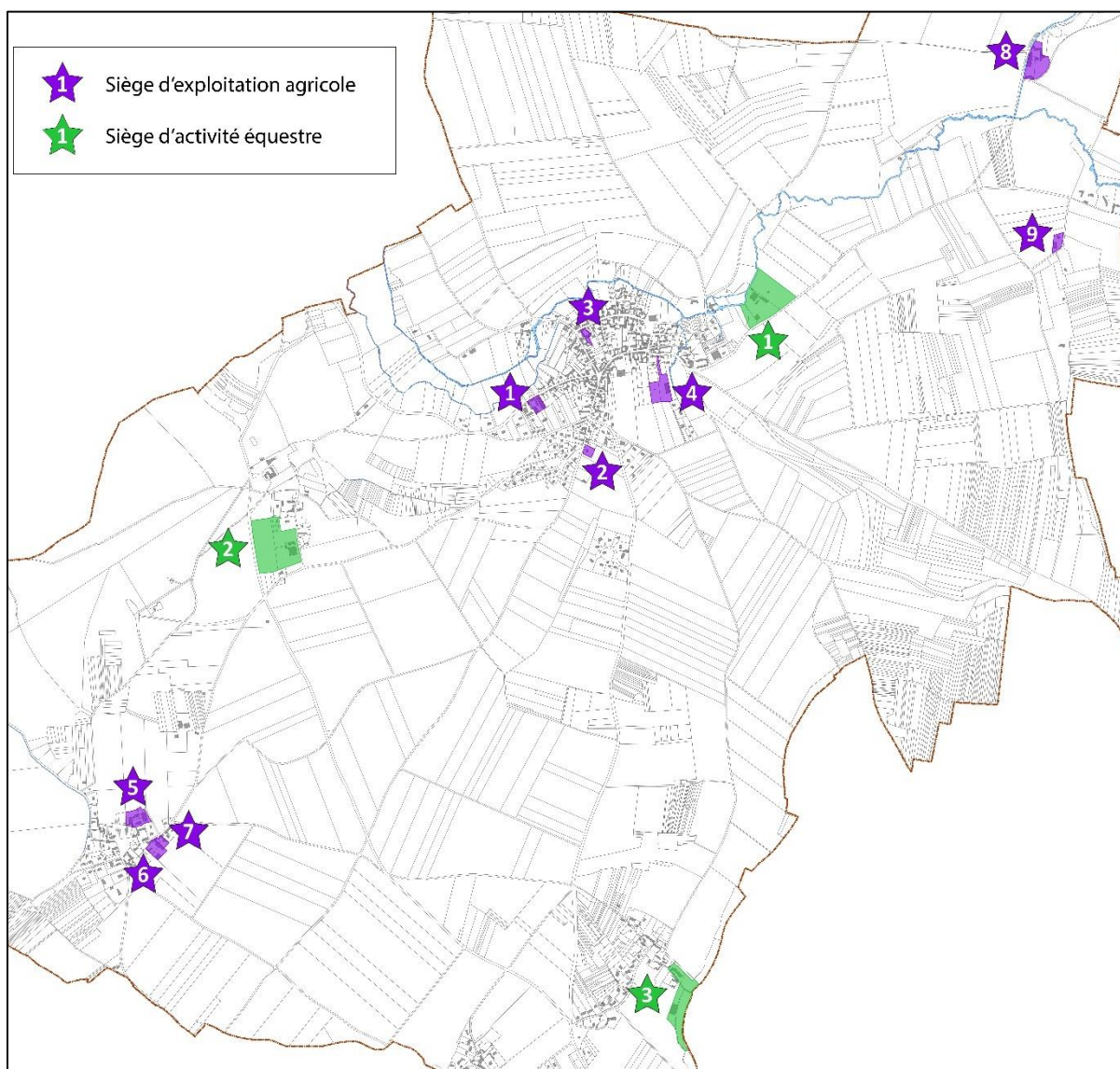
Exploitant individuel Route des Petits Buis	7	Exploitant individuel Ferme de Rondeville	8
 Source : http://www.geoportail.gouv.fr <u>Siège d'exploitation</u> : habitation, bâtiments agricoles <u>Type de cultures</u> : céréales <u>Projet</u> : nouveau bâtiment, constructions et installations liés au sol		 Source : http://www.geoportail.gouv.fr <u>Siège d'exploitation</u> : habitation (en rouge), bâtiments et hangars agricoles <u>Type de cultures</u> : céréales <u>Projet</u> : nouveau bâtiment, travaux d'irrigation et forage	
EARL La Côte Robin Chemin de la Côte Robin			9
 Source : http://www.geoportail.gouv.fr <u>Siège d'exploitation</u> : habitation (en rouge), hangars de stockage <u>Type de cultures</u> : céréales <u>Projet</u> : nouveau bâtiment			

Le dynamisme de l'agriculture est avéré sur le territoire de Rouvres. La majorité des sièges d'exploitation ont des projets de bâtiments, nouvelles installations ou d'extension. Seul un départ en retraite a été reporté concernant une exploitation localisée aux Nonains.

Sièges d'activités équestres

Haras du Moulin Jaune Route de Berchères	1	SCI Haras de La Ronce La Ronce	2
 Source : http://www.geoportail.gouv.fr		 Source : http://www.geoportail.gouv.fr	
Centre équestre Chemin des Marnières			3
 Source : http://www.geoportail.gouv.fr			

Localisation des exploitations



Source : Agglo du Pays de Dreux

*d. Le contexte réglementaire***La Directive Nitrates**

La Directive Nitrates a pour objectif la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Elle vise toutes les formes d'azote utilisées en agriculture (engrais chimiques, effluents d'élevage, boues, composts, etc.) et s'applique sur des zones vulnérables.

Le 5ème programme d'actions de la Directive Nitrates est signé depuis le 2 juin 2014 en Île-de-France. Il est organisé autour de 7 grandes mesures et d'une zone d'actions renforcées (ZAR).

S'inscrivant dans le bassin Seine Normandie, Rouvres est classée en « Zone vulnérable ». A ce titre, les agriculteurs exploitant des parcelles sur la commune doivent notamment :

- Respecter un calendrier qui définit les périodes d'interdictions d'épandage des fertilisants azotés,
- Suivre des prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage,
- Remplir un plan prévisionnel de fumure et tenir à jour un cahier d'enregistrement des pratiques,
- Calculer des doses d'azote à apporter à la parcelle,
- Respecter les conditions d'épandage des fertilisants (cours d'eau, pentes...),
- Veiller à la couverture végétale des sols, installer des bandes enherbées le long des cours d'eau.



Source : DRIEE Île-de-France

Les périmètres de réciprocité

Les exploitations agricoles d'élevage de même que les constructions et installations équestres doivent respecter des distances réglementaires pour s'implanter à proximité des espaces bâtis. Il en est de même pour toute personne qui souhaite construire près de ces élevages : c'est la règle de réciprocité des distances⁴.

Ces distances, qui visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations, sont déterminées au vu des caractéristiques de l'élevage, suivant le type et l'importance de ce dernier.

L'élevage sera soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou il sera considéré comme une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La distance d'éloignement générée est différente suivant la classification de l'élevage : 50 m au RSD ou 100 m fixés par la législation sur les installations classées.

Les périmètres s'appliquent autour des bâtiments d'élevage et de l'ensemble de leurs annexes. Pour rappel, ces régimes soumettent des distances minimales, la commune pouvant décider d'instaurer des distances supérieures dans le cadre de l'élaboration du PLU.

⁴ Article L.111-3 du Code rural. L'article 105 de la Loi d'Orientation Agricole de 1999 a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations occupées par des tiers.

4. L'activité touristique

a. Une offre touristique peu développée à l'échelle de l'agglomération

En matière touristique, l'Agglomération apparaît relativement peu équipée, notamment en équipements de proximité (campings, hôtels, boucles de randonnées, points informations, etc.).

Ces équipements sont par ailleurs concentrés dans le secteur Nord du bassin de Dreux-Vernouillet ainsi que dans le bassin d'Anet/Ezy/Ivry.

Les équipements touristiques de gamme intermédiaire (centres équestres, parcours sportifs, etc.) sont en revanche davantage présents, et cela sur les trois bassins.

Les équipements touristiques de gamme supérieure (golf, grands équipements de loisirs) sont présents à Anet, Dreux, Oulins, La Chaussée d'Ivry, Mézières-en-Drouais et St-Maixme-Hauterive. Des structures d'hébergements touristiques peu présentes sur le territoire :

- 12 hôtels ;
- 7 campings ;
- Et 26 gites ruraux / chambres d'hôtes ;

Soit des taux d'équipement plus faibles que les moyennes départementale et régionale, notamment pour les hôtels.

	Agglo Pays de Dreux		Eure et Loir		Région Centre	
	Nb d'eq.	Taux d'eq	Nb d'eq.	Taux d'eq	Nb d'eq.	Taux d'eq
Camping homologué	7	0,6	26	0,6	250	1,0
Hôtel homologué	12	1,1	60	1,4	650	2,5

Source : Base Permanente des Equipements 2013

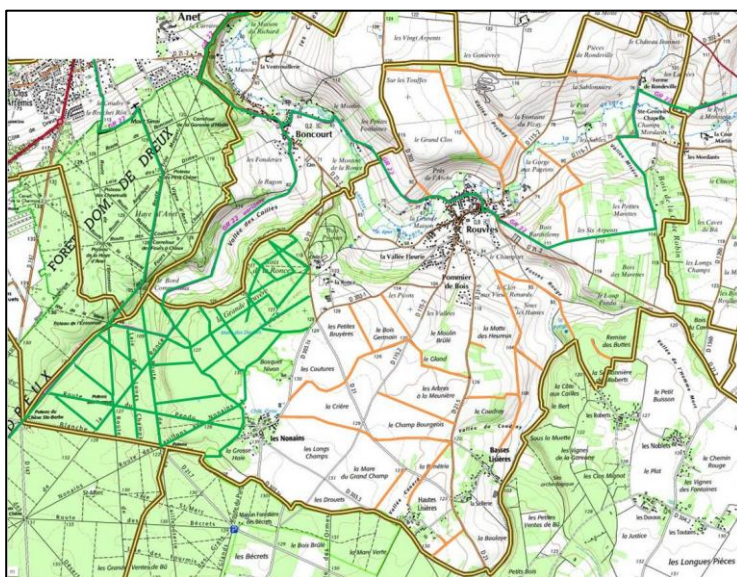
Taux d'équipement calculé pour 10 000 habitants

b. L'offre touristique à Rouvres

Plusieurs promenades sont possibles dans les grandes avenues de la forêt domaniale de Dreux, ou dans les sentiers pédestres, cyclistes ou équestres. Elle est d'ailleurs traversée par le GR22 et un itinéraire équestre. En outre, elle abrite des arbres remarquables, un arboretum et quelques vestiges anciens. Le GR 22 traverse la commune de Rouvres mais pas seulement dans la forêt domaniale de Dreux, en effet il suit également la vallée de la Vesgre. Il existe également l'itinéraire de la Vesgre à vélo.

Les élus souhaitent accentuer le tourisme sur le territoire, notamment équestre, puisque la commune compte de nombreux haras et quelques élevages de chevaux. Des chemins de randonnées et équestres en provenance de Rouvres seront balisés et formalisés.

Les liaisons douces à Rouvres



Source : <http://www.geoportail.gouv.fr>

5. Synthèse et enjeux

Rouvres est une commune principalement résidentielle. Des établissements ainsi que quelques commerces et services sont présents mais en nombre restreint. Pour tout autres services, notamment médicaux, les habitants se tournent vers le pôle d'Abondant/Bû.

L'activité principale de Rouvres est l'agriculture qui concerne 67% du territoire communal.

Néanmoins, la commune possède une offre touristique avec le GR22 qui passe par la forêt domaniale de Dreux et traverse Rouvres au Nord, d'Est en Ouest, en passant par le bourg.

Enjeux :

- Permettre le maintien et le développement des activités déjà présentes sur la commune ;
- Permettre l'implantation de nouvelles activités artisanales, commerciales, de services et touristiques sur le territoire ;
- Soutenir l'activité agricole présente sur la commune en limitant la consommation d'espaces.

D. LE TRANSPORT ET LES EQUIPEMENTS

1. État des lieux du transport routier

a. Le transport routier et ses infrastructures

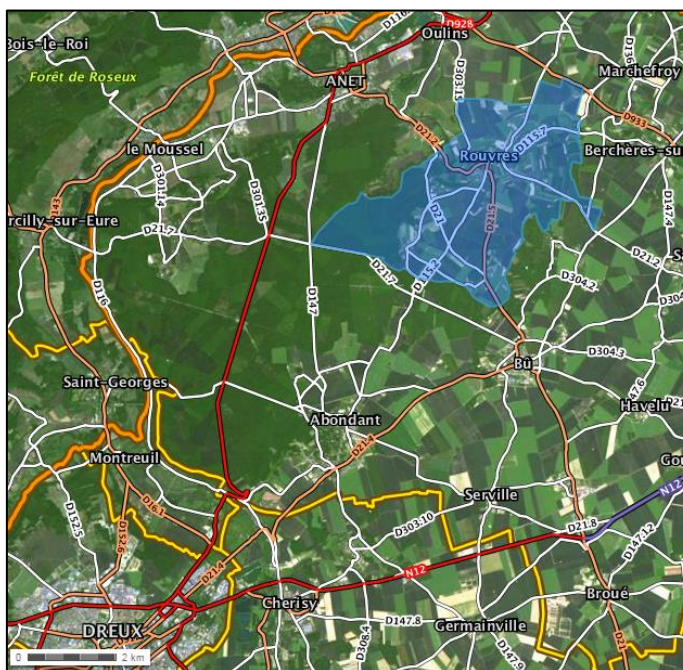
Le territoire communal est traversé par les routes départementales D21.2 et D21.5 qui assurent les liaisons intercommunales et qui supportent un trafic de transit. Elles permettent notamment de rejoindre Anet et Bû.

La commune possède par ailleurs un réseau routier de liaisons secondaires permettant de relier les différents hameaux du territoire, comme la RD21 et la RD118.7

Enfin, la commune se situe à proximité de la RD928 et de la RN12 qui se dirigent vers l'Île-de-France.

La question de la sécurité notamment aux abords de la RD21.2 et RD21.5, et la vitesse importante sur le réseau secondaire, est une problématique impactant au niveau communal à prendre en compte.

Les infrastructures routières à l'échelle de Rouvres



Source : <http://www.geoportail.gouv.fr>

b. Le réseau de transport ferré

Il n'existe pas de gare ferroviaire sur le territoire communal. Les habitants bénéficient d'une offre ferroviaire orientée vers la région parisienne et le Grand Ouest par l'intermédiaire des gares de Marchezais-Broué (à 10 km) pour la ligne Paris-Granville et Bueil (à 12 km) pour Évreux-Paris.

Il y a également la gare d'Houdan, à 13 km de Rouvres, première station en Île-de-France qui permet d'accéder à toute la région pour les voyageurs possédant le pass' Navigo. Cette voie ferrée peut représenter un avantage pour les actifs de la commune travaillant dans la région parisienne.

c. Les transports en commun

La commune bénéficie d'une offre de transport routier en commun correcte durant la période scolaire :

- La ligne DC 12 qui fait Dreux / Les Nonains.
- Les lignes DL 31 et DL 23 qui font la Chaussée d'Ivry / Dreux et qui passent par le bourg de Rouvres et le hameau des Basses Lisières.
- La ligne 29 qui fait Boncourt / Dreux et inversement et passe par Rouvres et tous ses hameaux sauf les Basses Lisières.
- La ligne 245 qui fait le Mesnil Simon / Dreux et inversement et passe par le bourg et les Basses Lisières.

Le transport à la demande est également disponible dans la commune. Un minibus prend en charge les passagers aux arrêts situés dans le bourg et tous les hameaux à horaire fixe et les dépose suivant leur choix à ces destinations : gare, centre-ville, hôpital, mairie, cinéma, zones commerciales de dans le secteur de Dreux-Vernouillet, et dans les communes d'Ezy-sur-Eure, Anet, Villemeux-sur-Eure, Marchezais et Ivry-la-Bataille. S'ils éprouvent des difficultés à se déplacer, ils bénéficient d'un transport d'adresse à adresse. Le service est disponible sur réservation 3 jours avant de 9h15 à 17h00 du lundi au samedi sauf jours fériés.

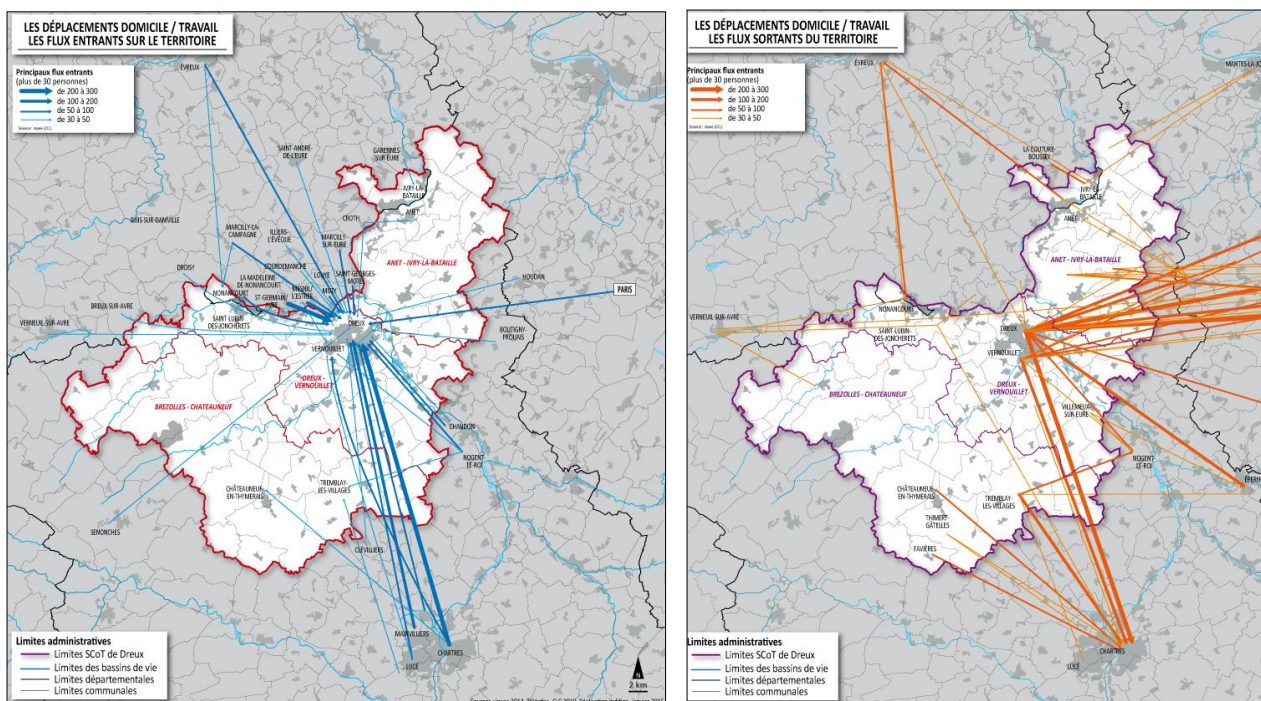
Mais seulement 7,3% de la population utilise les transports en commun pour se rendre à leur travail.

Avec des horaires tout de même restreints, il est donc difficile pour les actifs du territoire de rejoindre quotidiennement le bassin d'emplois de Dreux et plus largement la région parisienne via les transports en commun. Les administrés possèdent en général au moins un véhicule pour pouvoir se déplacer, que ce soit pour le travail, l'école et les loisirs des enfants ou encore les commerces. A ce titre, 96% des ménages de Rouvres possèdent au moins une voiture.

d. Les déplacements

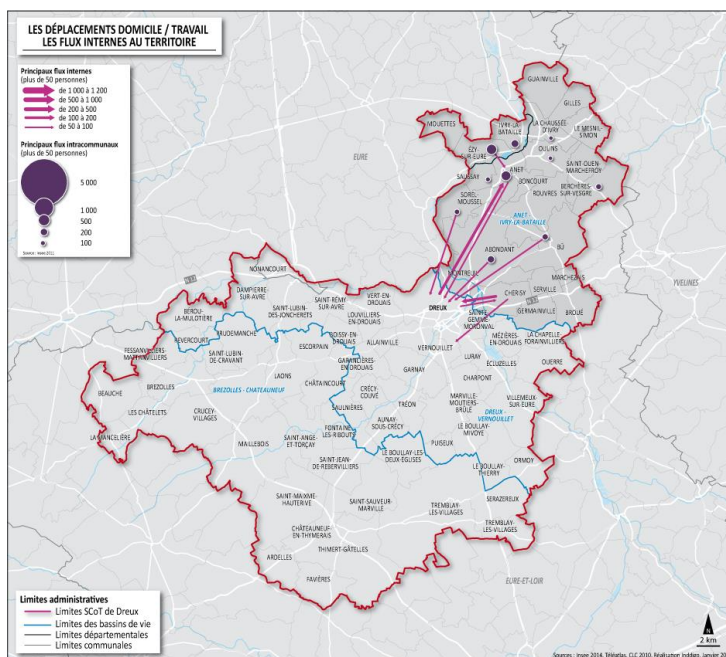
Un territoire tourné vers le Grand Paris

Les communes situées au Nord et à l'Est de l'Agglo du Pays de Dreux sont des territoires fortement influencés par le bassin de vie et d'emploi du Grand Paris. En effet, les communes limitrophes des Yvelines bénéficient d'un cadre de vie qualitatif ainsi que d'un accès aux transports en commun qui permettent à des populations franciliennes de s'implanter sur leur territoire. Le prix du foncier y est moins élevé qu'en Île-de-France et le cadre de vie tout aussi attractif.



Source : Projet de SCOT Agglo du Pays de Dreux 2015, Ateliers diagnostic, version provisoire, mars 2015

Ce positionnement conduit, depuis les années 1990, à l'émergence de flux migratoires ainsi que de flux domicile-travail de plus en plus prégnants. On constate que la majorité des flux sortant du territoire communautaire sont des flux de longue distance (plus de 50 km) vers les bassins de vie franciliens tels que Plaisir, Saint-Quentin-en-Yvelines, Versailles ou encore Poissy. Des flux sont également observables vers le bassin de vie de Chartres depuis Dreux comme Châteauneuf-en-Thymerais dont la situation géographique, à mi-chemin des deux bassins d'emploi est attractive pour de nombreux ménages drouais.



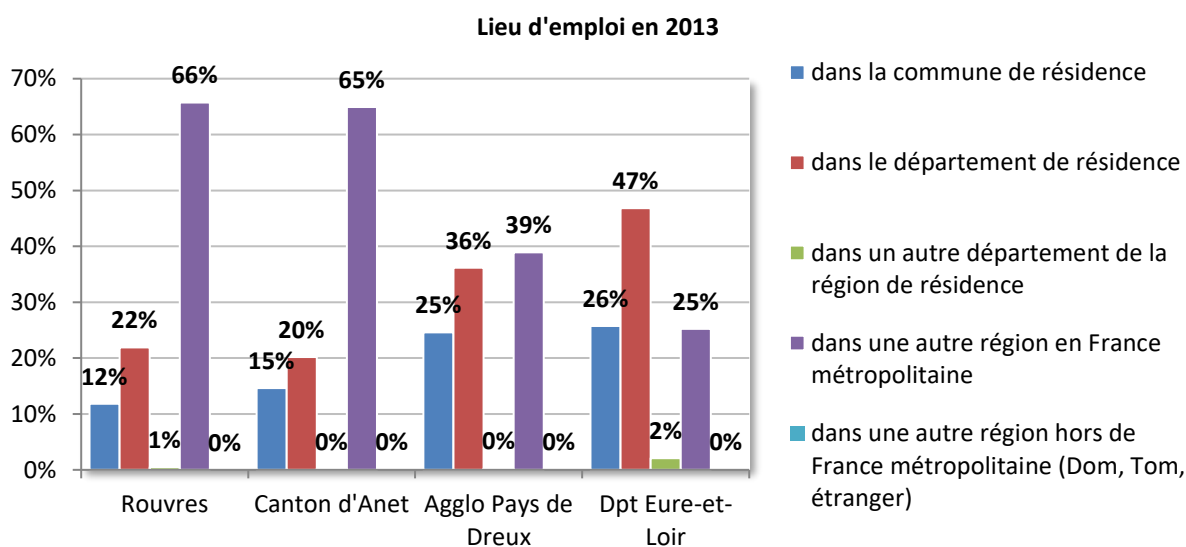
Source : Projet de SCoT Agglo du Pays de Dreux 2015, Ateliers diagnostic, version provisoire, mars 2015

A l'inverse, les flux entrants sont plus bipolaires avec :

- Un flux « longue distance » orienté Nord-Sud sur l'axe de la RN154, en provenance de Chartres ou de Nogent-le-Roi ;
- Une interface forte avec l'Eure et notamment les bassins de vie d'Évreux, de Saint-André-de-l'Eure...

Des lieux d'emplois principalement externes à Rouvres

À l'échelle de la commune de Rouvres, on constate une certaine dépendance par rapport aux communes voisines où les actifs trouvent de l'emploi. En effet, une majorité d'actifs travaille en dehors du lieu de résidence et principalement dans une autre région, notamment en Île-de-France.

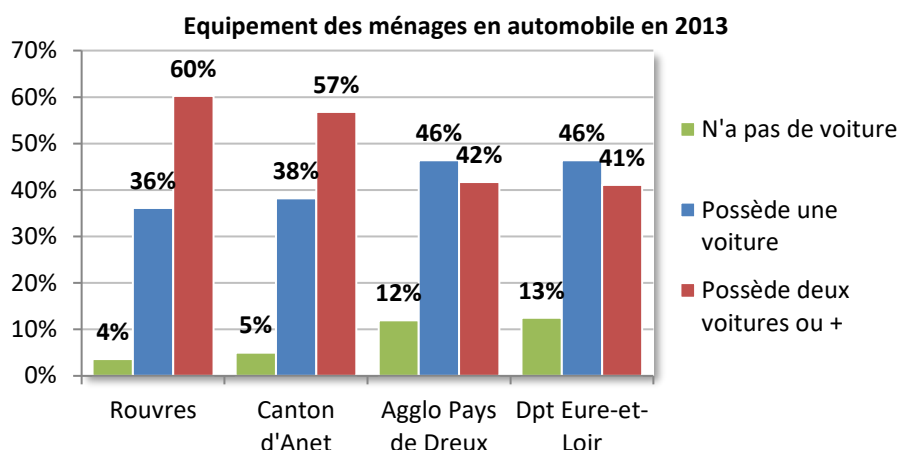


Source : INSEE 2013

Les déplacements à Rouvres

Rouvres est une commune rurale à vocation résidentielle. De ce fait, les actifs sont dans l'obligation de travailler à l'extérieur. Cela joue un rôle sur les déplacements pendulaires et notamment les flux domicile/travail.

De plus, les ménages de Rouvres ont une forte dépendance dans l'utilisation de la voiture puisque 96% d'entre eux possèdent au moins un véhicule.



Source : INSEE 2013

Cette caractéristique est observée de manière générale sur les territoires périurbains et ruraux. Elle marque la nécessité de déplacements vers les pôles d'emplois au quotidien.

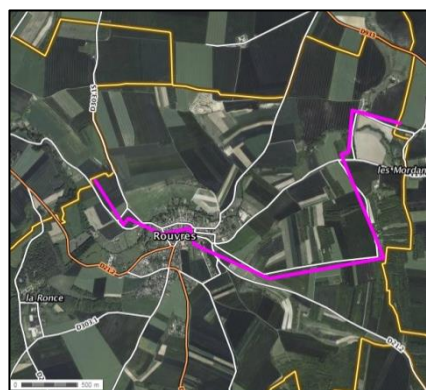
La commune ne compte pas d'aire de covoiturage, pratique alternative à la voiture individuelle.

e. Les circulations douces

Les liaisons douces sont principalement localisées dans la forêt domaniale de Dreux et ses abords, à l'Ouest du territoire. Ainsi de nombreux itinéraires de promenades sont possibles dans cette forêt. Peu présent dans le secteur bâti, le réseau de liaisons douces correspond le plus souvent aux chemins ruraux présent au niveau des parcelles agricoles.

Le GR 22 qui longe la vallée de la Vesgre d'Anet à St-Ouen-Marchefroy, traverse la commune de Rouvres. L'itinéraire de la Vesgre à vélo suit la vallée de la Vesgre sur plusieurs communes, dont Rouvres.

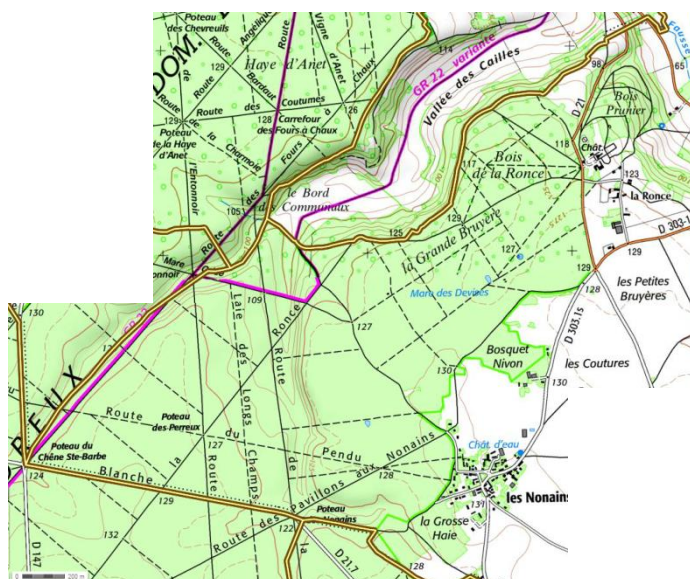
Le GR 22 sur le territoire communal



GR22

Source : <http://www.geoportail.gouv.fr>

Les liaisons douces de la forêt domaniale de Dreux à Rouvres



2. L'offre d'équipements publics

a. Les équipements à l'échelle intercommunale

L'Agglomération du Pays de Dreux accueille un maillage de polarités bien équipées, c'est-à-dire disposant de commerces et services considérés comme essentiels pour l'accueil de certaines populations peu mobiles ou plus faiblement motorisées (personnes âgées et ménages précaires par exemple).

L'offre d'équipements culturels et sportifs

L'agglomération compte un taux d'équipement supérieur ou équivalent à la moyenne régionale en matière d'équipements sportifs et culturels.

Une large partie des communes accueille des équipements sportifs de proximité (terrains de boules, terrains multisports, etc.). Des équipements intermédiaires sont également présents dans de nombreuses polarités et communes rurales (piscine, terrains de sport spécialisés, etc.). Les équipements culturels de gamme supérieure (théâtres, cinémas) sont situés à Dreux, Vernouillet et Anet.

L'offre d'équipements en structures d'enseignement

L'Agglomération compte 93 écoles maternelles ou primaires. Une large partie des communes dispose d'au moins une école, mais cela est moins vrai sur le secteur de Châteauneuf - Brezolles où le taux d'équipement est par ailleurs plus faible qu'en région.

13 collèges sont également présents sur le territoire et sont situés dans les principaux pôles urbains. Le taux d'équipement est équivalent à la moyenne régionale.

Enfin, on recense 8 lycées et structures d'enseignement supérieurs, principalement situés à Dreux. L'agglomération ne comptant pas de pôle universitaire, le taux d'équipement reste plus faible qu'en région.

L'offre d'équipements en matière de santé

En matière de santé, l'agglomération apparaît peu équipée. Les taux d'équipements sont effectivement plus faibles que la moyenne régionale et cela sur toutes les gammes (proximité, intermédiaire et supérieure).

En effet, peu de communes disposent d'équipements de santé de proximité (généraliste, pharmacie, kinésithérapeute). Les équipements intermédiaires et supérieurs sont situés dans les grands pôles urbains, et aussi dans certaines communes rurales (cas notamment des établissements d'accueil pour personnes âgées ou handicapées).

b. L'offre d'équipements à Rouvres

Les équipements administratifs et de sécurité

La commune dispose d'une mairie, d'une église et de son cimetière.

Les équipements culturels et sportifs

Rouvres permet de s'adonner à la randonnée, à l'équitation, au tennis ou à la pétanque, et offre à portée de mains des activités équestres, golfiques et aquatiques. La commune dispose également d'une salle des fêtes. Elle est en cours de réhabilitation.

Les équipements sanitaires et sociaux

L'offre de santé est absente sur la commune de Rouvres. La commune est proche du pôle Abondant/Bû où se trouve une maison médicale et une pharmacie. Anet est aussi à proximité et elle dispose de ces équipements.

Les équipements scolaires et enfance, jeunesse

La commune possède une école maternelle qui fait partie du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) des Bords de Vesgre, qui regroupe les communes de Berchères-sur-Vesgre, St-Ouen-Marchefroy et Rouvres. L'école primaire de ce regroupement se trouve à Berchères-sur-Vesgre. En 2016, l'école maternelle possède 3 classes et l'école primaire en possède 5.

Pour les collégiens, des établissements se trouvent à Anet, Bû ou Ezy-sur-Eure. Enfin, une bonne partie des lycéens vont directement à Dreux ou Anet pour ceux qui souhaitent aller dans un lycée agricole.

L'ancienne école de fille sera rénovée afin d'accueillir un espace d'accueil aux associations de Rouvres, et un logement.

Mairie et école de Rouvres



Source : Agglo du Pays de Dreux

Les associations à Rouvres

Quelques associations communales sont présentes sur le territoire : G.V.R (Gymnastique Volontaire de Rouvres) ; Rouvr' et vous ; Val des loisirs ; Patapin, pour adolescents et adultes.

3. Synthèse et enjeux

Rouvres bénéficie d'une offre de transport en commun correcte en période scolaire. Les habitants peuvent avoir accès à des gares ferroviaires dans les communes se trouvant à 10 – 20 km, ce qui peut permettre aux actifs du territoire de se rendre dans la région parisienne. Le réseau viaire, notamment avec la D21.2 et D21.5, permet aux actifs de rejoindre les pôles d'emplois rapidement (Anet et Bû). Une grande majorité des actifs de la commune travaille à l'extérieur de la commune et même de la Région. La question de la desserte et notamment des transports collectifs est un point à prendre en compte dans l'avenir pour assurer un développement durable du territoire. Il existe un réseau de liaisons douces principalement développé pour la promenade dans la forêt domaniale de Dreux.

L'offre d'équipements publics est limitée sur la commune. Seulement une école maternelle est présente sinon les enfants sont donc dirigés vers les établissements scolaires des communes voisines. L'offre culturelle est également limitée. Il en va de même pour l'offre de santé, les habitants se déplacent dans le pôle d'Abondant/Bû ou à Anet.

Enjeux :

- Développer l'offre de transports alternatifs à la voiture à travers le covoiturage et le transport à la demande ;
- Favoriser les modes de déplacements doux en valorisant le réseau de liaisons piétonnes, cyclables et équestres sur le territoire ;
- Maîtriser la capacité d'accueil en adéquation avec l'offre de services et d'équipements communaux.

II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. LES PAYSAGES ET SES COMPOSANTES

1. Qu'est-ce que le paysage ?

La notion de paysage, de sa préservation et sa conservation, est devenue une préoccupation, à tel point qu'une loi paysage a été votée en 1993 pour assurer la conservation et la préservation des paysages ayant valeur de patrimoine (loi du 8 janvier 1993 n°93-24 – JO du 9 janvier 1993).

Cette préoccupation paysagère a émergé progressivement au cours de la seconde moitié du XXème siècle, jusqu'à devenir une question de société.

L'intérêt historique pour le paysage peut sans doute s'expliquer par les bouleversements rapides et profonds qu'a connus le territoire français depuis une cinquantaine d'années. L'extension désordonnée des villes et des villages, le développement des infrastructures touristiques en montagne comme en bord de mer, les transformations brutales de l'agriculture, les grands réseaux de transport et de marchandises, des énergies et des personnes ont profondément modifié la physionomie du monde qui nous entoure, modifiant par là même notre relation aux paysages : d'outil de production, il est devenu patrimoine qui doit être conservé.

Défini comme le visage d'un pays, le paysage est révélateur de sa culture, de son histoire passée, présente mais aussi future. C'est aussi un système complexe de relations objectives d'ordre fonctionnel (liées aux éléments qui le constituent), technique et scientifique mais aussi d'aspects subjectifs qui relèvent de l'état d'âme, de la sensibilité, de la culture et de l'histoire personnelle de chacun.

Le paysage est le résultat de la rencontre entre un regard et un espace, entre un vécu et une perception.

Pour chaque observateur, un paysage est la représentation mentale et individuelle d'une réalité, et chacun le regarde avec sa sensibilité propre à travers le filtre de son histoire personnelle, de sa culture et de ses centres d'intérêts.

Tout serait paysage, là où notre regard se pose, si notre subjectivité ne nous amenait pas à privilégier certains points plutôt que d'autres : pour le spectateur, les paysages font résonance à un vécu, ils évoquent le souvenir d'expériences primaires, et leur simple évocation active l'émotion. Ainsi, les paysages où ont eu lieu des événements positifs seront appréciés et valorisés par rapport à ceux où ont eu lieu des expériences traumatisantes.

L'appréciation d'un paysage est donc subjective, ce qui rend sa valeur difficilement quantifiable et qualifiable.

Le paysage est une portion d'espace délimitée par un regard, un morceau de territoire qui s'offre à la vue d'un observateur.

Les paysages correspondent à une réalité physique, une portion de nature. Ils sont formés d'éléments naturels, tels que le relief, le sol, la végétation, qui sous l'influence des facteurs climatiques, forment des écosystèmes différents.

Ils résultent également de l'occupation et de l'utilisation des espaces naturels par les hommes. Ils sont les témoins de pratiques rurales traditionnelles des époques lointaines à notre époque actuelle : l'homme a toujours composé avec les éléments naturels pour occuper et aménager l'espace, créant ainsi la diversité des paysages.

De ce fait, permettre à l'homme de construire le paysage correspond à la construction de l'âme du territoire. Ainsi pour le mettre en valeur, il faut connaître l'âme. Le paysage traduit l'attention portée

à un lieu, à un territoire. Le terme de paysage peut se décliner différemment : quotidien ou exceptionnel, rural ou périurbain, en déprise ou fruit de convoitise. Il dépeint l'organisation des différents espaces, leurs interactions, leur histoire et les regards qu'on porte sur eux. Il s'agit d'un véritable élément de cohérence territoriale, qui révèle l'identité du territoire.

2. Les entités paysagères du Drouais

Il s'agit de comprendre dans quel « système paysage » la commune de Rouvres s'inscrit, celle-ci étant formée par le relief, les réseaux, le bâti, les boisements et l'exploitation du sol.

L'Eure-et-Loir est constituée de 4 entités paysagères qui correspondent à des régions naturelles :

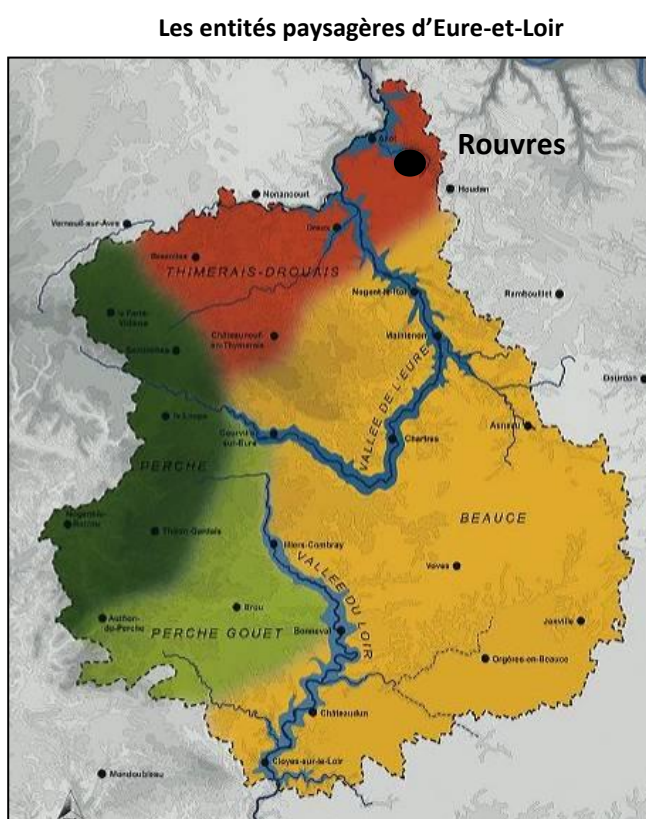
- Le Thymerais-Drouais ;
- La Beauce ;
- Le Perche ;
- Le Perche-Gouët.

Rouvres est située dans l'entité paysagère du Thymerais-Drouais.

Le Thymerais-Drouais désigne la région naturelle située autour de la ville de Dreux, principalement en Eure-et-Loir, aux confins de la Normandie et de l'Île-de-France.

Le Thymerais-Drouais est une région où l'histoire et la géographie se rejoignent. Ouvert aux influences du Drouais, de la Beauce et du Perche, il constitue une zone de transition au même titre que le Drouais.

Ancien pays du Perche sous la dynastie mérovingienne, il prit son nom de son appartenance à Théodemer, prince de la famille mérovingienne. Le pays fut donc appelé theodemerensis (c'est-à-dire littéralement Territoire de Théodemer) à son honneur, puis abrégé en Themerensis, et francisé en Thymerais.



Source : CAUE 28

Le Thymerais-Drouais est également associé à la châtellenie de Châteauneuf-en-Thymerais dont le territoire couvrait au XIII^{ème} siècle tout le Nord-ouest de l'Eure-et-Loir ainsi que quelques villages du Drouais, de l'Eure et l'Orne et débordait sur les actuels cantons de Courville et de La Loupe.

Ouvert aux influences de l'Île-de-France, du Chartrain, de la Normandie et du Perche, le Thymerais est une zone de plateaux et de vallons défrichés au Moyen-âge sur le Perche et couverts de forêts et parsemés d'étangs. Il constitue une zone de transition et est délimité grossièrement par l'Avre au Nord qui le sépare du département de l'Eure, par la Beauce au Sud et à l'Est et par le département de l'Orne à l'Ouest.

Le Thymerais-Drouais est caractérisé par son agriculture située sur les plateaux tournés vers la culture des céréales qui est propice grâce au sol composé d'argiles à silex. De plus, il possède un territoire vallonné et couvert de forêt vers le sud et l'ouest. Ces massifs forestiers, principalement ceux de Châteauneuf-en-Thymerais et de Senonches représentent à eux seuls plus de la moitié de la superficie des massifs forestiers de l'Eure-et-Loir. La région est également connue pour son fer et sa craie.

3. Les unités paysagères à Rouvres

Les paysages de Rouvres sont plutôt homogènes en raison d'un territoire situé sur l'entité paysagère Thymerais-Drouais. Les différences de reliefs sont également importantes et jouent un rôle sur la variété des paysages. Le Nord, d'Est en Ouest, est la partie la moins élevée du territoire puisqu'elle correspond au cours d'eau La Vesgre, ce dernier rejoignant l'Eure au Sud du territoire d'Oulins. Les plateaux, avec les parcelles agricoles, au centre et à l'Est du territoire. Les plateaux correspondent à la majorité du territoire communal. Les coteaux, avec les bois, se localisent principalement à l'Ouest et quelques bois se retrouvent au Sud-Est.

La présence de bois et de boisements démontre que Rouvres se situe bien au sein de l'entité paysagère du Thymerais-Drouais.

Sur le territoire de Rouvres, trois unités paysagères se distinguent :

- Les plateaux agricoles ;
- La vallée de la Vesgre ;
- Les coteaux boisés.

La Vesgre prend sa source dans la commune de Saint-Léger-en-Yvelines, juste au nord des Bréviaires dans la forêt de Rambouillet, immédiatement au sud des étangs de Hollande à 170 m d'altitude. Son cours est d'abord orienté vers l'Ouest, s'infléchit vers le Nord-ouest à partir de Condé-sur-Vesgre, puis franchement vers le nord à partir de Boncourt, peu avant de se jeter dans l'Eure à La Chaussée-d'Ivry à 57 m d'altitude.

Le cours de la Vesgre se scinde régulièrement en deux bras : la Vesgre et la Fausse-Vesgre. Ce doublement est également dû à la présence de nombreux moulins, sur le cours de la rivière, dont deux moulins de part et d'autre du centre bourg de Rouvres, le moulin Jaune à l'est et le moulin de la Folie à l'ouest⁵.

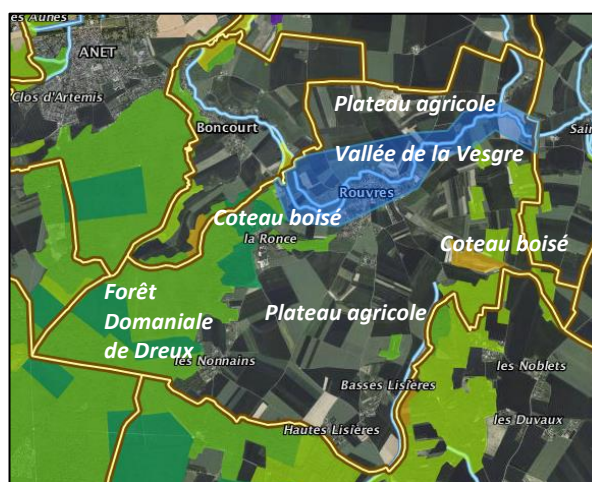
La forêt domaniale de Dreux s'étend sur plateaux et collines et couvre une surface de 3 300 ha dans le Nord du département de l'Eure-et-Loir. Une petite partie recouvre le territoire communal de Rouvres, à l'Ouest.

Les espaces agricoles

L'activité agricole est principalement cantonnée au plateau. Ces champs cultivés se retrouvent donc au Centre, au Nord, au Sud et à l'Est du territoire.

L'absence de haie entre les parcelles favorise les ouvertures paysagères du secteur, ce qui offre des vues lointaines sur le paysage. La moindre construction a donc un impact visuel sur le panorama du plateau.

Les unités paysagères du territoire



Source : <http://www.geoportail.gouv.fr>

Vue sur le plateau agricole depuis la route de Bû



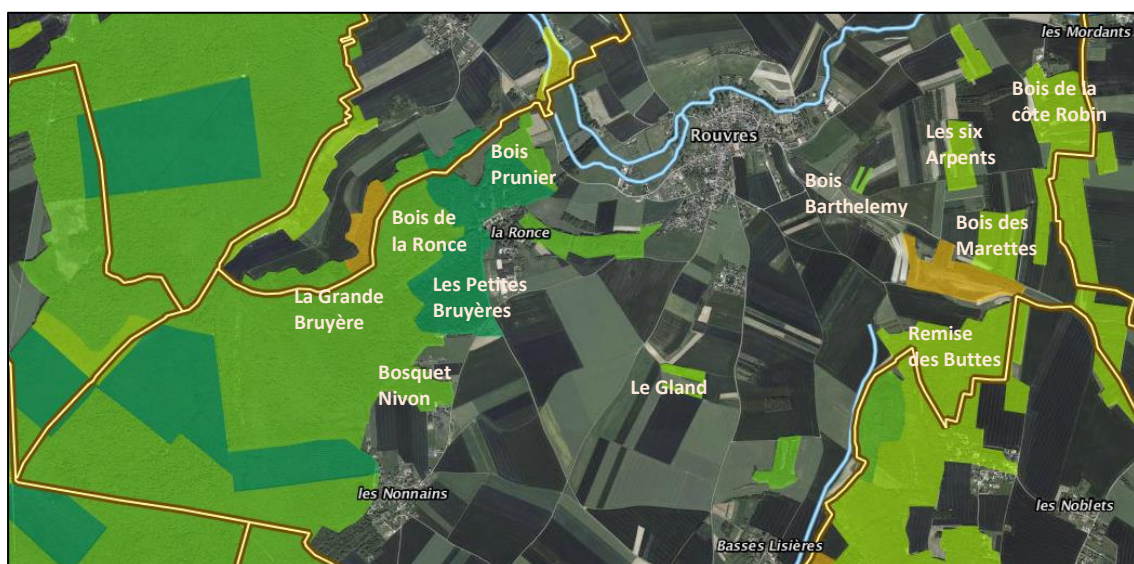
Source : Agglo du Pays de Dreux

⁵ Source : Bureau d'Etudes – Aménagement, Urbanisme, Architecture (B.E-A.U.A), Juin 2014

Les espaces boisés

De nombreux bois sont présents sur le territoire de Rouvres : Le Bois Prunier, le Bois de la Ronce, La Grande Bruyère, Les Petites Bruyères et le Bosquet Nivon à l'Ouest, dans la forêt domaniale de Dreux, Le Gland au Centre, la Remise des Buttes et le Bois des Marettes au Sud-Est, et le Bois Barthélemy, Les Six Arpents et le Bois de la côte Robin à l'Est du territoire communal. Ils sont caractérisés par des mélanges de futaie de feuillus, de futaie de conifères et taillis. Les boisements représentent environ 20% du territoire.

Les bois et forêts à Rouvres



Source : <http://www.geoportail.gouv.fr>

La présence de ces bois et boisements permet d'éviter une trop grande monotonie dans le paysage et offre ainsi un refuge à la faune sauvage. En effet, ces bois constituent une réserve naturelle importante pour la Trame Verte et Bleue.

4. Synthèse et enjeux

Rouvres se situe au sein de l'entité paysagère du Thymerais-Drouais. Cette position se remarque en raison de la présence de bois et de boisements. La commune se distingue par 3 unités paysagères :

- La vallée de la Vesgre et le ru de Bû ;
- Les coteaux boisés et autres coteaux ;
- Les plateaux qui ont été privilégiés pour l'agriculture.

Enjeux :

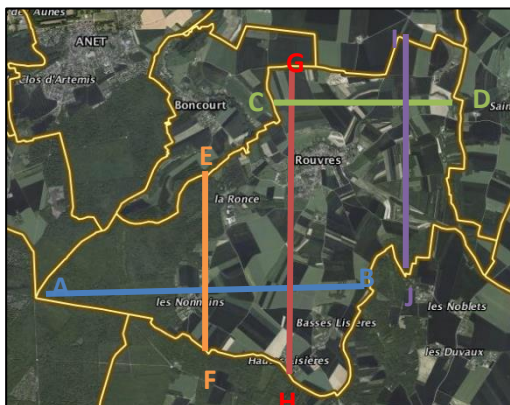
- Préserver les grandes entités paysagères de la commune que sont le plateau agricole, les massifs boisés, la vallée de la Vesgre et le ru de Bû ;
- Assurer la transition paysagère entre les espaces construits et les espaces naturels et agricoles.

B. LE MILIEU PHYSIQUE

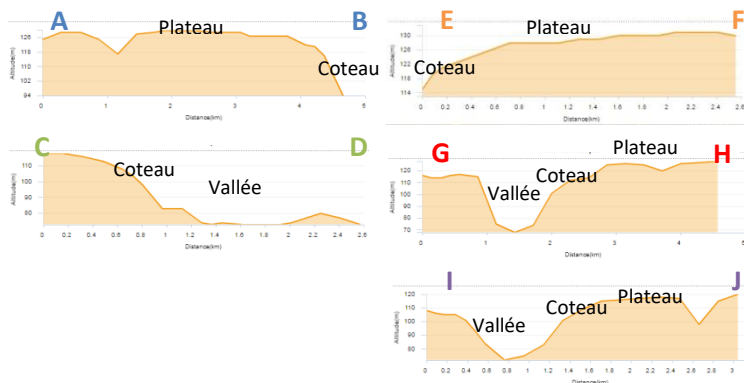
1. La topographie

La commune de Rouvres, qui couvre 1624 ha, appartient à l'entité paysagère du Thymerais-Drouais. Le cours d'eau La Vesgre présente un profil dissymétrique, il s'écoule au Nord du territoire d'Est en Ouest et passe dans le bourg de Rouvres.

Topographie de Rouvres



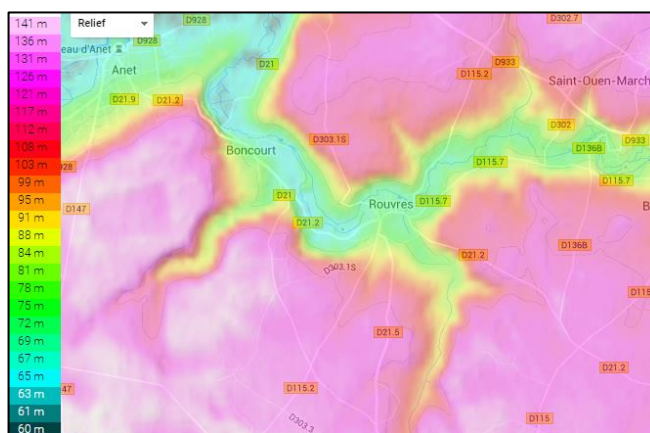
Source : <http://www.geoportail.gouv.fr>



Le relief de Rouvres, s'organise comme suit :

- La majeure partie du territoire culmine à une altitude entre 120 et 140 m. Ce sont les parties les plus élevées du territoire qui correspondent aux plateaux agricoles en openfield offrant un paysage ouvert.
- Au Nord du territoire l'altitude se retrouve aux alentours des 70 m. On se situe dans la vallée de la Vesgre.
- Les coteaux, qui relient la vallée aux plateaux, se caractérisent par leurs pentes progressives relativement douces.

Le relief sur la commune



Source : <http://fr-fr.topographic-map.com>

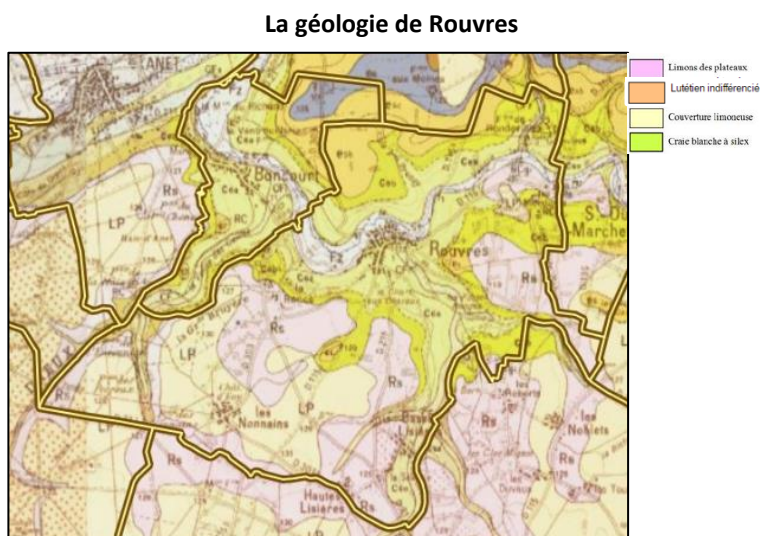
Les zones d'habitations sont principalement présentes au centre du territoire, le long de la Vesgre, et les hameaux sur les coteaux en lisière des bois.

2. La géologie

La structure du sous-sol de la région du Thymerais-Drouais est intimement liée à l'histoire géologique du bassin parisien dont elle fait partie.

La majeure partie des couches sédimentaires d'Eure-et-Loir sont des craies déposées au Crétacées supérieur entre – 100 et – 65 millions d'années.

La géologie de la commune de Rouvres est hétérogène. On retrouve dans la vallée une forte présence de limon, grès et craie. Sur les coteaux et plateaux, c'est un mélange entre un socle cristallin et du calcaire à silex. Enfin au Nord, c'est principalement du calcaire.



Source : <http://www.geoportail.gouv.fr>

3. Le climat

La région Centre fait partie des territoires où la pluviométrie est la plus faible en France. Néanmoins, les précipitations sont relativement fréquentes, environ 150 jours par an.

Ce phénomène est propre à ses caractéristiques géomorphiques, mais il tend à s'accroître du fait du changement climatique qui s'observe depuis le début du XX^{ème} siècle. En effet, le réchauffement de l'atmosphère induit des changements climatiques importants, qui pourraient avoir des conséquences sur les activités humaines et la santé publique si rien n'était fait pour limiter l'augmentation des températures moyennes mondiales.

La lutte contre le changement climatique, la mise en place d'une société plus sobre énergétiquement et le développement des énergies renouvelables sont des axes essentiels du Grenelle de l'Environnement. La mise en œuvre du Grenelle passe par des réalisations concrètes au niveau des territoires notamment à l'échelon régional à travers les Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE). Il s'agit d'un cadre stratégique et d'un outil d'aide à la décision, élaboré conjointement par l'État et la Région.

Depuis juin 2012, la région Centre a approuvé son SRCAE. Il définit, dans le domaine du climat, de l'air et de l'énergie, des orientations et des objectifs quantitatifs et qualitatifs régionaux portant sur :

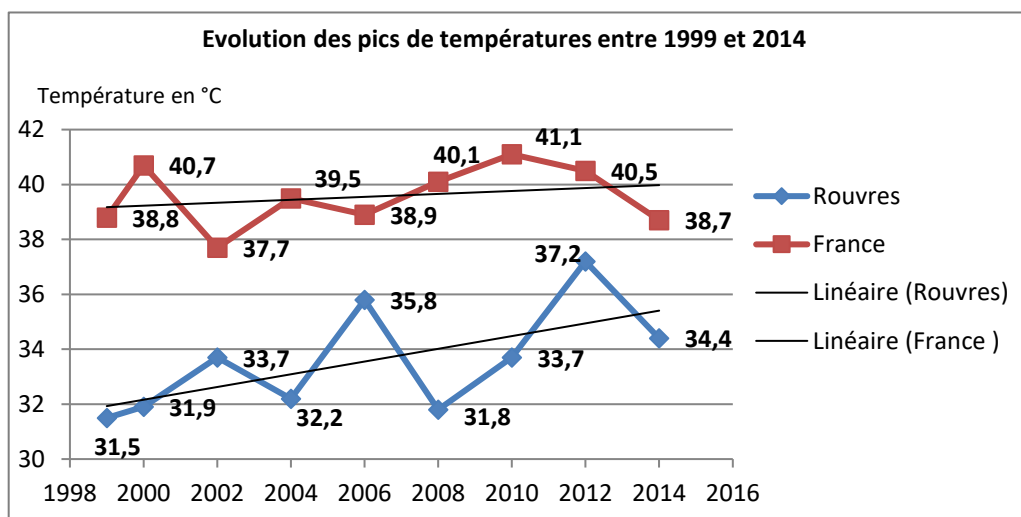
- La lutte contre la pollution atmosphérique ;
- La maîtrise de la demande énergétique ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'Agglo du Pays de Dreux a approuvé son Agenda 21 et son Plan Climat Énergie territorial (PCET) en 2014. Ces documents visent eux aussi à lutter contre le changement climatique et à s'adapter aux conséquences de celui-ci en mettant en œuvre le développement durable du territoire.

Évolution des températures

Depuis 1999, les températures maximales observées en France et sur la commune de Rouvres ont augmenté. En effet, en France, les plus hauts pics observés depuis dix ans fluctuent autour de 39°C avec des pics à 40° sur les cinq dernières années.

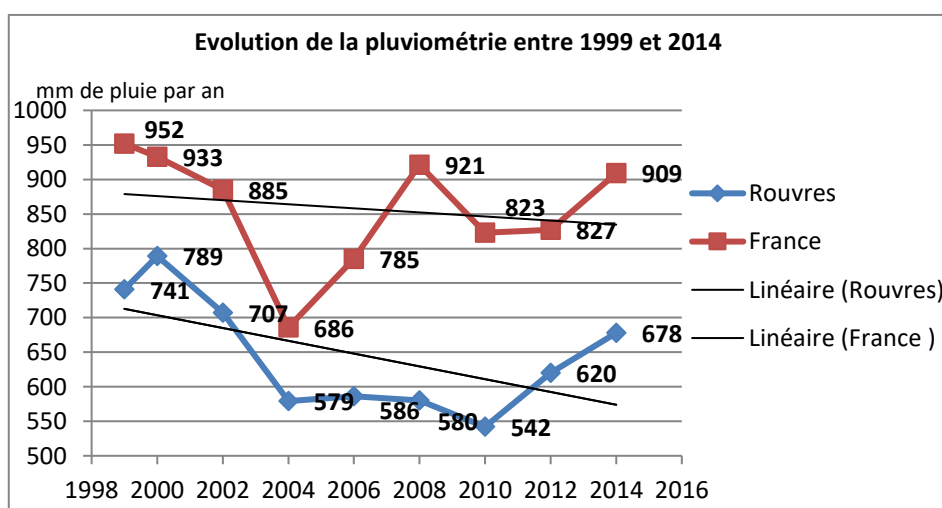
A Rouvres, les pics de température sont bien moindres puisqu'aux alentours de 35/38°C et plus aléatoire. En effet, la fluctuation des températures est très importante. La tendance est à l'augmentation de la température lors des pics ainsi que l'augmentation de leur fréquence saisonnière.



Source : <http://www.linternaute.com>

Hauteur de précipitations par saisons

En 2014, la commune de Rouvres a connu 678 mm de précipitation, contre une moyenne nationale de 909 mm de précipitations, soit un chiffre nettement inférieur à la moyenne nationale. Sur la décennie observée, les précipitations n'ont fait que se réduire. En effet, en 1999, on recensait 741 mm de pluie soit 60 mm de moins en quinze ans.



Source : <http://www.linternaute.com>

C. LES RESSOURCES NATURELLES

1. La ressource en eau

La commune de Rouvres fait partie du bassin Seine-Normandie. Il s'agit du territoire où tous les cours d'eau aboutissent soit à la Seine, soit aux petits fleuves côtiers normands. Sont donc comprises les régions Île-de-France, la plus grande part de la Normandie, mais aussi le sud de la région des Hauts-de-France, une grande partie de l'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, le nord de la Bourgogne-Franche-Comté et enfin le Nord du Centre-Val-de-Loire.

a. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie

La loi sur l'eau de 1992 concrétise l'idée de prendre en compte les milieux aquatiques et leur sauvegarde, en affirmant la nécessaire gestion équilibrée de l'eau et en instituant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Ce schéma doit fixer sur chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales de cette gestion.

Le SDAGE du bassin Seine-Normandie comprend :

- 8 défis, avec la disparition du défi 4 du SDAGE en vigueur « Réduire les pollutions microbiologiques des milieux » dont les orientations et dispositions ont été fusionnées dans un nouveau défi 4 réactualisé et complété pour tenir compte des objectifs du PAMM « Protéger et restaurer la mer et le littoral » ;
- 45 orientations ;
- 195 dispositions.

Les huit grands défis du SDAGE pour 2016-2021 :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux polluants classiques ;
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Diminuer les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants ;
- Protéger et restaurer la mer et le littoral ;
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- Gérer la rareté de la ressource en eau ;
- Limiter et prévenir le risque d'inondation.

b. L'eau potable

La politique de l'eau est organisée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006, qui transpose, notamment, la Directive cadre sur l'eau de 2000, directive européenne. La France s'est engagée, par ces textes, à atteindre un certain nombre d'objectifs pour la qualité des rivières, plans d'eau, littoraux et nappes de son territoire. Ces objectifs sont exprimés par référence à une échelle de qualité des milieux qui intègre l'ensemble des critères : le « bon état des eaux ». Pour être en « bon état », une portion de rivière, de littoral ou une nappe doit respecter des normes sur l'ensemble des paramètres, et non pas une moyenne ou un état général. L'échéance finale pour atteindre l'objectif est 2027, mais deux rendez-vous intermédiaires sont fixés : 2015 et 2021.

La qualité de l'eau

En termes de qualité d'eau, l'objectif général du SDAGE Seine-Normandie est de maintenir les masses d'eau en bon état, voire en très bon état, ou d'atteindre le bon état (respectivement maintenir ou atteindre le bon potentiel pour les masses d'eau fortement modifiées) à une échéance déterminée.

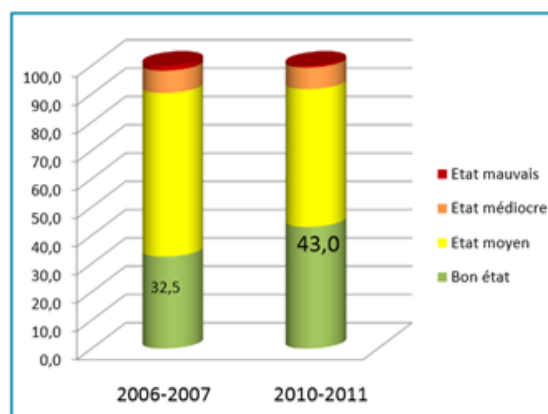
La qualité dite "chimique" des cours d'eau concerne les molécules que l'on retrouve dans les eaux. Comme ces composants sont très nombreux (les nitrates, les phosphates, les produits découlant de l'usage de produits phytosanitaires, les métaux ...), la qualité est résumée par un indicateur unique. Un seul paramètre non conforme suffit à considérer qu'une eau n'est pas en "bon état" chimique, même si tous les autres paramètres sont bons.

L'état chimique des rivières, enregistre une progression de 25 % depuis 2009 avec les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) pour atteindre 31 % de masses d'eau en bon état chimique.

Selon le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), l'état physico-chimique et l'état écologique de l'Avre médiane sont qualifiés de « bon ». L'amélioration de la qualité physico-chimique de l'Avre observée ces quinze dernières années a permis d'atteindre en 2008 un bon état écologique global. Cette amélioration s'explique en partie par l'amélioration des systèmes d'assainissement collectifs.

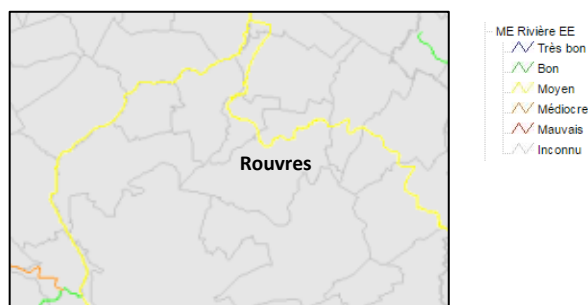
L'état écologique de la Vesgre entre 2010 et 2011 est qualifié de « moyen », d'après le référentiel cartographique du SDAGE 2014 du bassin Seine-Normandie. Un bon état écologique est attendu à l'horizon 2027.

Evolution de l'état écologique des stations entre 2006-2007 et 2010-2011



Source : agence de l'eau Seine-Normandie

État écologique 2010-2011



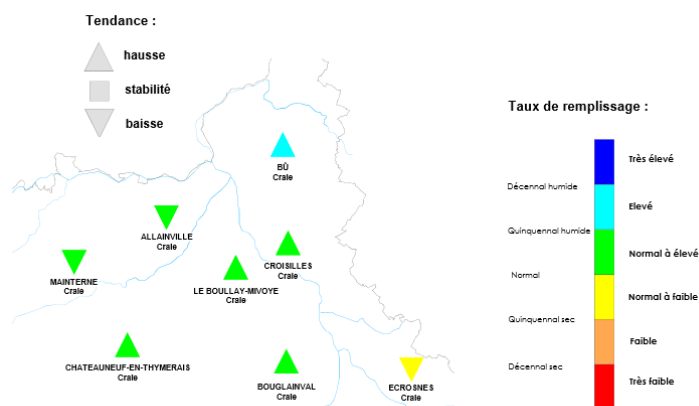
Source : <http://www.carmen.carmencarto.fr>

La directive européenne n 91/676/CEE du 12 décembre 1991 a pour objectif de protéger les eaux souterraines et de surface contre les pollutions provoquées par les nitrates d'origine agricole et de prévenir toute nouvelle pollution de ce type. Le classement d'un territoire en zone vulnérable vise notamment la protection de la ressource en eau et la lutte contre l'eutrophisation des eaux douces et des eaux côtières. La révision des zones vulnérables a lieu tous les 4 ans. Rouvres est située en zone vulnérable aux nitrates, comme toute l'Agglo du Pays de Dreux.

Les nappes d'eau souterraines

Les nappes situées dans le sous-sol du Drouais sont issues de la grande nappe de Craie sous-alluviale de la Vallée de l'Avre, la plus importante du bassin versant de Seine-Normandie. Cette nappe est due à l'infiltration d'eau à travers la couche rocheuse de craie du sous-sol, retenue par une couche d'argile. La nappe de Craie présente un comportement général comparable sur l'ensemble du bassin. Le niveau de cette nappe varie en fonction des apports pluviométriques qui s'inscrivent dans des cycles d'années humides et d'années sèches. Depuis 2002, la tendance est à une baisse du niveau de la nappe.

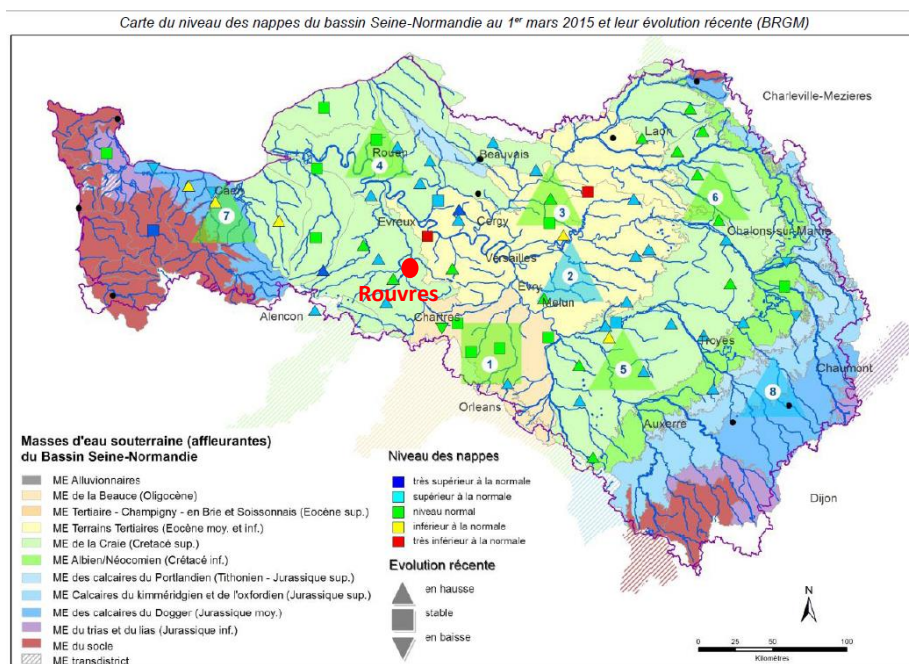
Indicateur de situation des ressources en eau souterraines de la région Centre au 6 juin 2016



Source : <http://www.donnees.centre.developpement-durable.gouv.fr>

De manière générale, Rouvres a une pluviométrie faible, proche de la plus basse de France. Cette situation, due à un microclimat local de la région, rend d'autant plus important l'apport en eau des rivières et des nappes, une ressource à préserver.

En ce début d'année 2015, la tendance générale des nappes est à la hausse et la recharge hivernale est généralisée sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie. La remontée partielle des nappes entamée en décembre 2014 se poursuit nettement en janvier 2015 mais semble déjà amortie prématurément sur certaines nappes en février 2015. La situation est proche de la normale, sauf en quelques secteurs particuliers. L'ensemble des nappes de la région Centre est encore aujourd'hui orienté à la hausse. Cependant, il convient de constater que, dans l'ensemble, la recharge des nappes de la région aura été cette année de faible amplitude. Seuls six indicateurs sur vingt-deux se situent encore sous la moyenne, ils concernent la nappe du Cénomani et du Jurassique Supérieur. Les autres nappes présentent des niveaux conformes à la normale pour cette période de l'année.



Source : BRGM

Toujours au niveau du département, sur 147 millions de m³ prélevés dans les nappes souterraines, 69% étaient destinés à l'irrigation (27% pour l'alimentation en eau potable ; 4% pour l'industrie). Cela est nettement au-dessus de la moyenne française : l'irrigation est le secteur qui prélève le moins au niveau national.

De nombreuses communes du Drouais sont particulièrement concernées par cette problématique compte tenu de leur caractère rural.

À l'échelle du bassin Seine-Normandie, au cours de la période septembre 2012 à décembre 2013, la situation des cours d'eau et des nappes s'est progressivement améliorée du fait d'une pluviométrie supérieure à la normale.

Au 1er mai 2015, les deux tiers des nappes phréatiques (76%) affichent un niveau normal à supérieur à la normale.

La qualité des nappes

L'état chimique concerne une liste de polluants spécifiques pour lesquels des normes limites d'émission sont établies : il s'agit des normes de qualité environnementales. Au total, 41 molécules sont identifiées par la Commission européenne.

D'après l'indicateur de la qualité chimique de l'eau, les nappes d'eau souterraines du bassin Seine-Normandie sont en grande majorité en état médiocre. Sur 53 nappes (on parle de masses d'eau), 39 sont restées en état médiocre entre 2007 et 2010, deux ont perdu leur bonne qualité, cinq se sont améliorées et seules sept sont restées en bon état.

Cette situation est principalement due à deux causes : les pesticides, qui affectent 68% des 53 masses d'eau ; et les nitrates, qui affectent 30% des 53 masses d'eau.

La qualité des cours d'eau

La qualité des cours d'eau a été établie à partir des deux indicateurs suivants :

- L'état écologique des cours d'eau, qui a connu une forte amélioration entre 2006 et 2011. L'état écologique d'un cours d'eau est en quelque sorte sa « santé » écologique : il s'agit de situation des écosystèmes aquatiques. Chaque portion de cours d'eau donne lieu à une classification en cinq niveaux : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais ;
- La teneur en nitrates, qui a également diminué de façon significative, notamment la teneur en phosphore.

L'état écologique s'évalue sur la base de la biologie du milieu (poissons, végétaux, diatomées et invertébrés aquatiques) et de la physico-chimie supportant la vie biologique. Il traduit la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface.

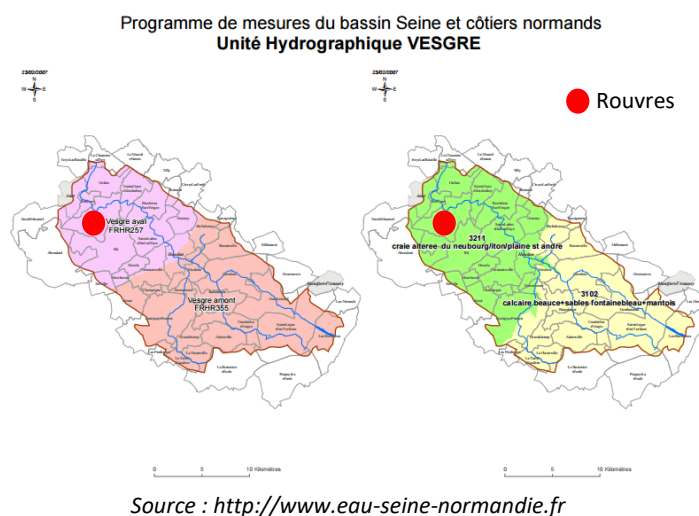
Pour être en « bon état », une portion de rivière, de littoral ou une nappe doit respecter des normes sur l'ensemble des paramètres, et non pas une moyenne ou un état général. Ce système de classement est synthétique, comparable, mesurable, mais il est exigeant : même en progressant sur 99 % des critères, un secteur du territoire peut rester mal classé si la qualité n'est pas au rendez-vous pour un seul critère.

Cette dernière décennie, la qualité des cours d'eau du bassin Seine-Normandie a connu une amélioration continue et générale. Les analyses effectuées sur les périodes 2006-2007 et 2010-2011, sur 458 points de mesure, montrent que la proportion de stations en bon état écologique est passée, en 5 ans, de 32,5% à 43%. Sur ces 458 points de mesures, 111 stations (24%) s'améliorent (dont 81 passent en bon état), 116 stations restent en bon état, et 55 se dégradent (12%).

c. Le bassin « Vesgre aval »

En plus du SDAGE, la commune de Rouvres fait partie du bassin « Vesgre aval ».

L'unité hydrographique Vesgre est composée de 2 masses d'eau de surface et de 2 masses d'eau souterraines. Elle couvre 329 km², occupés à 61% par l'agriculture (grandes cultures prépondérantes, avec seulement 4% de la SAU toujours en herbe). La masse d'eau FRHR257, où se situe Rouvres, n'est pas au bon état du fait des enjeux suivants : pollutions diffuses (nitrates et pesticides), pollutions ponctuelles (matières organiques et oxydables, matières azotées, matières phosphorées).



L'état chimique de l'aval de la Vesgre (FRHR257) est – en l'état actuel des connaissances relatives aux 41 substances prioritaires – bon, mais on observe une contamination des sédiments par des métaux. Les masses d'eau souterraines 3102, qui concernent 49% de la surface de l'Unité Hydraulique, et 3211, qui concernent 51% de la surface de l'UH, ne sont pas en bon état chimique du fait de leur contamination par les nitrates et les pesticides. La masse d'eau 3211, où se situe Rouvres, n'est pas non plus en bon état quantitatif et doit faire l'objet de mesures spécifiques pour une meilleure gestion de la ressource.

d. La gestion de l'eau potable à Rouvres

Le PLU doit tenir en compte le Schéma Directeur Départemental d'Alimentation en Eau Potable établi par le Conseil Général en 1996, actualisé en 2004. Ce document identifie les secteurs à enjeux pour la ressource en eau exploitée ou potentielle.

La distribution d'eau potable pour la commune de Rouvres est une régie. Le Syndicat des Eaux, dont fait partie la commune, a été créé le 28 janvier 1946 par les communes de Gilles et du Mesnil-Simon, d'où l'appellation « Syndicat Intercommunal des Eaux de Gilles, Mesnil-Simon ». Les communes de Guainville, Boncourt, Oulins, Rouvres et Mondreville ont rejoint le Syndicat le 22 mai 1951 tandis que la commune de la Chaussée d'Ivry l'a rejoint le 30 juin 1956.

Dans le secteur de Rouvres, classé en zone de vulnérabilité aux nitrates d'origine agricole et sensible à l'eutrophisation, la maîtrise de l'assainissement et de ses rejets directs et indirects de nitrates d'origine agricole et d'autres composés d'azote susceptibles de se transformer en nitrates, implique une vigilance accrue.

Informations générales	
Date du prélèvement	05/04/2016 11h53
Commune de prélèvement	Oulins
Installation	SIE de Gilles-Boncourt
Service public de distribution	SIE de Gilles-Mesnil Simon
Responsable de distribution	SIE de Gilles-Mesnil Simon
Maître d'ouvrage	SIE de Gilles-Mesnil Simon

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés
Conformité bactériologique	Oui
Conformité physico-chimique	Oui
Respect des références de qualité	Oui

Rouvres ne possède aucun point d'eau ayant fait l'objet de prélèvements ces dernières années. La commune la plus proche ayant fait l'objet de prélèvements est la commune d'Oulins. Le dernier prélèvement effectué à Oulins a eu lieu le 05 avril 2016. Ce relevé a conclu à une eau conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (cf. tableau). Les « limites de qualité » visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Les « références de qualité » sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable et un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique des actions correctives.

Une eau d'alimentation est dite « conforme aux exigences de qualité » lorsque l'eau respecte les valeurs imposées par la loi. Selon ce prélèvement, les paramètres analysés sont relativement inférieurs aux références de qualité ou aux limites de qualités. Ce qui se traduit par une eau d'alimentation conforme aux références de qualité. Il est néanmoins constaté que la valeur en nitrates est relativement élevée (44,2 mg/L) quand on sait que la concentration naturelle en nitrates ne dépasse pas les 10,0 mg/L et que la moyenne nationale est de 23,0 mg/L.

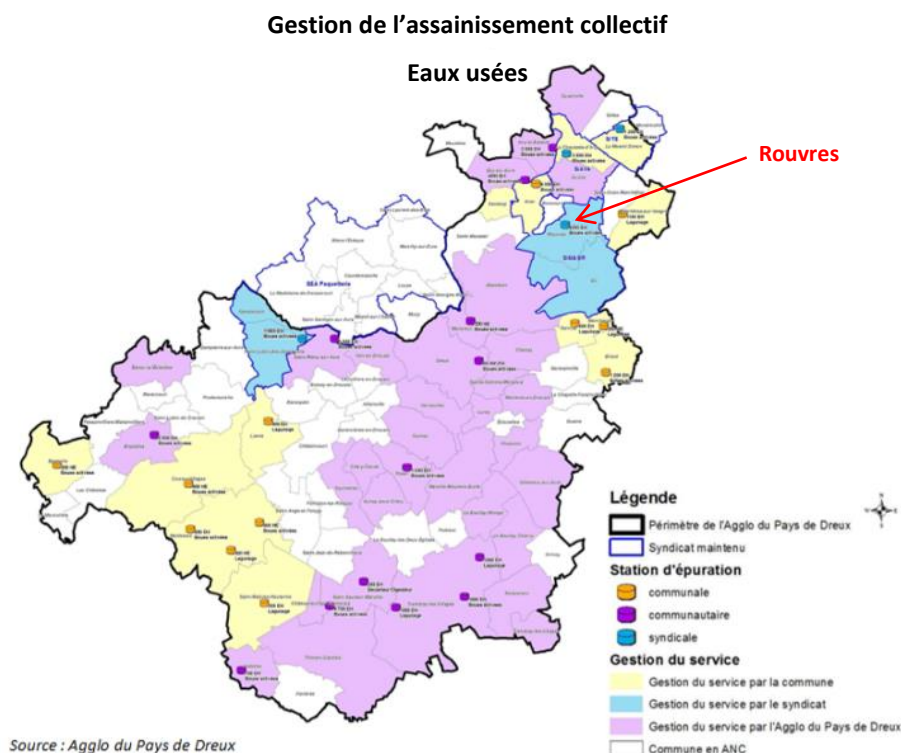
Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	0,29 mg/LCl ₂		
Chlore total *	0,32 mg/LCl ₂		
Conductivité à 25°C	701 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Nitrates (en NO ₃)	44,2 mg/L	≤ 50 mg/L	
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
pH	7,50 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH
pH *	7,30 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

* Analyse réalisée sur le terrain

Source : Ministère de la Santé

e. L'assainissement

Bien que la compétence assainissement collectif soit détenue par l'Agglo du Pays de Dreux, certaines communes ont choisi de conserver la gestion de l'assainissement des eaux usées sur leur territoire communal, soit en régie, soit via un syndicat, ce qui est le cas pour Rouvres.



Assainissement Non Collectif à l'échelle de l'Agglo

La loi sur l'eau de 1992 a instauré l'obligation pour les communes (ou les autres structures intercommunales si elles ont la compétence assainissement), de mettre en place, avant le 31 décembre 2005, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ce service a pour mission de contrôler les installations d'assainissement individuel, voire d'assurer leur entretien et rénovation en collaboration avec les propriétaires privés.

Les dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel. Les eaux usées traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...).

Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées. L'assainissement non collectif est une compétence gérée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'Agglo du Pays de Dreux depuis le 1er janvier 2014. En l'absence d'un réseau public de collecte des eaux usées, les propriétés doivent être dotées d'un système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur et aux dispositions prévues par le règlement du SPANC.

Assainissement sur la commune

Le plan de zonage réalisé en 2003 par le syndicat SIMABR (Syndicat Intercommunal Mixte d'Assainissement de Bû et Rouvres) prévoit un assainissement collectif sur l'ensemble des communes de Bû et de Rouvres à l'exception des hameaux de « La Ronce », des « Mordants » et des habitations ou groupes d'habitations isolés non raccordables pour des raisons techniques ou d'éloignement.

Le SIMABR assure la construction du réseau de collecte des eaux usées et son développement conformément au plan de zonage d'assainissement collectif approuvé par la Préfecture. Il assure son entretien sur le domaine public uniquement. Le syndicat assure également la réalisation de tous les ouvrages nécessaires au traitement de ces eaux usées, il assure donc la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ainsi que l'élimination des boues résiduelles de ce traitement par épandage et valorisation agricole. Enfin, le SIMABR se charge de la gestion des comptes des abonnés (contrôle des raccordements au réseau avant mise en service, facturation des redevances et des taxes ou participations pour les nouveaux branchements...).

2. La gestion des déchets

a. La gestion des déchets en Eure-et-Loir

Le département d'Eure-et-Loir est concerné par trois plans d'élimination des déchets :

- Un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été approuvé en 2005 ;
- Un schéma départemental d'élimination des déchets du BTP adopté en 2002, dont les principes sont les suivants : développement durable, réseau d'élimination suivant le principe de proximité à un coût supportable, principe « pollueur- payeur », mise en décharge des seuls déchets ultimes, sécurité environnement – santé ;
- Un plan régional d'élimination des déchets autres que ménagers, c'est-à-dire notamment les déchets industriels spéciaux, les déchets toxiques, les déchets agricoles ou les déchets des activités de soin.

Une charte départementale de gestion des déchets du BTP a été signée en 2005. Ses principaux objectifs sont les suivants :

- Développer une offre d'accueil des déchets adaptée aux gisements et à un coût raisonnable ;
- Prise en compte de la gestion des déchets dans les marchés publics et privés ;
- Optimiser le tri en amont ;
- Développer l'utilisation des matériaux recyclés et le réemploi des excédents.

Après la collecte, les ordures ménagères sont acheminées vers l'usine d'incinération de Seresville-Mainvilliers, qui élimine les deux tiers des ordures ménagères du département. Cette usine d'incinération est aussi productrice d'électricité dans la mesure où elle valorise l'énergie de l'incinération des ordures ménagères, ce qui permet d'alimenter le réseau électrique local.

L'Agglomération du Pays de Dreux a signé un partenariat avec la société ORISANE qui permet une valorisation (production d'énergie) de 60% des déchets collectés sur le territoire.

b. La collecte des déchets à Rouvres

L'Agglo du Pays de Dreux, à laquelle appartient Rouvres, est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers.

La collecte des déchets ménagers s'effectue une fois par semaine à Rouvres (le jeudi), en collecte générale. La collecte des cartons et emballages s'effectue également le jeudi. Des containers sont disponibles pour la collecte sélective du verre, dont le ramassage a lieu une fois par mois (le premier vendredi de chaque mois).

De plus, tous les habitants de l'Agglo du Pays de Dreux ont accès gratuitement aux 10 déchetteries du territoire. Les plus proches de Rouvres sont celles de Bû et d'Anet.

3. L'énergie

a. L'électricité

Le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité pour Rouvres en Eure-et-Loir est ERDF (Électricité Réseau Distribution France).

b. Le gaz

La commune est desservie en gaz naturel par le réseau de GrDF (Gaz réseau Distribution France).

4. La fibre optique

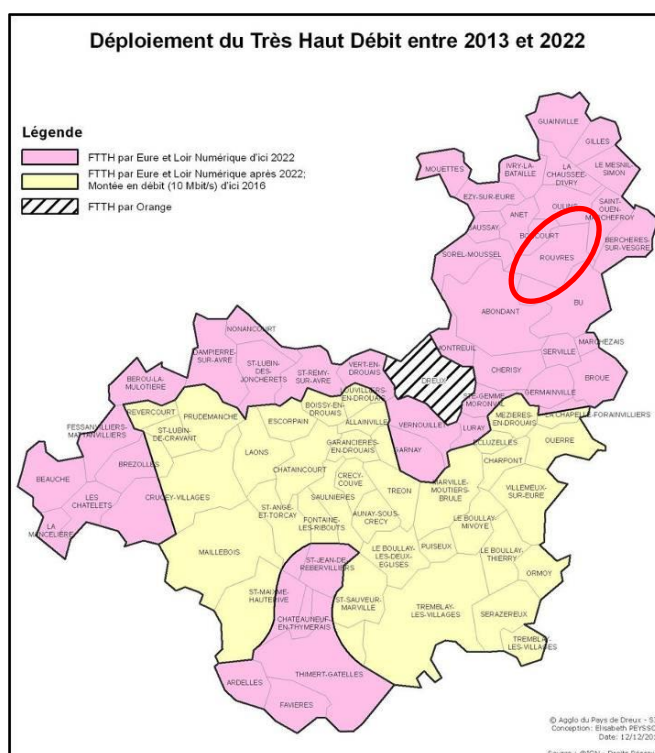
Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir a été parmi les 10 premiers départements français à adopter, dès 2010, un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), afin d'accélérer le déploiement des infrastructures de communication électronique à très haut débit.

Un SDTAN constitue un référentiel commun autour duquel doivent se regrouper les acteurs publics pour favoriser la convergence des actions publiques à tous niveaux. Ce document d'objectifs de desserte du territoire prend en compte la diversité des acteurs potentiels (acteurs privés, collectivités, concessionnaires...), ainsi que leur mode de collaboration pour déployer des infrastructures à moindre coût sur le long terme.

L'Agglo du Pays de Dreux a passé un contrat avec le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique (ELN) pour le déploiement des infrastructures de Haut et de Très Haut Débit Internet sur le territoire. C'est lui qui se chargera de ce déploiement, excepté sur la commune de Dreux où Orange s'est engagé à le faire.

Le déploiement se fera en plusieurs phases, en fonction de la densité de population, du nombre d'entreprises et des équipements publics. Le programme prévoit que, d'ici 2022, 79 % des habitants pourront bénéficier d'un débit Internet d'au moins 100 Mbit/s grâce à la fibre optique, ce qui représente une majorité des communes de l'Agglo du Pays de Dreux. Elle sera installée dans chaque rue : c'est la fibre optique à l'habitant (= FttH).

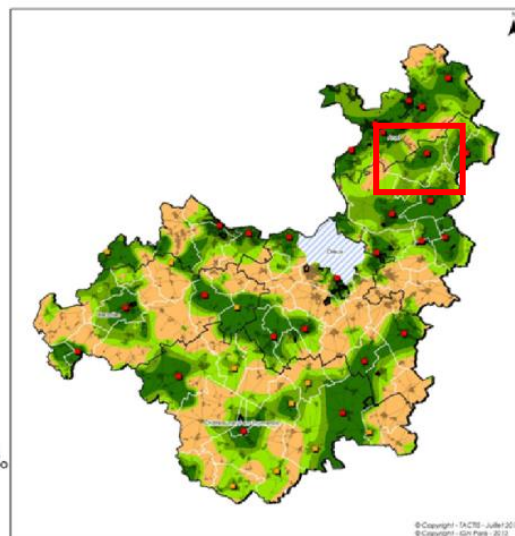


Source : Agglo du Pays de Dreux

Le Très-Haut débit à Rouvres

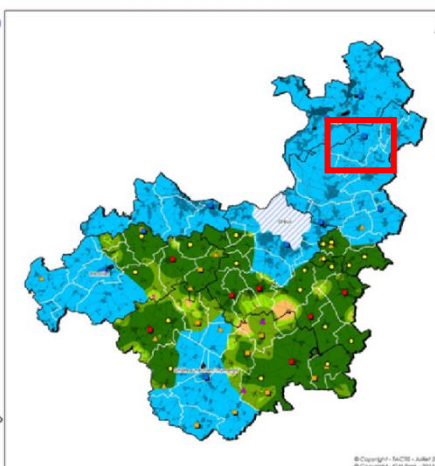
Actuellement, le débit pour la commune de Rouvres est hétérogène. En effet, au centre de la commune, les habitants reçoivent un débit de 10 Mbits/s et plus. En bordure de cette zone, pour les hameaux de Les Nonains, La Ronce et Les Mordants, les habitants reçoivent un débit compris entre 5 et 10 Mbits/s. Au Sud, les habitants des hameaux de la Hautes et Basses Lisières reçoivent un débit compris entre 2 et 5 Mbits/s.

Offres de service filaire
sur le Pays du Drouais
à 2013



Le débit attendu entre 2017 et 2022 pour l'ensemble de la commune de Rouvres est de 100 Mbits/s. et plus.

Offres de service (filaire + BLR)
sur le Pays du Drouais
à 2022



Evolution des débits internet pour les abonnés entre 2013 et 2022

Débits	Supérieur à 100Mbits/s	Supérieur à 10Mbits/s	Entre 5 et 10Mbits/s	Entre 2 et 5Mbits/s	Moins de 2Mbits/s
Avant opération	0%	59%	11%	14%	16%
Après opération	79%	17%	3%	0,7%	0,3%

Source : Direction Développement Economique et Attractivité du territoire, Agglo du Pays de Dreux, 2014

5. Les énergies renouvelables

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

L'État et la Région Centre ont élaboré conjointement le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie conformément à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement.

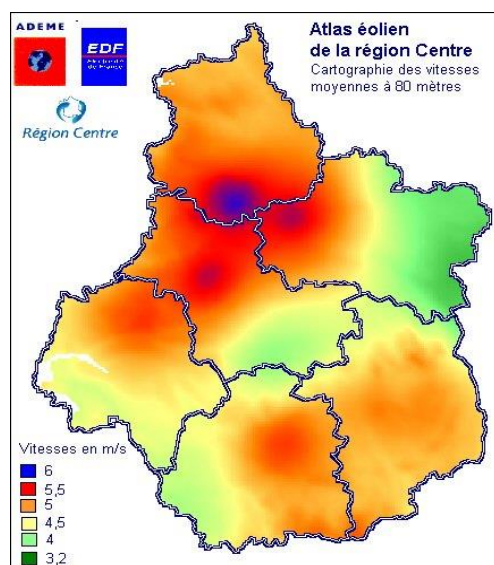
Ce Schéma a été adopté par arrêté préfectoral du 28 juin 2012 après délibération favorable de l'assemblée délibérante du Conseil régional lors de sa séance du 21 juin 2012.

a. L'énergie éolienne

L'énergie éolienne est l'utilisation de la force du vent pour faire tourner des aérogénérateurs et produire ainsi de l'électricité. Les progrès techniques récents ont entraîné un développement rapide de cette énergie qui apparaît aujourd'hui comme une filière mature mais peu exploitée.

Selon le SRCAE, l'atlas régional du potentiel éolien, réalisé par l'ADEME, EDF et la Région Centre, montre un potentiel éolien faible au Sud-est du département du Loiret, dans le Sud du Loir-et-Cher et au Sud-ouest de la région. Cet atlas montre aussi que de nombreux sites peuvent être exploités : la partie sud de la Beauce et la Champagne Berrichonne font partie des zones les plus favorables à l'implantation d'éoliennes.

Selon le Schéma Eolien de la Région Centre, il existe un potentiel de développement sur le plateau entre Dreux et Chartres ainsi que dans le Thymerais⁶.

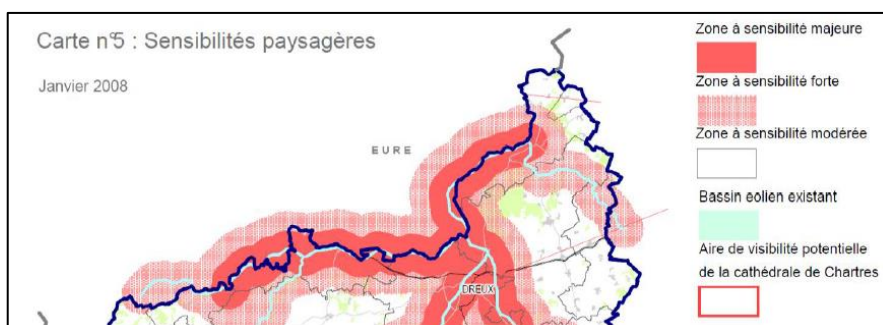


Source : Atlas éolien de la région Centre

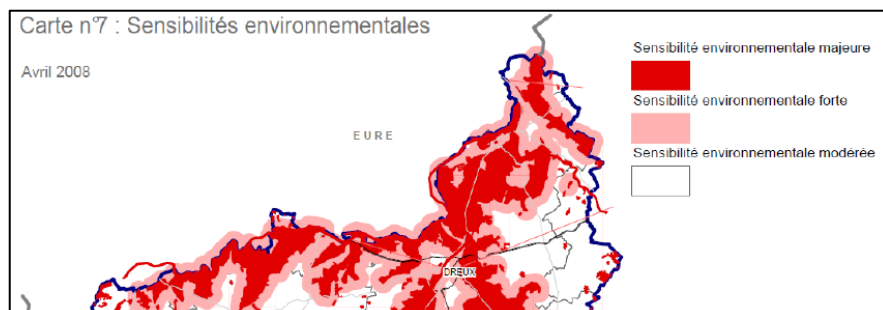
Au regard du volet SRE (Schéma régional de l'éolien) du SRCAE, la commune de Rouvres ne se situe pas dans une zone favorable au développement de l'énergie éolienne.

En effet, le territoire de Rouvres, en raison de sa situation dans la vallée de la Vesgre, se trouve classé :

- En zone de sensibilité forte d'un point de vue paysagé

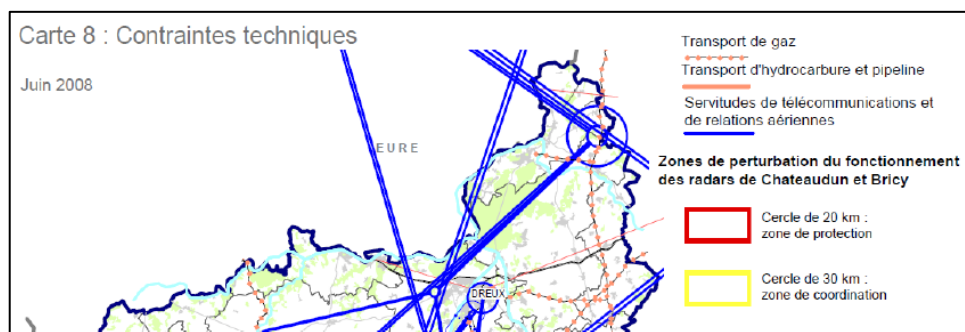


- En zone de sensibilité majeure et forte d'un point de vue environnemental



⁶ Source : syndicat des Energies Renouvelables/ France

- En zone de fortes contraintes techniques



Sources : B.E-AUA, juin 2014, extrait du Schéma départemental de l'éolien révisé en 2011

b. L'énergie solaire

L'énergie solaire est l'utilisation de la lumière solaire pour produire de l'électricité ou de la chaleur grâce à des cellules photovoltaïques ou des capteurs thermiques. On distingue donc :

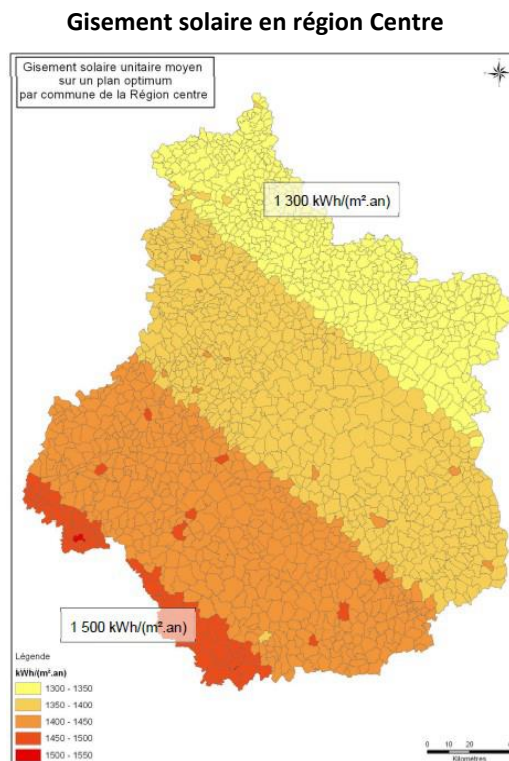
- L'énergie solaire thermique : l'énergie solaire est transformée en chaleur à partir de capteurs thermiques. Un dispositif de stockage de la chaleur permet ensuite de restituer la chaleur nécessaire pour une partie des besoins d'eau chaude sanitaire et de chauffage d'un bâtiment ;
- L'énergie solaire photovoltaïque : l'énergie solaire est transformée en courant électrique grâce à des cellules photovoltaïques et permettent une alimentation en électricité du bâtiment.

En région Centre, le gradient d'irradiation est orienté selon un axe Sud-ouest/Nord-est et varie aux alentours de 1.500 kWh/(m².an) au Nord du département de l'Eure-et-Loir et du Loiret.

Au niveau régional, l'écart est donc relativement faible. Le relief de la région Centre est suffisamment bas (inférieur à 500 m et peu de variations fortes) pour que son effet soit pratiquement effacé au niveau moyen NGF de la commune.

En Eure-et-Loir, la création du parc photovoltaïque de Crucey a participé au développement de ce mode de production d'énergie renouvelable sur la Région.

A Rouvres, il n'existe pas suffisamment de données à l'échelle locale pour évaluer le potentiel solaire. Toutefois, il est envisageable de voir se développer des systèmes de production d'énergies solaires sur les toitures des bâtiments présents sur la commune, en tenant toutefois compte des enjeux relatifs à la qualité des paysages et du patrimoine bâti.



Source : SRCAE, région Centre, 2012

c. Le Bois Énergie et la Biomasse

Le bois est une ressource renouvelable qui connaît différents débouchés :

- Le bois d'œuvre et d'ameublement ;
- Le bois destiné à la pâte à papier et aux panneaux de particules ;
- Le bois énergie.

Alors que les 2 premières filières sont surtout d'origine forestière, le bois énergie provient pour partie du bocage.

La filière bois énergie s'inscrit dans une démarche de développement durable : elle allie à la fois la préservation d'un environnement de qualité (paysage, biodiversité, lutte contre l'érosion...), le maintien, voire le développement d'emplois sur le territoire ainsi qu'une diversification et des retombées économiques « locales » autour d'une énergie renouvelable.

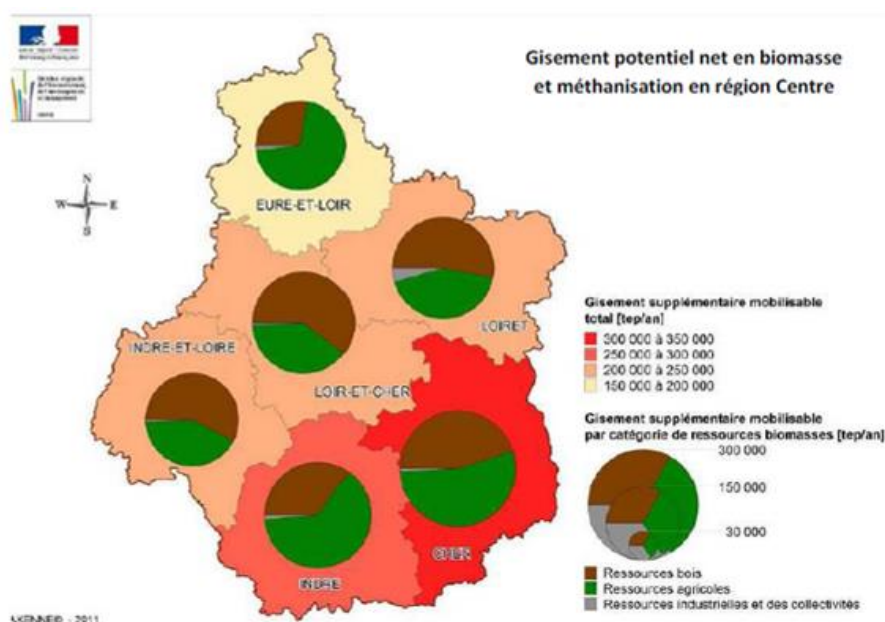
En région Centre, l'ensemble du potentiel net mobilisable pour la combustion de matériaux naturels est estimé à 1.356.000 tep/an (environ 16.000 GWh/an). Cette estimation est répartie à 50% pour le bois et ses dérivés et à 50% pour la biomasse agricole (paille). L'ensemble du gisement pour la méthanisation est, quant à lui, estimé en région Centre à 417.000 tep/an (5.500 GWh/an), réparti à 96% pour la biomasse agricole et 4% pour la biomasse issue des déchets des industries et des collectivités. La biomasse agricole est majoritairement constituée de paille et d'effluents d'élevage (respectivement 63% et 27%).

Au total la ressource mobilisable est estimée à 1.455.500 tep/an de biomasse, soit environ 17 000 GWh/an. La paille pouvant être valorisée par combustion et par méthanisation, en faisant l'hypothèse d'une valorisation de la paille à 80% par combustion et à 20% par méthanisation.

En Eure-et-Loir, 18 chaufferies bois de type agricole, industriel ou tertiaire sont dénombrés. Leur puissance va de 80 à 2000 kW ce qui fait une puissance moyenne d'environ 425 kw. 15 de ces chaufferies fonctionnent au bois déchiqueté (plaquette bocagère, plaquette forestière ou broyats de palettes) et ont une puissance moyenne de 570 kW. Les chaudières bois de particulier n'ont pas été répertoriées.

Au niveau du département de l'Eure-et-Loir, on constate qu'il existe un potentiel relativement faible de biomasse ou de méthanisation, comparativement à la région Centre. Toutefois, au niveau du territoire de l'Agglomération du Pays de Dreux, il semble exister un potentiel non négligeable lié à la présence des espaces boisés existant dans les forêts domaniales de Dreux et Châteauneuf-en-Thymerais et les ripisylves des vallées de l'Avre, de l'Eure et de la Blaise. De même, le potentiel lié à l'agriculture pourrait être important étant donné la production de céréales réalisée sur le territoire.

Néanmoins, tout ceci reste à concilier avec le développement d'autres filières, telle que la construction durable.



d. La géothermie

La géothermie est l'exploitation de l'énergie thermique contenue dans le sous-sol, dans lequel la température augmente avec la profondeur. C'est le gradient géothermal : en France métropolitaine, il est de 3 à 4°C / 100 m.

En l'absence d'eau souterraine, l'extraction de la chaleur du sous-sol s'effectue par l'installation dans le sol ou dans le sous-sol de « capteurs » ou « échangeurs » (réseau de tubes horizontaux ou sonde géothermique verticale) dans lesquels va circuler, en circuit fermé, un fluide caloporteur. La chaleur captée est alors transférée par le biais d'une pompe à chaleur au milieu à chauffer : c'est le domaine de la géothermie superficielle, ou des pompes à chaleur géothermiques dites « à échangeurs enterrés ».

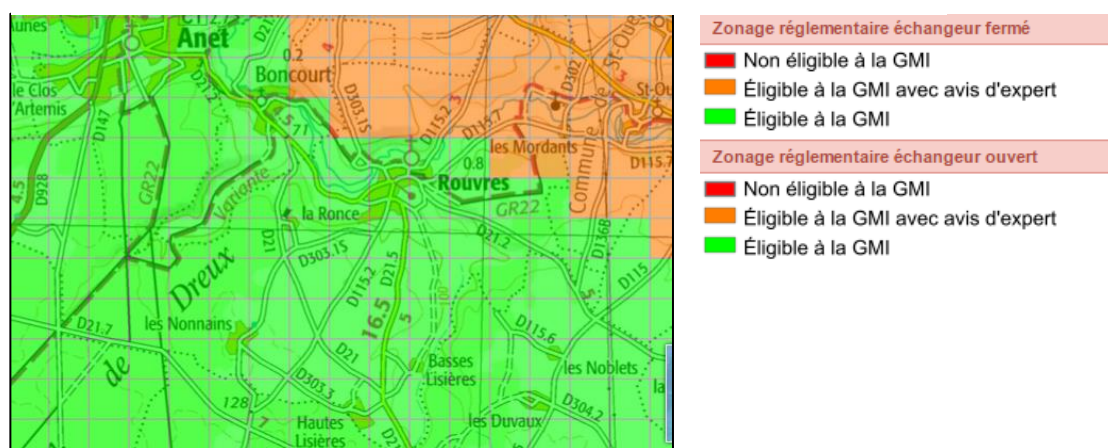
Il existe différents types de géothermie avec deux grands domaines : la production de chaleur et/ou la production de froid et la production d'électricité.

La Géothermie de Minime Importance (GMI) est un nouveau régime applicable concernant les projets géothermiques. En effet, le nouveau régime déclaratif simplifié s'applique aux ouvrages de profondeur de plus de 10 m et de moins de 200 m, aux équipements de moins de 500 kW. La réforme s'appuie sur la qualification des professionnels dont la compétence est reconnue pour s'assurer de la qualité et de la fiabilité des ouvrages appelés à fonctionner potentiellement sur plusieurs décennies. Elle s'appuie également sur des dispositions qui visent à s'assurer que l'implantation projetée de l'installation géothermique ne puisse pas présenter de risques pour l'environnement et les bâtiments à proximité.

Chaque zone est soumise à une zone administrative :

- Zone verte, la réalisation d'un forage ne nécessite qu'une simple télédéclaration ;
- Zone orange, la réalisation d'un forage nécessite l'avis d'un expert ;
- Zone rouge, la réalisation d'un forage nécessite une autorisation de l'administration. Il faut contacter la direction régionale en charge des mines (DREAL).

La géothermie à Rouvres



Source : <http://www.geothermie-perspectives.fr>

La commune de Rouvres présente un bon potentiel concernant la géothermie et ne nécessite qu'une simple télédéclaration pour faire un projet de géothermie. Néanmoins, le Nord de la commune étant en zone orange, l'avis d'un expert sera nécessaire pour ce secteur du territoire.

6. Synthèse et enjeux

Selon le SDAGE, La Vesgre a un état écologique qualifié de « moyen » mais Rouvres est classée zone vulnérable aux nitrates, il sera donc nécessaire de prendre cette information en considération dans le choix de développement de la commune, afin de réduire la teneur en nitrates dans les eaux.

Les énergies renouvelables sont susceptibles de constituer un potentiel intéressant pour la commune de Rouvres, notamment en matière de développement de la géothermie ainsi que du bois énergie et de biomasse.

Enjeux :

- Préserver la ressource en eau en limitant l'urbanisation et l'artificialisation des sols ;
- Rendre possible le développement de modes de production d'énergies renouvelables tout en veillant à la préservation du cadre de vie de la commune ;
- Adapter les formes urbaines aux enjeux énergétiques actuels, dans le respect du patrimoine historique et architectural local.

D. LES MILIEUX NATURELS

Il existe divers outils pour préserver l'environnement naturel d'un milieu dans le cadre d'activités humaines qui pourraient nuire à ces habitats naturels ou écosystèmes. Il s'agit notamment des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et du réseau Natura 2000.

1. Le réseau Natura 2000

a. Le cadre réglementaire

En 1992, au « sommet de la Terre » de Rio de Janeiro, en réponse aux inquiétudes croissantes concernant la diminution de notre patrimoine naturel, l'Union européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000.

Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" de 1979 et de la Directive "Habitats" de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages prévues par la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales prévues par la Directive "Habitats".

Les ZSC sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les États-membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont définies à partir des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Une fois désignés, ces sites Natura 2000 doivent être gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des habitats en faveur desquels ils ont été désignés.

b. Les zones Natura 2000 présentes sur le territoire communal

Deux sites Natura 2000, « Les Gravieres et le Château Jeannet » et « La vallée Prunay », sont présents sur le territoire communal. Appartenant au réseau « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents », ils se situent au Nord de la commune, en limite communale d'Oulins.

Ces sites Natura 2000 comportent des pelouses calcicoles originales riches en orchidées, en relation avec des affleurements calcaires à flanc de coteau, souvent associées à des chênaies-charmaies.

L'intérêt du site réside principalement dans des pelouses calcicoles abritant des espèces protégées au niveau régional et en limite d'aire de répartition avec de nombreuses orchidées, la Koelérie du valais, le Fumana vulgaire et des papillons particuliers (Zygènes et Lycènes).

Sites Natura 2000 présents à Rouvres

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Forêts caducifoliées	45%
Pelouses sèches, Steppes	30%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	8%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	7%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	7%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%



Source : <http://www.geoportail.gouv.fr>

2. L'inventaire des ZNIEFF

a. Le cadre réglementaire

Le programme Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a été initié par le Ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français. L'intérêt des zones définies repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés.

L'inventaire ZNIEFF est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) nommé par le préfet de région. Les données sont ensuite transmises au Muséum National d'Histoire Naturelle pour évaluation et intégration au fichier national informatisé. Cet inventaire est permanent : une actualisation régulière du fichier est programmée pour inclure de nouvelles zones décrites, exclure des secteurs qui ne présenteraient plus d'intérêt et affiner, le cas échéant, les délimitations de certaines zones. Dans chaque région, le fichier régional est disponible à la DREAL.

Deux types de zones sont définis :

- ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ;
- ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches, peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire. Pour autant, dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, Carte Communale, Schéma directeur, SCoT...), l'inventaire ZNIEFF est une base essentielle pour localiser les espaces naturels et les enjeux induits.

Une jurisprudence maintenant étoffée rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement. En revanche, la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels.

Il arrive donc que le juge sanctionne des autorisations d'ouverture de carrière, de défrichement, de classement en zone à urbaniser sur des espaces répertoriés ZNIEFF. Il arrive aussi qu'il estime que la prétendue atteinte à une ZNIEFF ne révèle en fait aucune atteinte à un espace méritant d'être

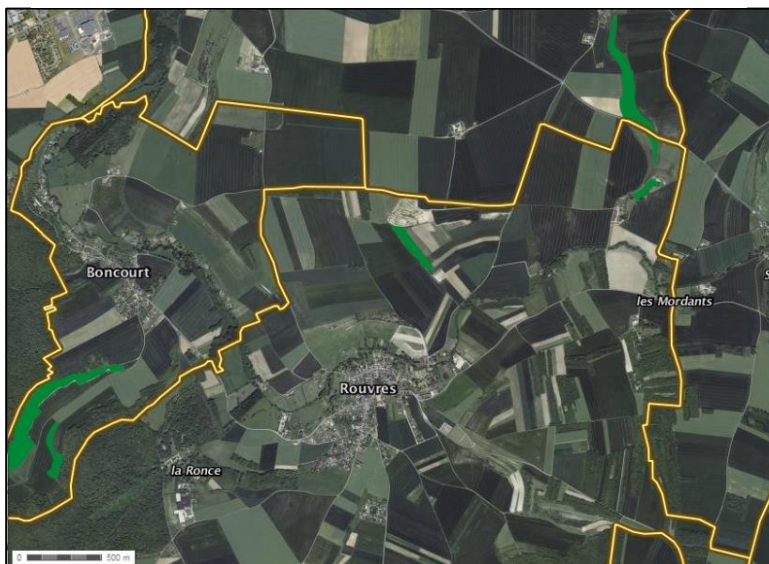
sauvegardé. L'objectif de l'inventaire ZNIEFF est d'établir une base de connaissance, accessible à tous et consultable avant-projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux d'environnement ne soient révélés trop tardivement.

b. Les ZNIEFF présentes sur le territoire communal

Rouvres est une commune riche en biodiversité du fait de ses milieux très différents qui se succèdent sur de petites distances, depuis le plateau avec les parcelles agricoles, vers les milieux aquatiques du bord de la Vesgre, en passant par les coteaux boisés.

Cependant, ces milieux sont fragiles et leur protection et conservation est un enjeu majeur pour le futur. Selon l'Inventaire national du Patrimoine Naturel (INPN), deux ZNIEFF de type 1 sont présentes sur le territoire communal, intitulée « Pelouses de la vallée Prunay » et « Pelouses des Gâtines d'Oulins ». Ces ZNIEFF se situent au Nord de la commune, non loin de la limite avec la commune d'Oulins.

Les ZNIEFF présentes à Rouvres



Source : <http://www.geoportail.gouv.fr>

La ZNIEFF des « Pelouses de la vallée Prunay » est une pelouse de 2 ha abritant treize espèces déterminantes, principalement des Phanérogames, dont 5 protégées, avec des habitats (essentiellement du *Mesobromion*) en bon état de conservation. Ces espèces protégées sont les plantes Gymnadénie moucheron / Orchis moucheron / Orchis moustique (*Gymnadenia conopsea*), Ophrys bourdon / Ophrys frelon (*Ophrys fuciflora*), Pulsatille vulgaire (*Anemone pulsatilla*), Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*) et Épipactis rouge sombre / Épipactis brun rouge / Épipactis pourpre noirâtre / Helléborine rouge (*Epipactis atrorubens*).



Gymnadenia conopsea /
Gymnadénie moucheron, Orchis
moucheron, Orchis moustique



Ophrys fuciflora
(F.W.Schmidt) Moench /
Ophrys bourdon, Ophrys frelon



Epipactis
atrорubens (Hoffm.)
Besser /
Épipactis rouge
sombre, Épipactis
brun rouge,
Épipactis pourpre
noirâtre, Helléborine
rouge

Source : INPN

La ZNIEFF « Pelouses des Gâtines d'Oulins » se situe à environ 1,5 km à l'Ouest du bourg de Marcheroy. Il s'agit d'une zone de pelouses d'une petite dizaine d'hectares, située sur un versant d'un petit affluent de la vallée de l'Eure. On y rencontre majoritairement du Mesobromion et également quelques petits secteurs de fourrés de Genévrier très localisés. 16 espèces déterminantes, dont 5 protégées, ont été observées sur le site. Il s'agit d'une des plus belles zones de pelouses du secteur.

Concernant les espèces protégées on retrouve les Céphalanthère à grandes fleurs / Helléborine blanche (*Cephalanthera damasonium*), Gymnadénie moucheur / Orchis moucheur / Orchis moustique (*Gymnadenia conopsea*), Ophrys bourdon / Ophrys frelon (*Ophrys fuciflora*), Pulsatille vulgaire (*Anemone pulsatilla*) et Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*).



Teucrium montanum /
Germandrée des
montagnes



Cephalanthera damasonium /
Céphalanthère à grandes
fleurs. Helléborine blanche



Anemone pulsatilla /
Pulsatille vulgaire

Source : INPN

3. La forêt domaniale de Dreux

La forêt domaniale de Dreux couvre une superficie de 3 405 ha et se situe au Nord du département d'Eure-et-Loir, sur un plateau d'une altitude moyenne de 130 m.

Par décret du 30 août 2004, ce massif a été classé forêt de protection sur une superficie de 3 918 ha, sur le territoire des communes d'Abondant, Anet, Boncourt, Bû, Montreuil, Rouvres, Saussay et Sorel Moussel. Le classement fait l'objet d'une procédure centralisée au ministère en charge des forêts et il est prononcé par décret en Conseil d'État. Il crée une servitude

nationale d'urbanisme et soumet la forêt à un régime forestier spécial qui entraîne une restriction de la jouissance du droit de propriété : tout défrichement est notamment interdit ainsi que toute implantation d'infrastructure. Une gestion forestière est possible tenant compte des enjeux à protéger. Le régime forestier spécial permet également de contrôler la circulation du public et des

La forêt domaniale de Dreux



Source : <http://www.geoportail.gouv.fr>

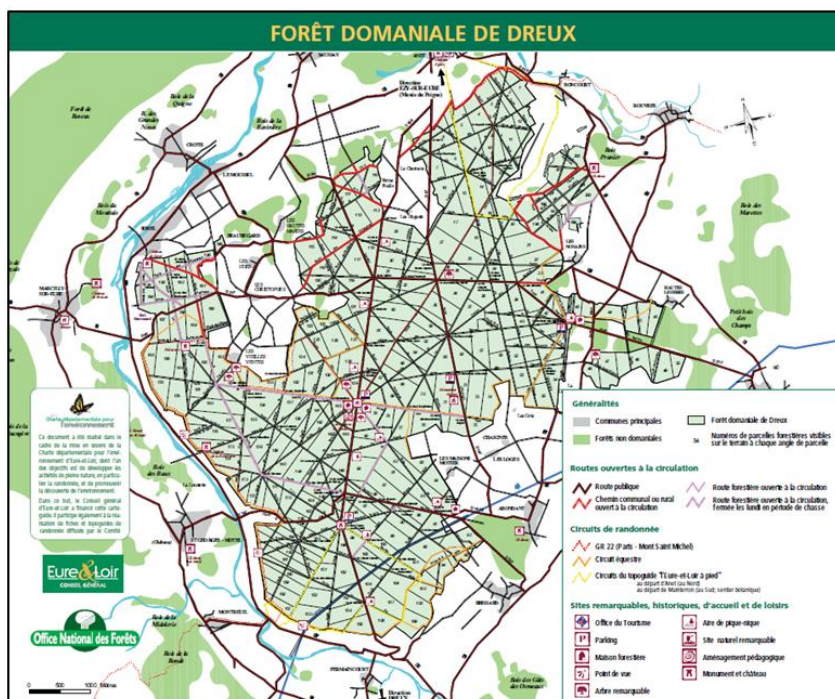
véhicules motorisés. Le classement en forêt de protection, outil juridique le plus contraignant pour la protection des forêts, est réservé aux massifs présentant de forts enjeux en matière environnementale et sociale, notamment en zone périurbaine.

Depuis plus de dix ans, dans le cadre de la Charte départementale pour l'environnement puis au travers de la politique des Espaces Naturels Sensibles, l'ONF et le Conseil départemental d'Eure-et-Loir sont partenaires pour améliorer l'accueil du public dans la forêt domaniale. Un réseau de circuits de randonnée, des équipements d'accueil et des aménagements pédagogiques permettent la découverte de la forêt et de son patrimoine.

La Forêt domaniale de Dreux a une partie localisée à Rouvres, en effet elle recouvre environ 20% la commune à l'Ouest. La Forêt de Dreux est caractérisée par de hautes futaies et taillis. Cette ancienne forêt royale a été aménagée pour la chasse, les carrefours en étoile et les larges allées en sont les témoins. La forêt domaniale constitue une réserve naturelle importante, de même qu'un espace de balade intéressant.

Producteur de bois de qualité, le massif bénéficie d'un schéma d'aménagement forestier rédigé pour 20 ans (2004 - 2023) qui fixe des objectifs assignés à la forêt et à chaque parcelle. Ce document organise les récoltes de bois et les travaux sylvicoles. L'objectif principal assigné à la forêt de Dreux est la production de chênes sessiles, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages et l'accueil du public. Environ 6 000 m³ de bois y sont récoltés chaque année, principalement des feuillus. Un projet mis en place depuis 10 ans, a permis l'exploitation en taillis irrégulière afin d'augmenter la biodiversité. En 2015-2016, des travaux importants ont été réalisés dans une optique de régénération du massif, car il y a eu un retard accumulé depuis les cinq dernières années.

La totalité de la forêt est donc située dans la chênaie sessiliflore⁷. La strate arborée est principalement constituée par le chêne sessile, accompagnée selon les cas de chêne pédonculé, châtaignier, bouleau verruqueux, charme et hêtre. Il convient de noter la présence de résineux (pin sylvestre, autres résineux). Ils représentent globalement près de 7% de la surface de production.



⁷ Sessiliflore : en botanique, qualifie un arbre, une forêt dont les fleurs n'ont pas de pédicule, comme certains chênes ou hêtres.

4. La Trame Verte et Bleue

a. La TVB au regard de la loi ENE

La « Trame verte et bleue » est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui a pour ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité par la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le concept de Trame Verte et Bleue comprend :

- Le **vert** représente les milieux naturels et semi-naturels terrestres : forêts, prairies...
- Le **bleu** correspond aux cours d'eau et zones humides : fleuves, rivières, étangs, marais...

La Trame verte et bleue en tant qu'outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, et de se reproduire.

Ce réseau contribue également au maintien d'échanges génétiques entre populations. Il s'agit, somme toute, de pérenniser les services écosystémiques rendus par la nature à l'homme.

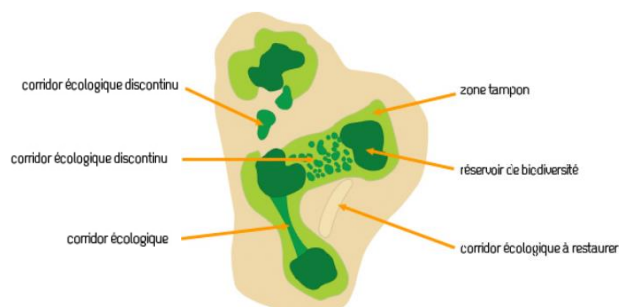
La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement décrit les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la trame verte et bleue aux différentes échelles du territoire :

- Des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ont été élaborées par l'état en association avec un comité national « trame verte et bleue », et ont été adoptées le 20 janvier 2014 ;
- À l'échelle régionale, un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) doit être élaboré conjointement par l'état et la Région, en association avec un comité régional « trame verte et bleue » ;
- À l'échelle locale, les documents d'aménagement de l'espace, d'urbanisme, de planification et projets des collectivités territoriales qui doivent prendre en compte les continuités écologiques et plus particulièrement le Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Le SRCE propose une carte pour chaque bassin de vie de la région. Sur le bassin de vie du Drouais-Thymerais, il a pu être identifié plusieurs trames écosystémiques qui ont donné lieu à des cartes de synthèses (à l'échelle 1/1 000 000e).

La commune de Rouvres présente de nombreux éléments reconnus qui participent à l'ensemble de la Trame Verte et Bleue régionale.

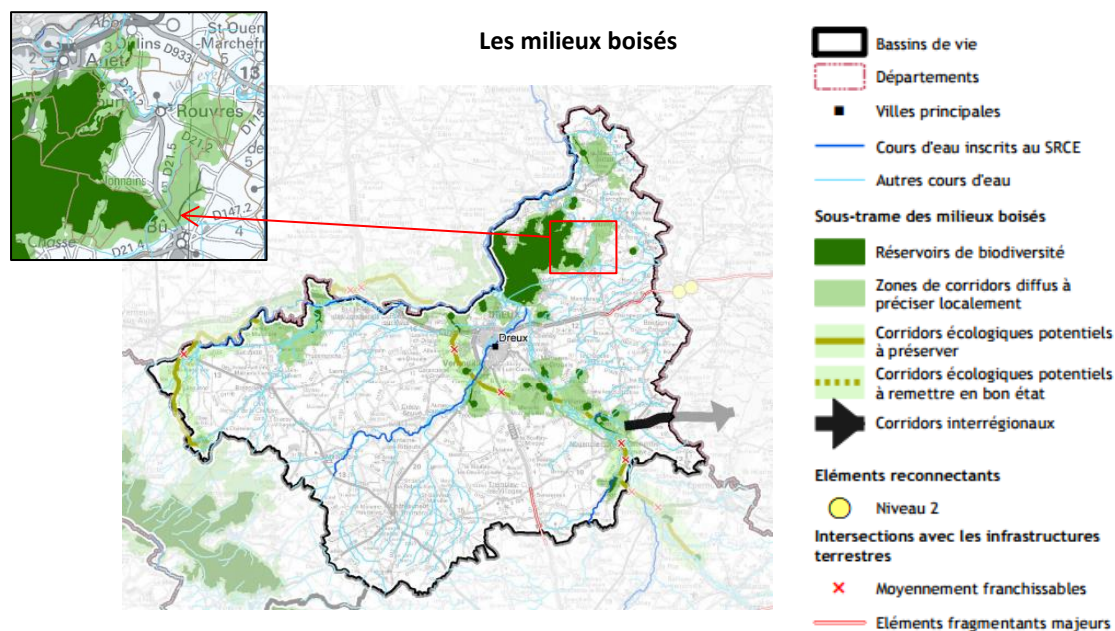
La Trame Verte et Bleue



Source : www.trameverteetbleue.fr

Sous trame des milieux boisés

Le SRCE de la région Centre identifie sur le territoire de Rouvres un réservoir de biodiversité correspondant à la forêt domaniale de Dreux. Une zone de corridors diffus est également présente le long de la limite communale avec Bû.

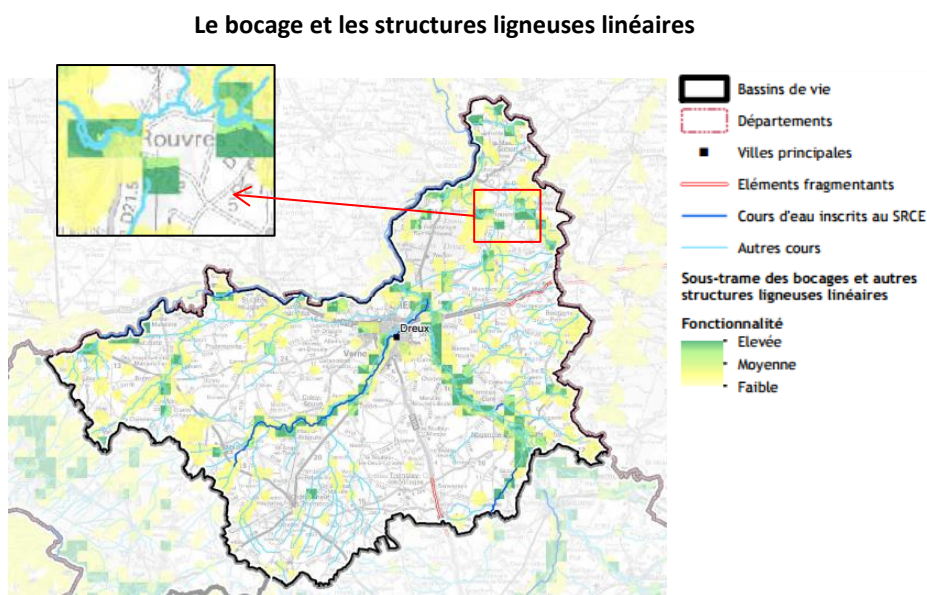


Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre, Bassin de Dreux

Sous trame des structures ligneuses linéaires

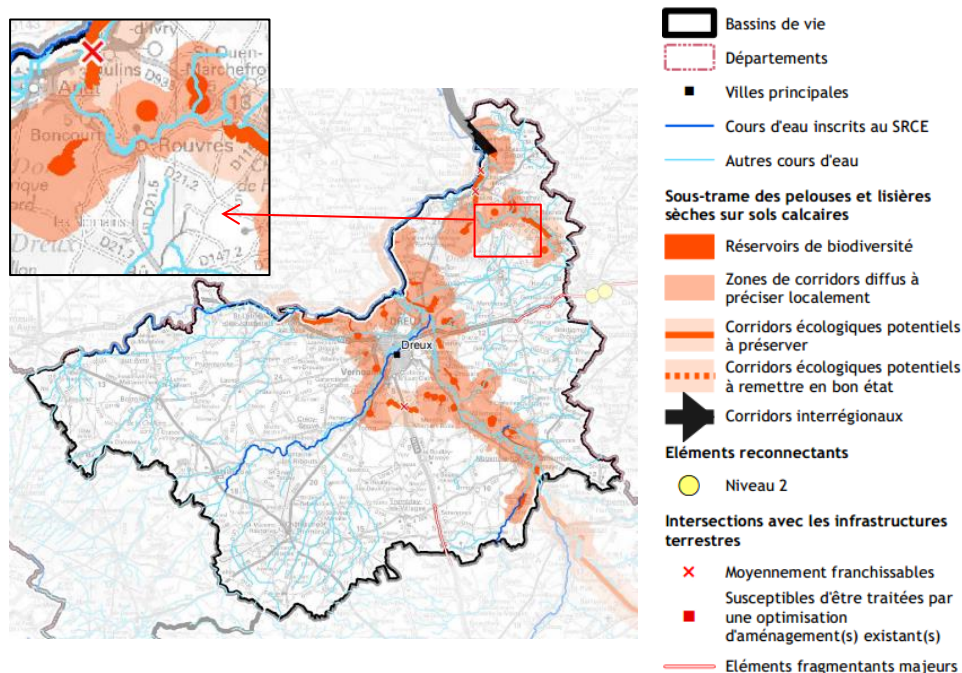
Le bocage peut être défini comme un paysage d'origine anthropique, caractérisé par la présence de haies vives qui clôturent, de part et d'autre, les parcelles de prairies et de cultures. Ces parcelles sont de formes irrégulières, de dimensions inégales et sont connectées à des boisements ou à d'autres zones naturelles.

Selon le SRCE, le bocage est très présent à l'Ouest du département d'Eure-et-Loir, dans le Perche et le Perche Gouët. On retrouve également ce type de paysage en Normandie dont les influences sont présentes au Nord de l'agglomération. A l'inverse, le bocage a quasiment disparu dans le Thymerais-Drouais et en Beauce du fait des systèmes d'exploitation agricoles actuels. De fait, il est difficile d'identifier des continuités bocagères à cette échelle.



Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre, Bassin de Dreux

Sous trame des pelouses calcicoles



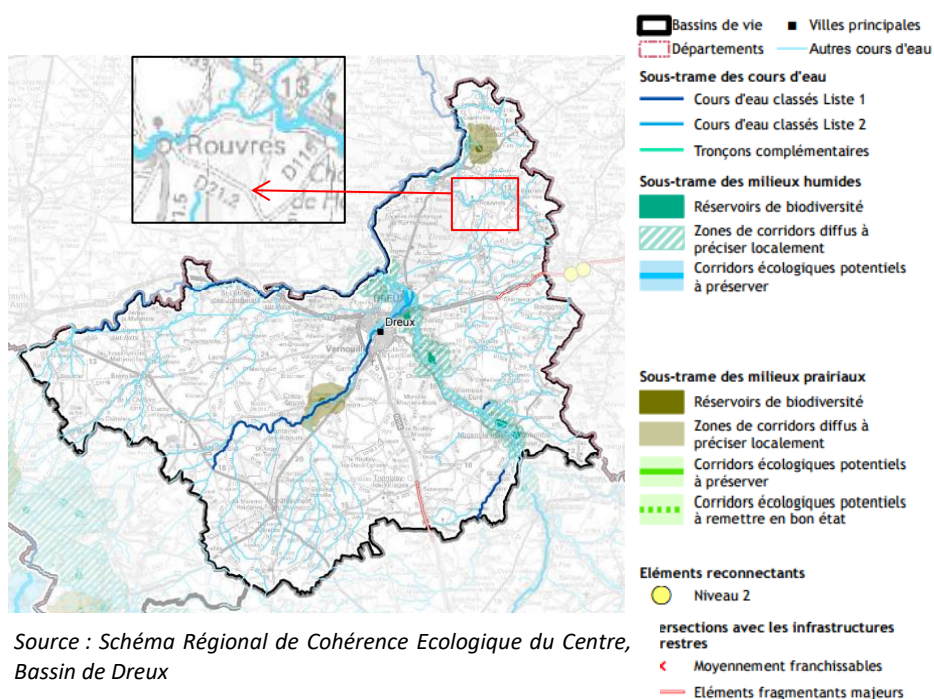
Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre, Bassin de Dreux

Sous trame des milieux humides

A l'échelle de Rouvres, la Vesgre est identifiée en tant que simple cours d'eau. Cette rivière collecte les ruisseaux des différentes vallées avant de se jeter dans l'Eure.

Les ripisylves sont principalement composées d'arbres comme les saules, les aulnes, les frênes et de plantes herbacées : carex, jonc, roseaux, iris...

Les berges en herbes constituent des milieux ouverts particulièrement recherchés par les oiseaux, composés de végétations herbacées.



Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre, Bassin de Dreux

b. La TVB à l'échelle du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux

Le territoire de l'Agglomération du Pays de Dreux bénéficie de nombreux milieux naturels de qualité, notamment en raison de la présence de cours d'eau d'importance comme l'Eure et l'Avre. La mise en œuvre du SCoT de l'Agglo du Pays de Dreux a vocation à préserver l'ensemble des continuités écologiques pour lutter efficacement contre la fragmentation des milieux et enrayer la perte de biodiversité.

Au-delà de l'enjeu de préservation, il s'agit de pérenniser, voire de restaurer, les éléments constitutifs du réseau écologique du territoire afin de permettre aux populations d'espèces animales et végétales de se déplacer et accomplir leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...) dans des conditions favorables mais également d'assurer les services écosystémiques (production de bois, pollinisation, amélioration de la qualité des eaux, régulation des crues, amélioration du cadre de vie, tourisme, loisirs...).

Pour cela, l'Agglo du Pays de Dreux a lancé l'étude de la trame verte et bleue à l'échelle de son territoire et est, à ce jour, en cours d'élaboration. Elle a vocation à être intégrée, en partie, dans le SCoT. S'appuyant sur les Schémas de Cohérence Écologique de la région Centre - Val de Loire et des régions adjacentes (Normandie et Ile-de-France), ainsi que sur une analyse des éléments locaux sous forme cartographique, la TVB de l'Agglo du Pays de Dreux distingue les cinq sous-trames suivantes : milieux calcicoles, milieux boisés, milieux ouverts, milieux humides et milieux aquatiques.

Les éléments identifiés dans les différentes sous-trames peuvent se superposer. Dans ce cas, la priorité est donnée à la sous-trame des milieux calcicoles (la plus menacée et nécessitant le plus de gestion) puis à la sous trame des milieux ouverts et enfin à la sous trame des milieux boisés.

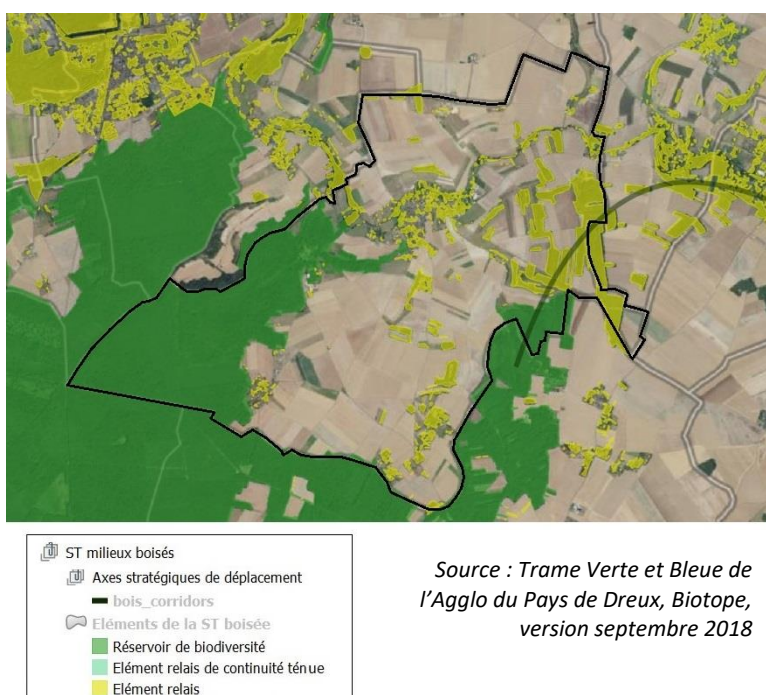
L'identification des réservoirs de biodiversité à l'échelle intercommunale s'est faite par une analyse multicritère sur base d'écologie du paysage, des zonages majeurs de biodiversité existants, des réservoirs du SRCE, d'une bibliographie et avis d'expert ainsi que sur une campagne de terrain.

A partir des réservoirs ont pu être définis des corridors écologiques, en effectuant une modélisation des corridors du SRCE et en combinant l'avis d'experts et les observations de terrain. Parmi les espèces emblématiques retenues, on retrouve le cerf, la vipère péliade, le triton crêté, le petit rhinolophe, la truite fario.

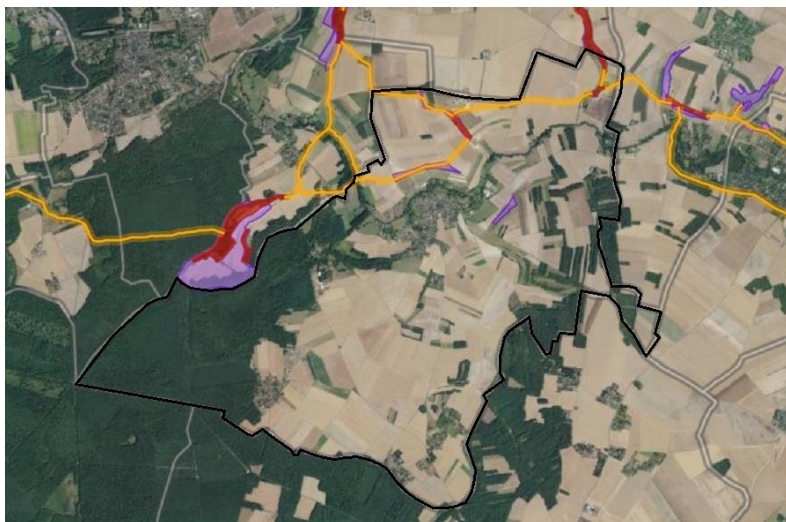
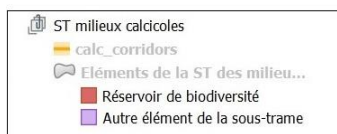
Trame verte de Rouvres

Toutes les sous-trames identifiées dans la TVB de l'Agglo du Pays de Dreux sont repérées sur le périmètre communal de Rouvres.

La sous-trame des milieux boisés est une trame importante à l'échelle de l'agglomération. Il existe un réservoir de biodiversité sur la commune qui correspond à la forêt domaniale de Dreux présente à l'ouest de la commune. Les franges de ce réservoir sont complétées par des éléments relais correspondant davantage à des boisements éparés ou des fonds de jardins.

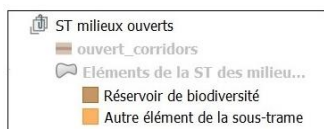


Rouvres est concernée par la sous-trame des milieux calcicole sur sa partie nord principalement. Il s'agit à la fois de réservoir de biodiversité, d'éléments relais et d'autres éléments de la sous-trame. Il a également été repéré un réseau de corridors écologiques reliant les différents ensembles calcaires situés à proximité.



Source : Trame Verte et Bleue de l'Agglo du Pays de Dreux, Biotope, version septembre 2018

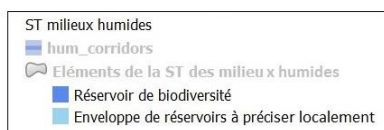
Les éléments relais de la sous-trame des milieux ouverts sont particulièrement représentés le long de la vallée de la Vesgre formant un corridor écologique.



Source : Trame Verte et Bleue de l'Agglo du Pays de Dreux, Biotope, version septembre 2018

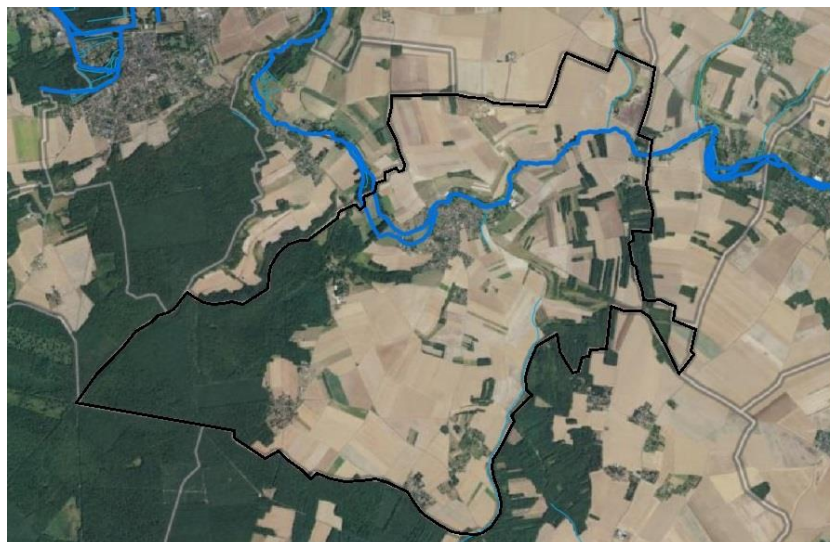
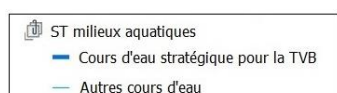
Trame bleue de Rouvres

Rouvres est concernée par la trame bleue dans la mesure où la commune est traversée par la vallée de la Vesgre. C'est donc une enveloppe de réservoirs de biodiversité à préciser localement, liée à la sous-trame des milieux humides, qui traverse le territoire d'est en ouest. De plus, douze mares ont été répertoriées.



Source : Trame Verte et Bleue de l'Agglo du Pays de Dreux, Biotope, version septembre 2018

La sous-trame des milieux aquatiques a été identifiée à partir des données de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Rouvres est traversée par la Vesgre.



Source : Trame Verte et Bleue de l'Agglo du Pays de Dreux, Biotope, version septembre 2018

c. La TVB à l'échelle de Rouvres

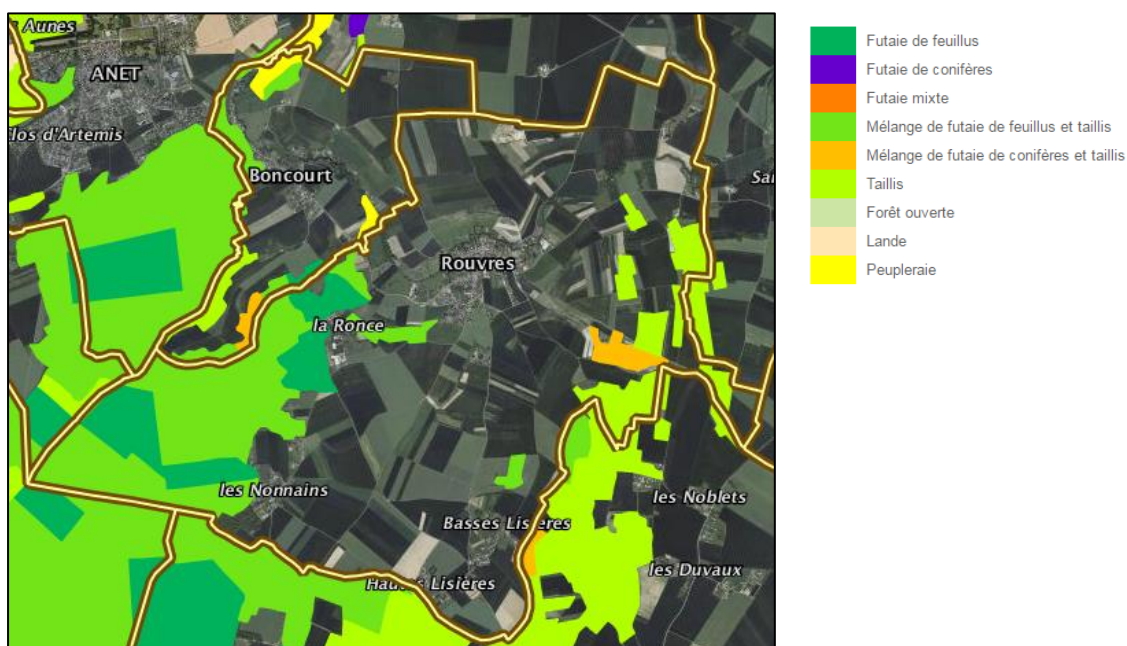
Le réseau de corridors écologiques sur le territoire de Rouvres est relativement important, du fait de la présence des réservoirs de biodiversité tels que la forêt domaniale et la vallée de la Vesgre, de même que les boisements éparpillés sur la plaine qui permettent à la faune de se déplacer.

Les milieux boisés

Un peu moins d'un tiers de la superficie communale est couvert par des boisements. On trouve plus spécifiquement des futaies de feuillus et des mélanges de futaies de feuillus et taillis à l'Ouest de la commune au niveau de la forêt domaniale de Dreux.

On retrouve à l'Est, au niveau du corridor en limite de Bû, des taillis ainsi qu'un mélange de futaie, de conifères et de taillis.

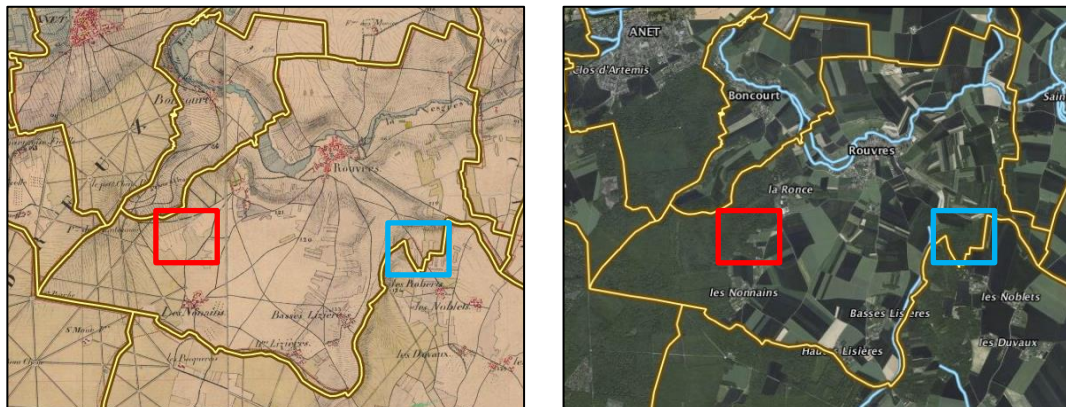
Les espaces boisés présents à Rouvres



Source : <http://www.geoportail.gouv.fr>

En comparant les deux cartes ci-dessous, l'une de 1860 (à gauche), l'autre de 2012 (à droite), on peut observer que les bois ont globalement conservé leur surface initiale, ils ont même gagné du terrain. En effet, la partie de la forêt de Dreux s'est densifiée avec le « Bois de la Ronce » (carré en rouge) et un bois « Remise des Buttes » s'est formalisé (carré en bleu).

Cartes d'Etat-major et actuelle de la commune



Source : <http://www.geoportail.gouv.fr>

La vallée de la Vesgre

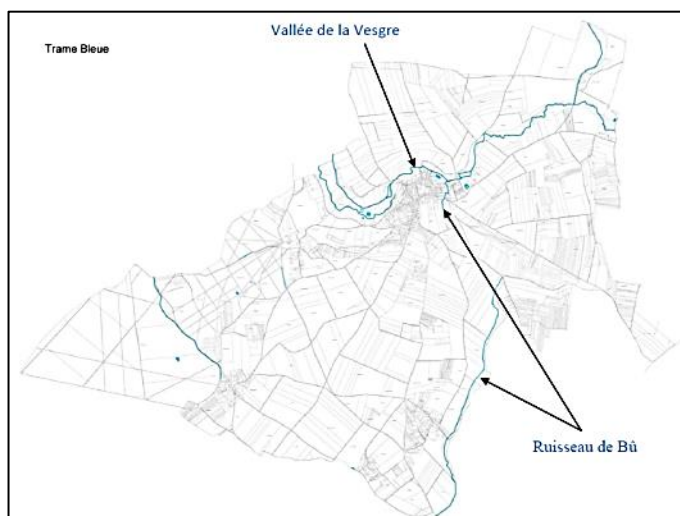
La Vesgre passe au Nord du territoire de Rouvres d'Est en l'Ouest.

Si l'eau est parfois peu perceptible, le cortège floristique, ripisylve, peupleraies et prairies humides permettent de la localiser. Cette juxtaposition de différents milieux est bénéfique en termes de biodiversité, que ce soit pour les espèces végétales ou les espèces animales.

La rivière s'accompagne également d'espaces de jardins, de potagers, et de prairies ouvertes.

A l'échelle de Rouvres, le bocage et les autres structures ligneuses du territoire communal ont une fonctionnalité de « faible » à « élevée ». Toutefois, il n'a pas été identifié de système bocager à proprement parler. En effet, le parcellaire n'est pas entrecoupé de haies arbustives mis à part en zone urbaine où il s'agit davantage de haies ornementales. Cependant, des structures linéaires sont présentes le long de l'Eure.

Le réseau de rivières à Rouvres



La ripisylve le long de la Vesgre



Source : B.E-A.U.A

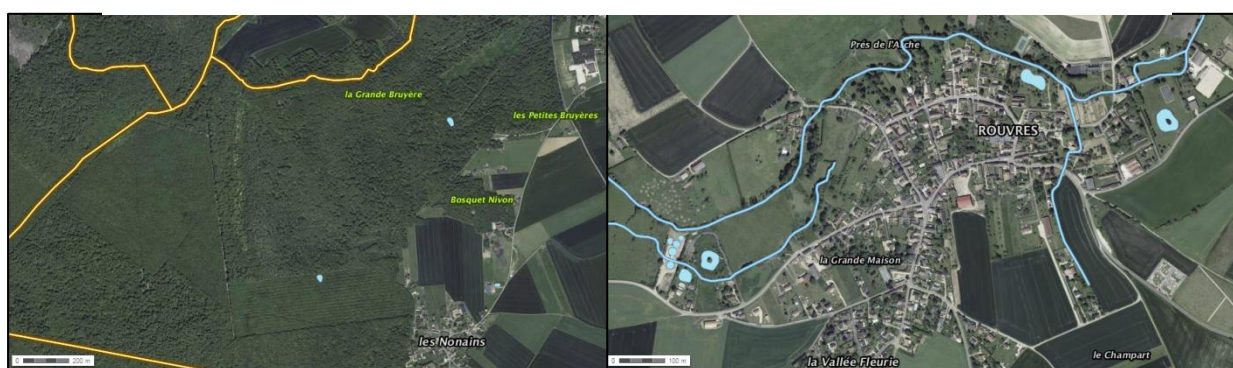
Le réseau de mares

Une mare est une étendue d'eau de petite taille, le plus souvent de quelques dizaines à quelques centaines de mètres carrés seulement (5 000 m² au maximum), et d'une profondeur ne dépassant généralement pas 2 m. Cette faible profondeur permet à l'ensemble du fond imperméable de bénéficier des rayonnements du soleil, et aux végétaux aquatiques de s'y enraciner.

Une mare peut être alimentée par les eaux de pluie, par la nappe phréatique, ou encore de manière artificielle (par un système de fossés par exemple), mais pas directement par un cours d'eau. De ce fait, les mares sont sensibles aux conditions climatiques, et leur niveau d'eau peut grandement varier au cours du temps. Elles peuvent s'assécher une partie de l'année et ainsi être qualifiées de temporaires.

Sur la commune de Rouvres, plusieurs mares se situent dans le bourg (mares de prairies et mares de village) et deux mares forestières de la forêt domaniale de Dreux sont présentes sur le territoire.

Le réseau de mares présent à Rouvres



Source : <http://www.geoportail.gouv.fr>

5. Synthèse et enjeux

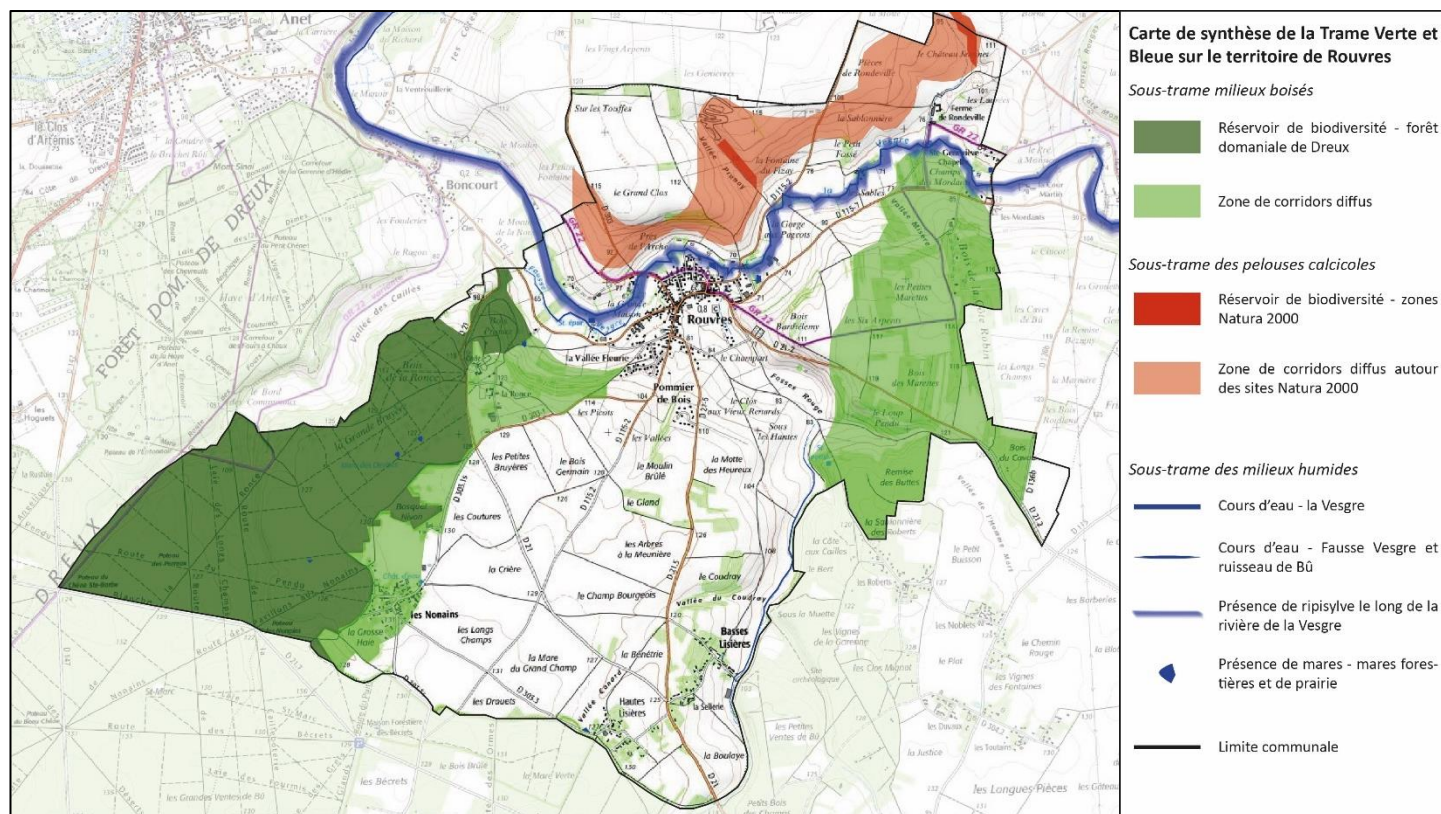
La commune est composée de paysages variés qui sont dus à la jonction entre la vallée de la Vesgre, la forêt domaniale de Dreux et les plateaux agricoles.

Cette diversité se traduit notamment dans la biodiversité locale qui se caractérise par des espaces remarquables, telles les pelouses calcicoles, et d'importants espaces boisés accueillant une flore d'intérêt ou des espèces de sous-bois ou de bord de rivière.

La commune a également un paysage tourné vers l'agriculture, qui occupe presque deux tiers du territoire, répartis selon diverses productions céréalières ou d'oléo-protéagineux

Enjeux :

- Préserver et valoriser le riche patrimoine naturel de la commune ;
- Assurer une bonne cohabitation entre la biodiversité existante et les secteurs urbanisés à travers l'encadrement de l'occupation du sol.



Source : Agglo du Pays de Dreux

E. LES RISQUES NATURELS

1. L'aléa retrait gonflement des argiles

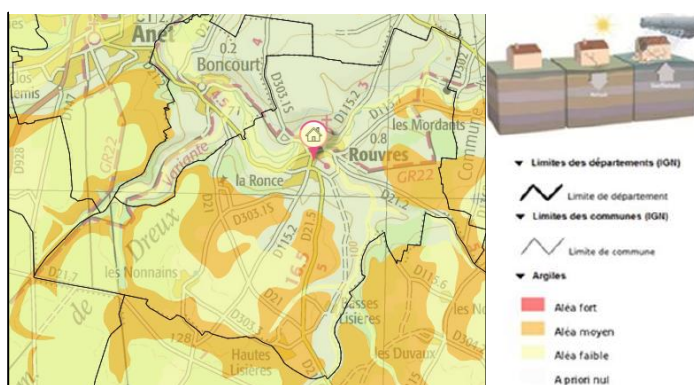
Dans les sols, le volume des matériaux argileux tend à augmenter avec leur teneur en eau (gonflement) et, inversement, à diminuer en période de déficit pluviométrique (retrait). Ces phénomènes peuvent provoquer des dégâts sur les constructions localisées dans des zones où les sols contiennent des argiles.

Il s'agit principalement de dégâts au niveau des habitations et des routes tels que la fissuration, la déformation et le tassement. En France, le nombre de constructions exposées est très élevé. En raison de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables.

La commune de Rouvres est soumise à un aléa lié au retrait et au gonflement des argiles qualifié de « faible » au niveau de la plaine alluviale de la Vesgre et de la forêt domaniale de Dreux. Des zones ont aussi un aléa qualifié de « moyen » sur les coteaux boisés à l'Ouest, au Sud et à l'Est. L'aléa est nul sur les plateaux agricoles.

Les zones ayant un aléa qualifié de « faible » ne représentent donc pas un risque immédiat pour la population puisqu'elles sont principalement dans la forêt. Les zones présentant un aléa qualifié de « moyen » coïncident avec certains hameaux du territoire, notamment la Ronce, Hautes Lisières, Basses Lisières et les Mordants. Ces secteurs représentent un risque pour la population y demeurant. Des dispositions constructives, notamment en termes de profondeur minimale de fondation, doivent être prises lors de l'édification de nouvelles constructions dans ces zones soumises à cet aléa retrait-gonflement des argiles. Une vigilance sera de mise concernant l'urbanisation de ces secteurs afin de limiter la population exposée à ce risque.

L'aléa retrait et gonflement des argiles



Source : <http://www.georisques.gouv.fr>

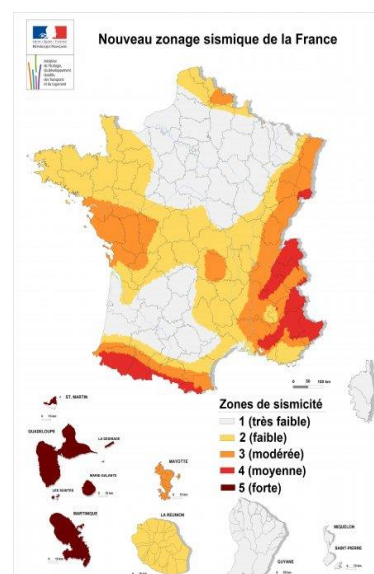
2. Le risque sismique

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments sur le territoire national.

Ces textes permettent l'application de nouvelles règles de construction parasismique telles que les règles Eurocode8. Ces nouveaux textes réglementaires sont d'application obligatoire depuis le 1er mai 2011.

Le nouveau classement est réalisé à l'échelle de la commune :

- Zone 1 : sismicité très faible ;
- Zone 2 : sismicité faible ;
- Zone 3 : sismicité modérée ;
- Zone 4 : sismicité moyenne ;



Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

- Zone 5 : sismicité forte.

Rouvres se situe dans une zone de sismicité « très faible » (1), à l'image de toute la partie Nord de la région Centre. Le nouveau zonage sismique est entré en vigueur le 1er mai 2011.

La réglementation s'applique aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5. Il faut se reporter à l'article 4 de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » pour connaître les détails.

Au 01/01/2015, la base de données SIS France n'a pas identifié de séisme ressenti à Rouvres.

3. L'aléa érosion

L'érosion est un phénomène naturel, dû au vent, à la glace et particulièrement à l'eau. Elle peut faciliter ou provoquer des dégâts aux installations ou à la qualité de l'eau. À plus long terme, l'érosion a pour conséquence une perte durable de la fertilité et un déclin de la biodiversité des sols. Le phénomène des coulées boueuses a tendance à s'amplifier à cause de l'érosion.

L'intensité et la fréquence des coulées de boues dépend de l'occupation (pratiques agricoles, artificialisation) et de la nature des sols, du relief et des précipitations. Les dommages dépendent notamment de l'urbanisation des zones exposées.

Le grand principe de la lutte à l'érosion des sols consiste à empêcher l'eau de devenir érosive. Trois approches sont possibles pour limiter le phénomène érosif.

Les trois moyens de lutter contre l'érosion :

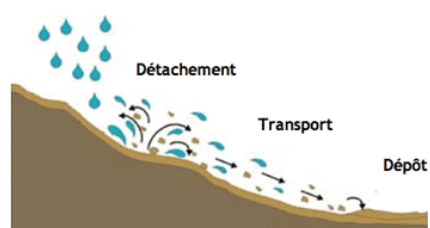
- Préserver la végétation (prairies, linéaire de haies...) ;
- Empêcher l'eau d'atteindre sa vitesse d'érosion ;
- Couvrir rapidement les sols mis à nu.

Le moyen le plus simple est de préserver la végétation.

La carte ci-contre est le fruit d'une modélisation croisant la pente et l'occupation du sol. Elle ne prend donc pas en compte le type de sol, critère majeur pour définir précisément un aléa érosion.

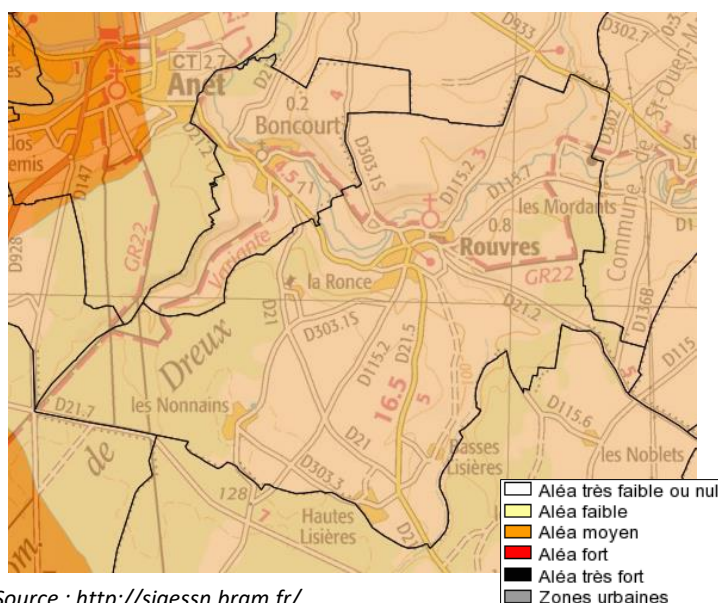
A Rouvres, l'aléa érosion est qualifié de « faible ».

Les trois phases de l'érosion des sols



http://www.agirpouurladiable.org/html/do_erosion.html

L'aléa érosion des sols à Rouvres



4. Les cavités souterraines

L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.

Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) ne recense aucune cavité sur le territoire de Rouvres.

5. Le risque d'inondation

a. Les différents types d'inondations

Le risque d'inondation est à l'origine d'approximativement 80% du coût des dommages dus aux catastrophes naturelles en France et 60% du nombre total d'arrêtés de catastrophes naturelles. Il concerne environ 280 000 km de cours d'eau répartis sur l'ensemble du territoire, soit à peu près un tiers des communes françaises dont 585 pour le département du Nord.

Le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a établi une typologie des phénomènes naturels dans le cadre de leur suivi sur le territoire français. Cette typologie distingue cinq catégories d'inondations :

- Par une crue (débordement de cours d'eau) ;
- Par ruissellement et coulée de boue ;
- Par lave torrentielle (torrent et talweg) ;
- Par remontées de nappes phréatiques ;
- Par submersion marine.



b. L'inondation par débordement de cours d'eau

On appelle inondation, la submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle résulte dans le cas des présents ruisseaux, de crues liées à des précipitations prolongées.

La crue correspond à l'augmentation soudaine et importante du débit du cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit naturel. Lorsqu'un cours d'eau est en crue, il sort de son lit habituel nommé lit mineur pour occuper en partie ou en totalité son lit majeur qui se trouve dans les zones basses situées de part et d'autre du lit mineur.

Zone inondable de la Vesgre

La commune de Rouvres est considérée comme étant soumise à un risque d'inondation par débordement de cours d'eau en raison de la rivière de la Vesgre s'écoulant au Nord du territoire communal.

La commune de Rouvres ne fait pas partie d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI). La gestion de ce risque est donc une compétence de la commune.



Source : Extrait du site cartorisque/ Atlas des zones inondables (B.E.A.U.A, juin 2014)

c. L'inondation par ruissellement et coulée de boue

De nombreuses caractéristiques du bassin versant, morphologiques, topographiques, géologiques, pédologiques, hydrauliques peuvent influencer le développement et l'ampleur du ruissellement :

- Sa superficie et la position des exutoires ;
- La pente : les vitesses d'écoulement seront d'autant plus élevées que les pentes moyennes sur le bassin versant seront fortes ;
- La nature, la dimension et la répartition des axes d'écoulement naturels (fossés...) et artificiels (réseau et ouvrages hydrauliques, configuration du réseau de voiries), courants et exceptionnels ;
- Les points bas, les dépressions topographiques qui peuvent constituer des zones de stockage (mares...), ouvrages souterrains ;
- Les lieux et mécanismes de débordement (influence des ouvrages et aménagements) ;
- Le couvert végétal des bassins est un élément important en zones rurales et périurbaines : bois et forêts, prairies, terres labourées, ... Un sol peu végétalisé favorisera le ruissellement des eaux et conduira à des temps de réponse beaucoup plus courts qu'un couvert forestier ou herbeux dense ;
- L'imperméabilisation du sol : un sol goudronné produit immédiatement et en totalité le ruissellement de la pluie reçue ;
- La nature du sol et son état sont déterminants : les sols secs et les sols saturés notamment, mais aussi le phénomène de battance (le sol devient compact et absorbe moins rapidement l'eau), favorisent l'apparition du ruissellement.

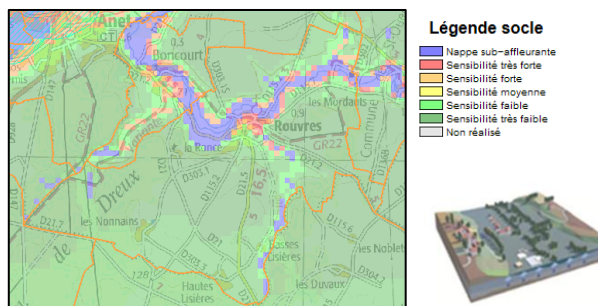
La commune de Rouvres est concernée par un risque d'inondation par ruissellement et coulées de boue sur son territoire. Ce type d'inondation s'est déjà produit par le passé lors d'épisodes pluvieux exceptionnellement intenses. Cela fut le cas notamment lors de la grande tempête ayant eu lieu en décembre 1999. Ces dernières ayant données lieu à des coulées de boues et des mouvements de terrain. Rouvres a alors fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles. De même qu'en décembre 2000 et en mars 2001, pour des coulées de boues. Une vigilance sera de mise lors du développement de la commune, notamment pour l'urbanisation, afin de minimiser l'exposition des habitants à ce risque.

d. L'inondation par remontée de nappes phréatiques

Des débordements peuvent se produire par remontée de nappes phréatiques. Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure remonte et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer. Les remontées de nappes peuvent causer des petites inondations lentes et progressives, qui n'occasionnent pas de dommage en termes de vies humaines, mais qui posent la question d'une attention particulière pour les constructions.

Sur la commune de Rouvres, un risque d'inondation par remontée de nappes phréatiques existe. L'aléa de remontée des nappes concerne essentiellement les secteurs les moins élevés du territoire communal, à savoir les fonds de vallées (cf. carte ci-contre). Ces secteurs sont concernés par une sensibilité « forte » voire « très forte ». Le fond de la vallée est concerné par

Le risque d'inondation par remontée de nappes



Source : <http://www.georisques.gouv.fr>

la présence d'une nappe sub-affleurante. Toutefois, ces zones soumises à ce risque, présentes le long de la Vesgre (au Nord du territoire), sont de très faible superficie mais se situe en sur une zone urbanisée.

e. Les arrêtés et reconnaissance de catastrophes naturelles

La commune a fait l'objet de quelques arrêtés de reconnaissances de catastrophes naturelles depuis 1999, notamment lors de la tempête de 1999 en France pour laquelle les 36 000 communes françaises ont bénéficié d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle, mais aussi en 2000 et en 2001 où les événements ont créés des coulées de boue. Récemment, en juin 2016, Rouvres est reconnue en état de catastrophe naturelle (inondations et coulées de boue), suite à la crue de la Seine, entraînant la crue de l'Eure et ses affluents, dont la Vesgre

Lors du développement de la commune, une vigilance sera de mise afin de ne pas accentuer ces risques de catastrophes, notamment par des projets ayant pour conséquence de faciliter les coulées de boues, et les inondations en centre-bourg.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	03/12/2000	04/12/2000	09/10/2001	27/10/2001
Inondations et coulées de boue	21/03/2001	21/03/2001	03/12/2001	19/12/2001
Inondations et coulées de boue	28/05/2016	01/06/2016	15/06/2016	16/06/2016

6. Synthèse et enjeux

Rouvres est concernée par un risque de retrait et gonflement des argiles qualifié de « faible » à « moyen » au Sud et à l'Ouest du territoire. Ces secteurs abritent quelques zones d'habitations.

La commune de Rouvres est concernée par le risque inondation, en particulier le risque inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement et coulée de boue et par remontée de nappes phréatiques. Ce risque concerne une petite superficie mais quelques zones agglomérées sont touchées par ce risque. Toutefois, la commune de Rouvres ne fait pas partie d'un Plan de Prévention des Risques Inondation. Cependant, la commune a fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles, notamment en 2016 avec la crue de la Seine (entraînant celle de l'Eure et de ses affluents, dont la Vesgre).

Enjeux :

- Prendre en compte les risques naturels identifiés dans le projet de développement à venir pour la commune.

F. LES RISQUES INDUSTRIELS, LES POLLUTIONS ET NUISANCES

1. Les risques industriels et technologiques

a. Le transport de marchandises dangereuses

Le risque de transport de marchandises dangereuses (TMD), est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le transport de matières dangereuses concerne principalement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (environ 1/3 du trafic) ; la voie d'eau et la voie aérienne participent à moins de 5% du trafic.

D'après le Portail de Prévention des Risques Majeurs du gouvernement, Rouvres est concernée par le risque lié au transport de marchandises dangereuses. Cela s'explique par la traversée du territoire communal, du Nord au Sud, par les départementales 21.2 et 21.5, qui sont des axes importants et engendrent du trafic routier sur le territoire. La sécurisation de ces axes semble nécessaire afin de minimiser le risque d'accidents, pouvant entraîner des dommages importants, que ce soit humains, environnementaux ou matériels, en raison des marchandises dangereuses transportées.

b. L'inventaire historique de sites industriels et activités de services

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

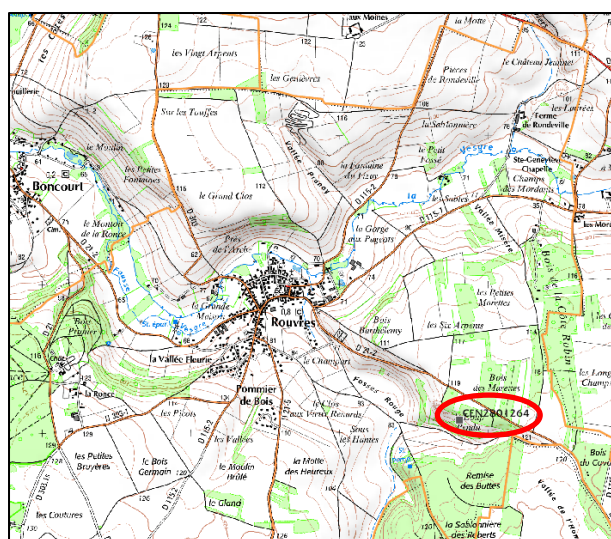
- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- Conserver la mémoire de ces sites ;
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et de services, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS. L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Un site industriel est recensé sur la commune de Rouvres en 2015, d'après l'inventaire du BRGM.

La prise en compte de ce site est importante pour veiller à ce que la pollution du sol dont fait potentiellement l'objet ne porte pas atteinte au milieu agricole et naturel, ni à la

Les sites BASIAS à Rouvres



Source : <http://basias.brgm.fr>

santé humaine. D'autant plus que le site est localisé à proximité de zones d'habitations.

Il faut également prendre en compte si le site est en fonctionnement ou si l'activité est au contraire, terminée. Le site présent sur le territoire communal n'est plus en fonctionnement. Le site avait pour activité la collecte et le stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'ordures ménagères ; déchetterie), celui-ci est devenu des parcelles agricoles et des boisements.

Identifiant	Dernière adresse	Etat d'occupation du site
CEN2801264	Le Loup Pendu - CD 21.2 et chemin rural 16	Activité terminée

c. L'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

La base de données BASOL du Ministère de l'écologie, ne recense aucun site ou sol pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sur le territoire communal.

d. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

D'après le portail du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, aucun établissement classé dans la catégorie ICPE n'est présent à Rouvres en 2015.

2. Les nuisances sonores

Le bruit, problème de santé publique et d'environnement, fait l'objet d'une attention particulière. L'article L.571-10 du Code de l'environnement, précisé par le décret d'application n°95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996, prévoit l'établissement d'un classement sonore des infrastructures de transports terrestres et sa révision régulière.

Le préfet du département a établi un arrêté n° 2015016-0005 du 16 janvier 2015 classant les infrastructures routières d'Eure-et-Loir. Cet arrêté détermine la largeur des zones pour lesquelles le bruit est considéré comme une nuisance, et que les communes doivent prendre en compte dans leur document d'urbanisme (Plan d'occupation des sols, Plan local d'urbanisme, carte communale).

Commune concernée	Nom de l'infrastructure	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Rouvres	RD 933	Totalité de la traversée	3	100 m

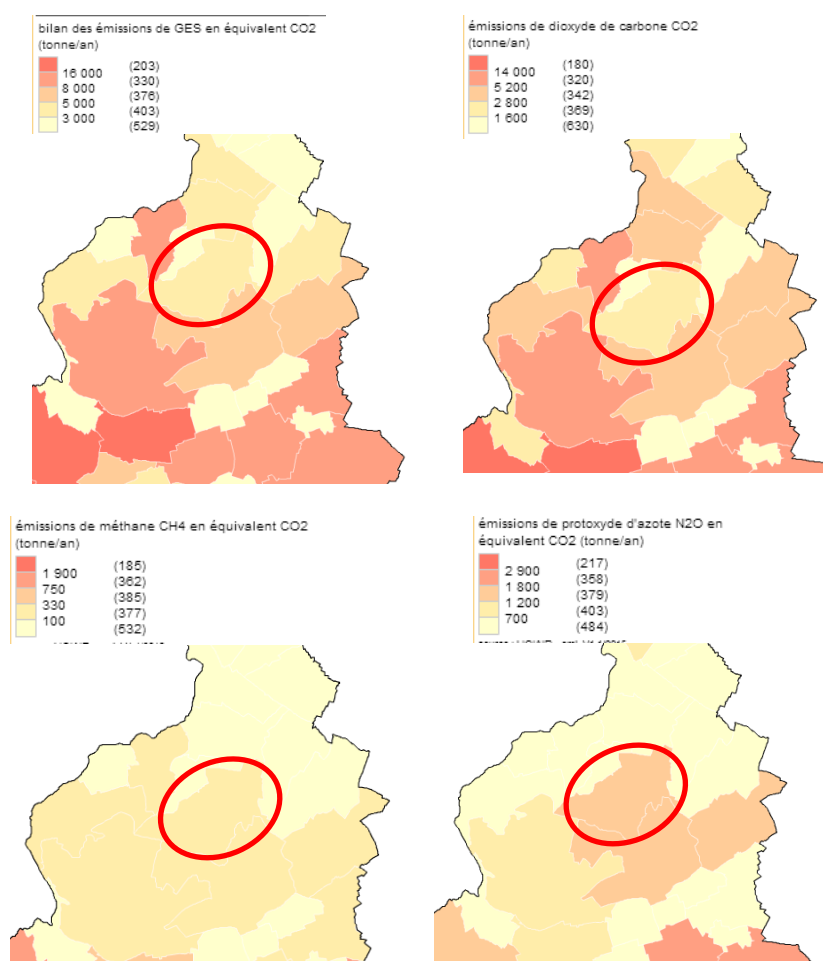
À Rouvres, l'infrastructure RD933 été classée par arrêté préfectoral comme étant créatrice de nuisances sonores, de catégorie 3, avec une largeur de 100 m affectée par le bruit.

3. La qualité de l'air

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine. La mise en œuvre du document d'urbanisme doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique.

Le futur document d'urbanisme devra tenir compte des vents dominants lors de l'implantation des futures zones industrielles et/ou artisanales. Il devra veiller à ne pas les positionner à proximité immédiate de zones à vocation principale d'habitat. Il pourra notamment définir des zones « tampon » dans lesquelles ne pourront être implantées que des infrastructures respectant certains critères limitatifs des nuisances.

Le Registre Français des Emissions Polluantes ne recense aucun établissement émetteur de substances polluantes dans l'air à Rouvres.



Source : <http://static.ligair.fr>

Rouvres fait partie des communes ayant un taux d'émissions de gaz polluants et à effet de serre faiblement élevé. D'après l'association Lig'Air, en 2010, elle présente des chiffres inférieurs à 2 800 tonnes/an pour le dioxyde de carbone, à 300 tonnes/an pour le dioxyde de méthane et à 1 800 tonnes/an pour le dioxyde d'azote. Au total, le bilan global des émissions de gaz à effet de serre s'élevait à 4 780 tonnes/an sur la commune de Rouvres.

Le taux d'émission de gaz à effet de serre pour la commune de Rouvres s'explique en partie par le passage d'un grand trafic de véhicules motorisés sur l'axe routier D21.2 et D21.5.

4. Synthèse et enjeux

Il existe des risques anthropiques relativement mineurs qui concernent la commune de Rouvres. En effet, un site BASIAS est présent sur la commune.

La commune s'expose au risque de transports de marchandises dangereuses, via le passage de véhicules motorisés sur la D21.2 et D21.5 qui traversent le territoire communal.

Aucune entreprise n'est soumise au régime ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Enjeux :

- Veiller à l'adéquation des activités humaines avec leur environnement au travers du règlement ;
- Tenir compte des nuisances relatives à la RD 933 dans le choix des secteurs d'urbanisation de la commune.

G. L'ENVIRONNEMENT GENERAL ET L'EVOLUTION DU BATI

1. Le contexte historique

Ancienne ville gauloise, Rouvres a pour origine un bois de chênes dans lequel les Druides se retiraient pour leurs sacrifices. Ils y cueillaient alors le gui sacré sur le chêne-rouvre. Appelé "Ruviras" sous les Mérovingiens, "Robur Villa" en 1127, "Rovres" vers 1250 puis "Saint-Martin de Rouvres" en 1736, le village finit par s'appeler tout simplement "Rouvres" dès la fin du XVIIIème siècle.

Rouvres fut également un lieu remarquable où rois et seigneurs avaient une demeure, celle où Charlotte, fille de Charles VII, fut assassinée par son mari Jacques de Brézé en 1476.

Si les traces de ce château ont pratiquement disparu, l'église Saint-Martin, dont l'origine daterait du XIe siècle, a résisté au temps ; restaurée en 1565, entretenue par les moines du Bec-Hellouin jusqu'à la Révolution, dotée d'un second bas-côté en 1820, elle est aujourd'hui classée " monument historique ". Elle est également connue pour ses onze cadrans solaires remarquables.

Cartes postales de la commune



Place de la croix



La Mairie et l'Eglise

2. Le paysage bâti du Thymerais-Drouais

Quelle que soit la taille de l'urbanisation et sa position dans un paysage plutôt qu'un autre, la caractéristique commune aux villes et villages d'origine du Thymerais-Drouais est de présenter un paysage urbain rassemblé autour du centre-bourg ou du centre-ville. Un espace minéral s'ouvre à la croisée des chemins. Le centre du village est dense, les rues sont étroites et fermées par un bâti à l'alignement ou par des murs de clôture. Les parcelles sont jardinées en arrière par rapport à la voie. En épaississement de ces centres, l'urbanisation plus récente et plus diffuse s'installe sur les franges et fait perdre aux villages leur profil compact.

a. Les paysages bâtis de vallée

On trouve deux principales morphologies d'implantations humaines : les villages traversant à caractère de bourg-pont, et les implantations linéaires sur une seule rive.

L'agglomération de Dreux et de Vernouillet, à la confluence de l'Eure et de la Blaise est un pôle urbain important, c'est un cas particulier qui ne suit pas la logique des autres implantations humaines.

b. Les paysages bâtis de plateau

Dans la plaine, les implantations humaines ne peuvent s'appuyer sur le relief, c'est le réseau des voies (réseau viaire) qui organise les villes et villages. Il se développe de manière concentrique autour de Dreux : Route Nationale 12, Route départementale 928, Route Nationale 154, Route départementale 4 et Route départementale 20.

Sur ce réseau en plaine, les implantations humaines sont dispersées. Des villages de taille diverses se développent, et sont distants les uns des autres de 4 à 8 km, entourés de terres agricoles. Les extensions de l'urbanisation sont souvent diffuses. Les constructions éparses aux abords des villes ou des bourgs sont fréquentes.

Les villages présentent deux types d'implantation par rapport au réseau viaire : les implantations à la croisée des chemins et les villages-rue. Au sein de cette organisation, les bourgs sont de taille conséquente.

3. Le développement urbain de Rouvres

Les espaces bâtis de la commune de Rouvres se répartissent globalement sur l'ensemble du territoire. On peut dire que c'est un territoire éclaté. Les hameaux sont historiquement existants sur le territoire communal.

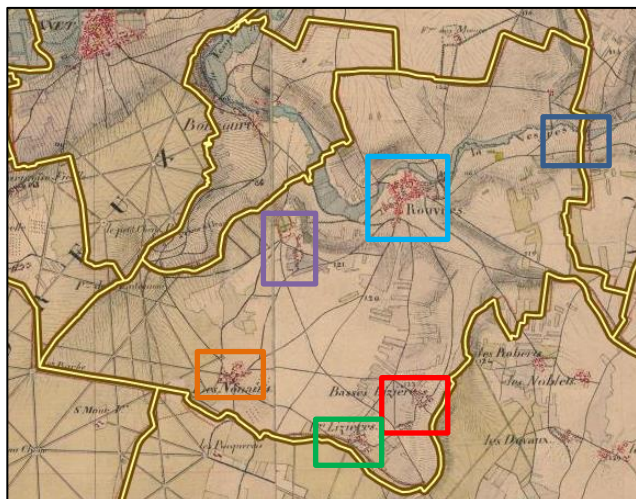
Sur la carte de Cassini du XVIII^e siècle, tous les hameaux y sont déjà représentés, notamment La Ronce, les Nonains, les Hautes et Basses Lisières, et les Mordants.

Carte de Cassini XVIII^e siècle



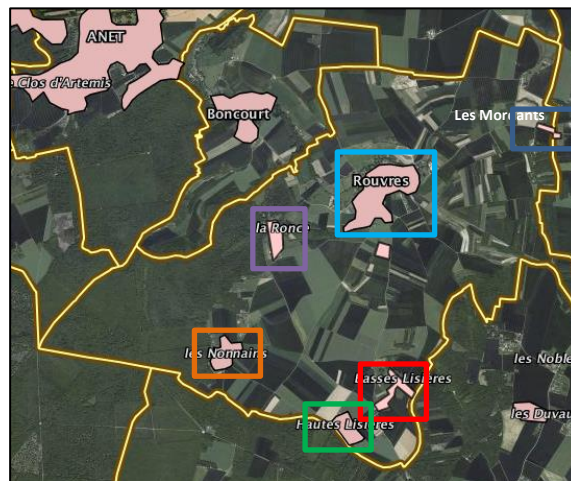
Source : <http://www.geoportail.gouv.fr>

Carte de l'Etat-major (1820-1860)



Source : <http://www.geoportail.gouv.fr>

Les zones bâties à Rouvres



La commune est essentiellement rurale. L'évolution urbaine de Rouvres consiste en un renforcement des différents hameaux.

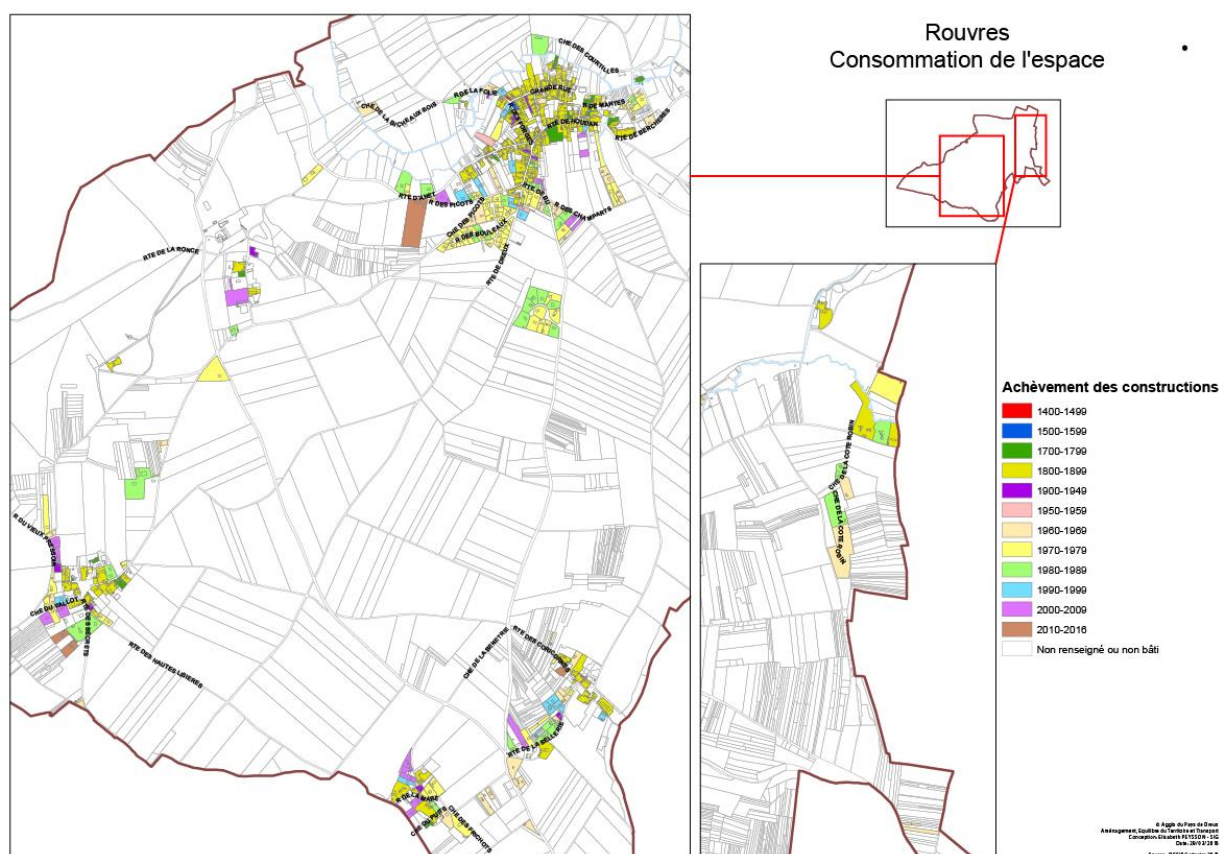
Le hameau des Mordants (carré bleu marine), situé à l'Est de Rouvres et au Sud de Saint-Ouen-Marchefroy, n'existait que sur cette dernière commune dans les années 1820-1860. Il s'est donc développé vers l'Ouest, de quelques maisons, sur la commune de Rouvres.

Le hameau des Basses-Lisières (carré rouge), au Sud de la commune, s'est étendu le long de l'axe routier « route de la sellerie ». Quant aux Hautes Lisières (carré vert), il n'a fait que de se densifier légèrement. Il en est de même pour les Nonains (carré orange) et la Ronce (carré violet). Ces trois hameaux sont donc restés quasi à l'identique depuis plus de deux cents ans.

En ce qui concerne le bourg de Rouvres, au centre Nord du territoire, on remarque une densification assez importante au centre et un étalement vers le Sud le long des axes routiers. Ce développement s'est donc réalisé le long de la route de Dreux, de la Rue des Bouleaux, de la Rue des Picots, de la route d'Anet et de la Rue des Champarts.

Comme vu précédemment, on remarque que les constructions datent principalement des années 1800 (couleur jaune sur la carte ci-dessus). On peut également noter qu'il y a quelques constructions isolées. Parmi ces écarts, la ferme de Rondeville à l'Est du territoire.

Consommation d'espaces à destination de l'habitat depuis 1400



Source : Agglo du Pays de Dreux

4. La morphologie urbaine de la commune

a. Les Mordants

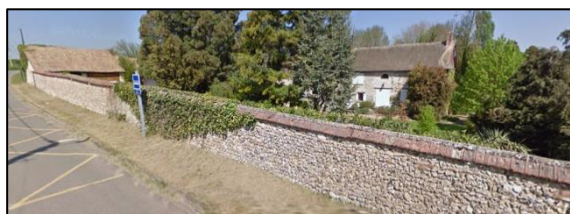
Le hameau des Mordants est constitué que de quelques maisons. Ce bâti, peu dense, s'est développé le long de l'axe routier, en milieu de parcelle. Le bâti ancien, les deux corps de ferme, sont à l'alignement de la rue.

Les parcelles sont de taille hétérogène et délimitées par des clôtures diverses. Celles-ci sont principalement végétales pour le bâti récent, et des murs pour le bâti ancien.

Plan cadastral des Mordants



Source : <http://www.geoportail.gouv.fr>



Source : Google Street View

b. Les Basses-Lisières et La Ronce

Plan cadastral des Basses



Plan cadastral de la Ronce



Source : <http://www.geoportail.gouv.fr>

Les hameaux des Basses Lisières et de la Ronce sont principalement constitués de bâti ancien, en alignement avec la rue. Le bâti récent, de la fin du XX^{ème} siècle, se situe en milieu de parcelle le long des axes routiers avec des clôtures végétalisées.

À ceci s'ajoute une faible densification (environ 7 maisons par hectare pour les Basses Lisières) et des parcelles hétérogènes ce qui permet d'offrir un cadre plutôt rural.

c. Les Hautes Lisières et Les Nonains

Les hameaux des Hautes Lisières et des Nonains sont également constitués de bâti ancien en leur centre et de bâti récent aux extrémités, à la différence qu'une partie de ces nouvelles constructions datent des années 2000.

Plan cadastral des Hautes Lisières



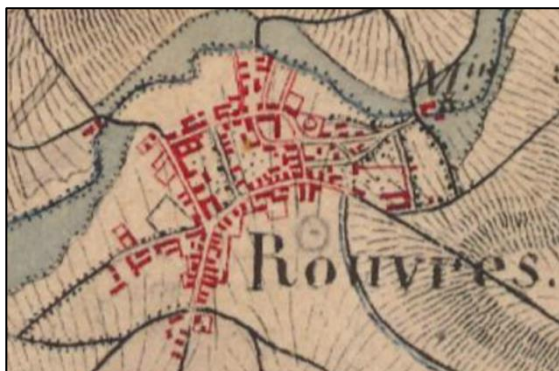
Plan cadastral des Nonains



Source : <http://www.geoportail.gouv.fr>

d. Le bourg de Rouvres

Evolution urbaine du bourg de Rouvres



Source : <http://www.geoportail.gouv.fr>

Le cœur bâti du territoire communal de Rouvres, où se situent les commerces, est assez dense (environ 15 maisons par hectares) avec un grand nombre de maisons mitoyennes en alignement avec la rue, qui correspondent souvent à des fermes à cour fermée. Là aussi on retrouve la densification le long des axes routiers et ces nouvelles constructions sont en milieu de parcelle et non mitoyennes, ce qui permet d'amener un peu de végétation au niveau des clôtures.



Les clôtures végétalisées du bâti récent contre celles murées du bâti ancien aligné avec la rue

Source : Google Street View

5. La consommation d'espaces sur ces dix dernières années

Selon l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme, « le rapport de présentation analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. »

Le Code de l'urbanisme ne définit pas de méthodologie pour analyser la consommation d'espace. Plusieurs approches peuvent donc être envisagées :

- L'approche selon l'analyse de l'occupation bâtie : elle permet de définir la consommation nette d'espace en fonction du nombre d'hectares urbanisés et la nature de cette artificialisation : vocation d'habitation, d'activité économique, d'équipements ;
- L'approche selon la photo interprétation : elle se base sur l'analyse graphique des cartes d'artificialisation des sols Corine Land Cover qui interprètent l'artificialisation du sol par type d'occupation. Cette dernière méthode reste relativement floue étant donné l'interprétation qu'elle nécessite.

Au vu de ces éléments, il est proposé ici d'engager une analyse de la consommation d'espace selon l'occupation bâtie qui permet de considérer des espaces donc l'occupation du sol est clairement définie grâce à des données croisées (PAC agricole 2014, PLU et données cadastrales 2016).

Enveloppe bâtie dont :	66,4
Le bourg	30
La Ronce	11
Les Nonains	9
Les Hautes Lisières	5
Les Basses Lisières	6,5
Les Mordants	2,5
Secteurs bâtis isolés	2,4
Espaces naturels et agricoles (en ha)	1557,6
Superficie totale de la commune	1624

L'enveloppe bâtie est définie comme l'ensemble des espaces construits artificialisés ou ressources foncières mutables composant le tissu bâti existant à la période d'analyse, soit 2016. Cette enveloppe est déterminée grâce au croisement des cartes cadastrales et photo aérienne. Elle comprend le bâti en lui-même ainsi que les espaces ouverts associés.

Cette analyse croisée permet d'identifier les espaces bâtis et artificialisés ainsi que les espaces dits « de jardin » qui sont considérés comme potentiellement mutables selon leur localisation et leur fonctionnalité (occupation du sol, activités présentes, rôle environnemental).

Les espaces mutables sont caractérisés par des friches industrielles, des fonds de jardin, des espaces publics non dédiés à un équipement ou un service particulier.

De fait, il a été défini que l'ensemble des espaces bâtis à Rouvres représentent une enveloppe de 66,4 ha soit 4% du territoire environ.

La consommation foncière pour le développement de l'activité économique

Sur la décennie passée, l'activité économique a induit une consommation de 2,34 ha à destination de l'activité agricole (création de nouvelles installations pour l'écurie présente aux Basses Lisières et d'un hangar aux Nonains) et d'une activité de vétérinaire (parking).

La consommation foncière pour le développement des équipements publics

Sur la décennie passée, les équipements publics ont induit une consommation de 0,38 ha pour l'extension de l'école présente en centre-bourg et l'extension de la STEP.

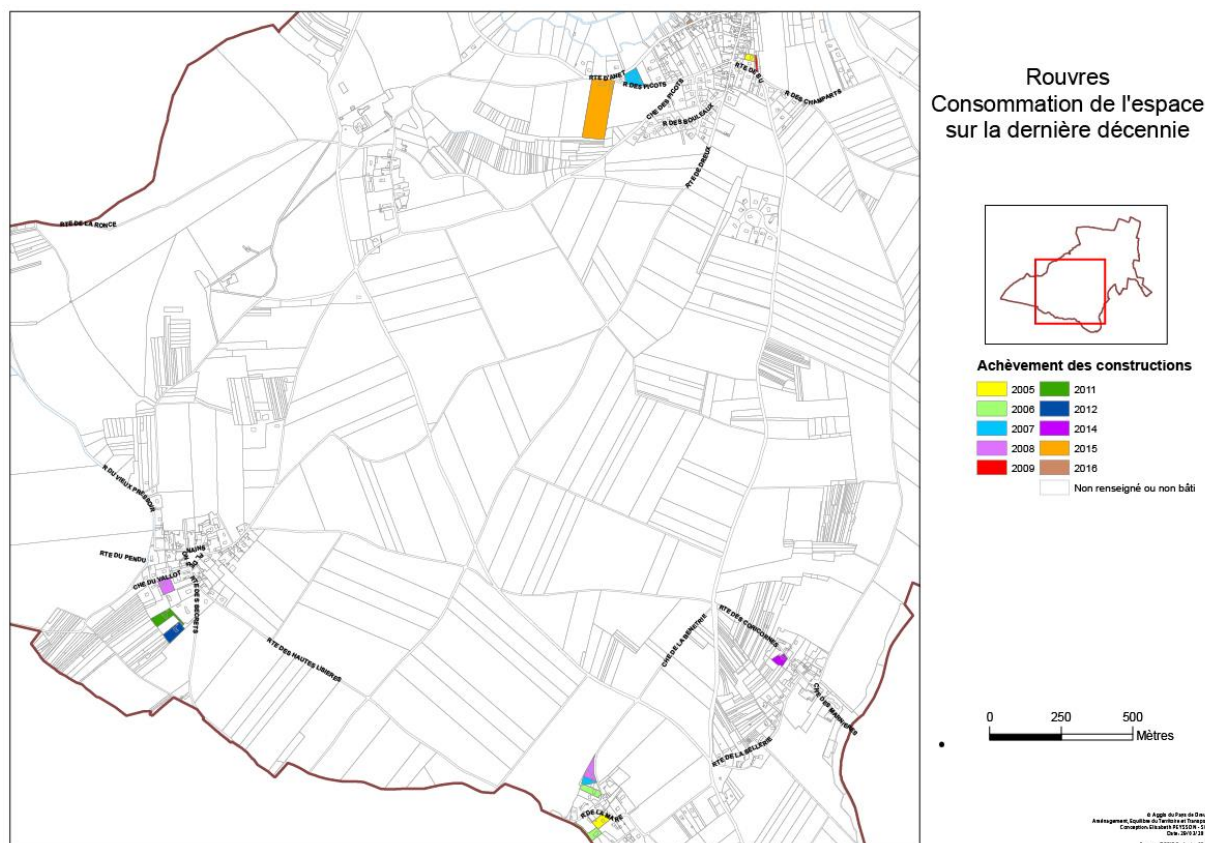
La consommation foncière pour la création d'habitat

Sur la dernière décennie, 11 nouvelles constructions ont été achevées sur la commune, induisant une consommation d'espaces de 3,25 ha, soit 0,20% du territoire. 2,63 ha ont été consommés en extension, contre 0,61 ha en densification. Les extensions se localisent dans le bourg et dans les hameaux des Nonains, des Hautes Lisières et des Basses Lisières.

	Consommation en ha	Densité lgt/ha	% du territoire	% espaces bâtis
Dans le tissu bâti existant	0,61	6,55	0,03%	0,91%
En extension	2,63	2,66	0,16%	3,96%
Total	3,25	3,38	0,20%	4,89%

Source : DGFIP Cadastre 2016

Consommation d'espaces à destination de l'habitat sur la dernière décennie



En synthèse :

- La consommation d'espace liée à l'habitat est relativement faible sur la dernière décennie par rapport à l'évolution de l'urbanisation de ces cinquante dernières années ;
- Combinés, les activités économiques et les équipements ont induit un peu moins de 3 ha ;
- Le développement de l'urbanisation s'est réalisé en grande partie en extension, avec une forte baisse de la densité.

Il n'y a pas eu de consommation d'espace liée à l'activité ou aux équipements.

6. Le patrimoine bâti

a. Les monuments historiques classés ou inscrits

Aux termes de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et de ses textes modificatifs, les procédures réglementaires de protection d'édifices sont de deux types et concernent :

- Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public. Ceux-ci peuvent être classés parmi les monuments historiques en totalité ou en partie par les soins du ministre ;
- Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation. Ceux-ci peuvent être inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du préfet de région (article 2 modifié par décret du 18 avril 1961).

La procédure de protection est initiée et instruite par les services de l'état (Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC) soit au terme d'un recensement systématique (zone géographique donnée, typologie particulière), soit à la suite d'une demande (propriétaire de l'immeuble ou tiers : collectivité locale, association, etc.).

A Rouvres, un élément est classé au patrimoine des Monuments Historiques : l'église Saint-Martin.

L'église Saint-Martin

Située au cœur du bourg de Rouvres, l'église Saint-Martin a été classée par arrêté le 16 octobre 1992. D'après la Société d'histoire et d'Archéologie du Drouais :

« Ce qui attire l'attention en arrivant sur la place du village, c'est le côté sud de l'église en belle pierre de taille de teinte dorée, pierre de Vernon, d'excellente qualité, sur blocs de grès à la base. Cette partie de l'église d'une remarquable finition porte tous les signes de la Renaissance : les jolies sculptures des contreforts, les fenêtres, la tourelle d'escalier du clocher.

Le tour de l'édifice est de plan carré, à trois nefs. A part le côté sud, toute la construction a été réalisée en blocage de silex. Les deux fenêtres du mur oriental, le clocher-tour pourraient être du XIII^e siècle. »

L'Eglise Saint-Martin



Source : Agglo du Pays de Dreux

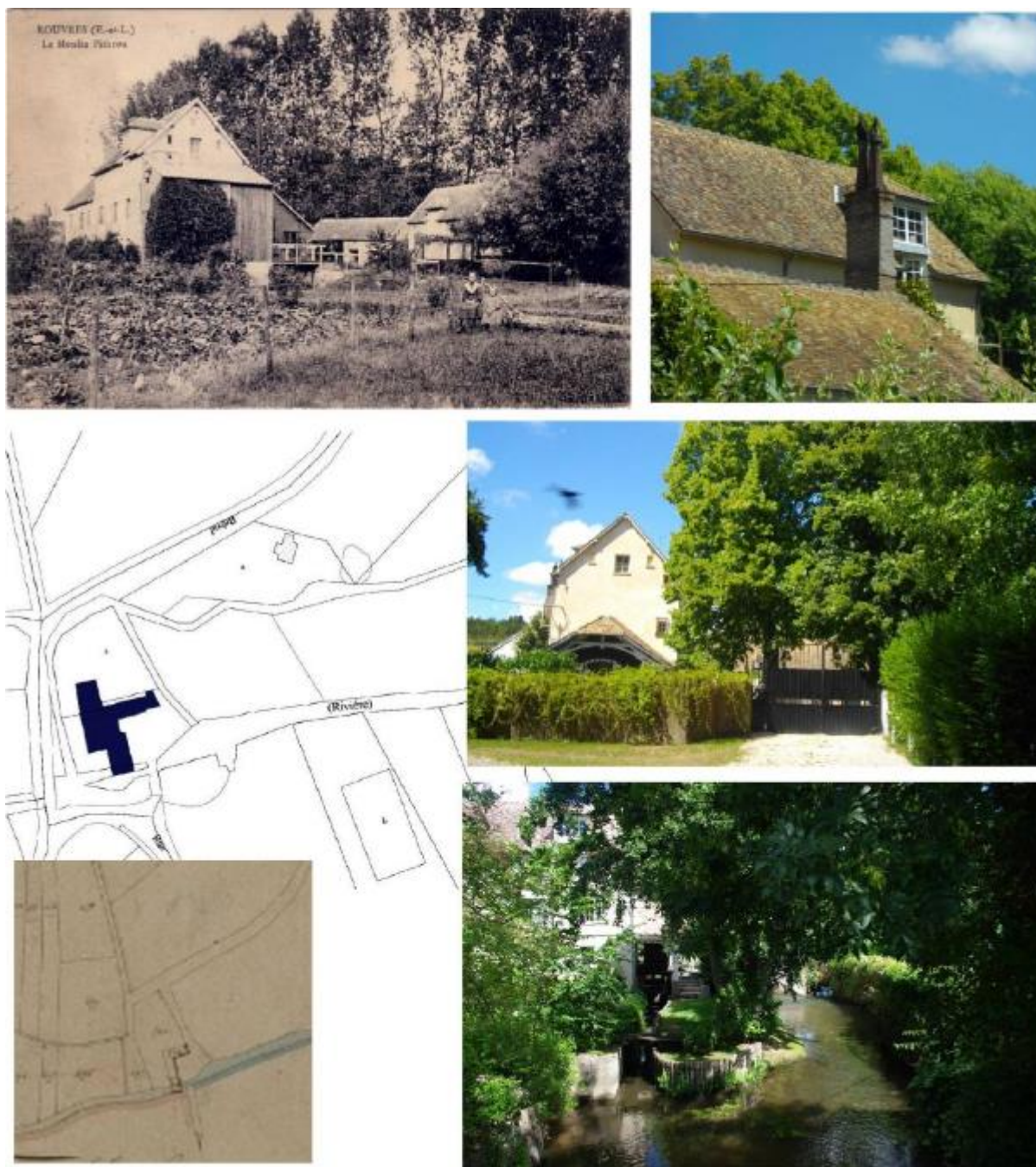
b. Les éléments de patrimoine bâti à protéger

De nombreuses autres constructions attestent de la richesse historique de la commune : château moulins, ponts, installations hydrauliques... Les éléments suivants sont identifiés et protégés au titre de l'article L.151-19 du Code l'urbanisme.

Le Moulin de Rouvres (ou Moulin Pithrou)

Situé à l'entrée est de Rouvres, ce moulin est un ancien moulin banal à blé. Le seigneur de Rouvres percevait un paiement pour chaque utilisation du moulin par les habitants.

Les bâtiments sont remarquablement préservés, et sont d'un gabarit relativement important pour le moulin proprement dit, qui possède encore sa roue et son système de bief.



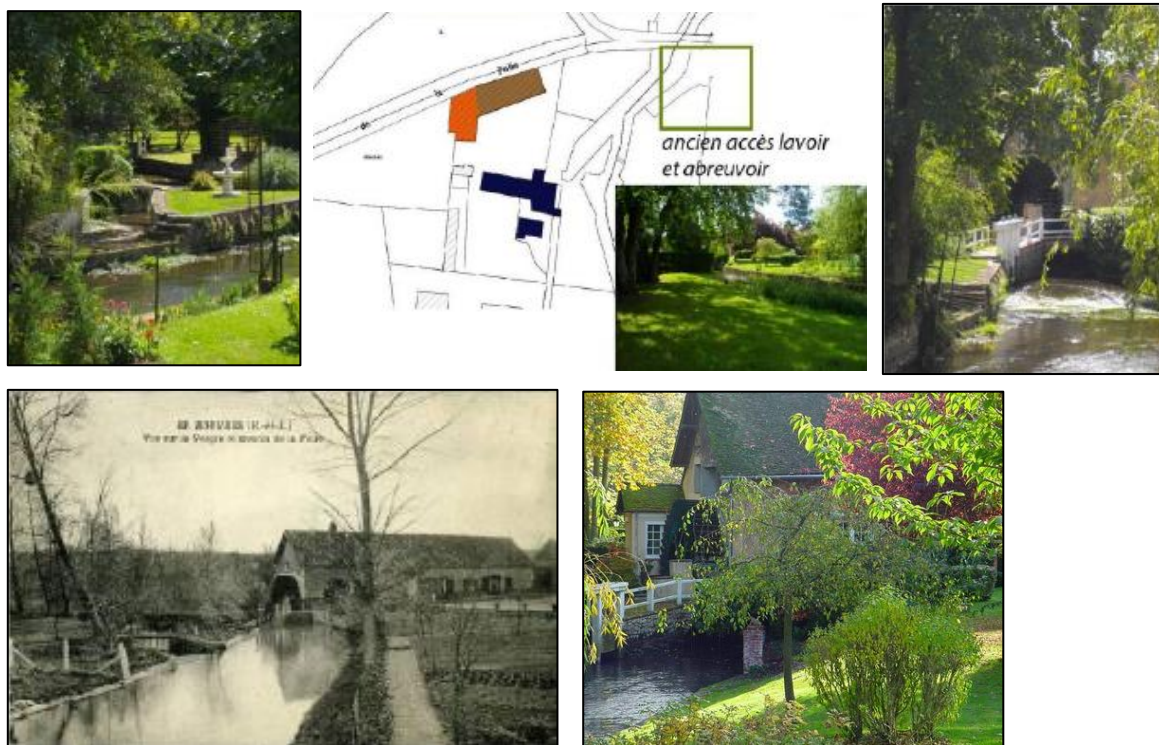
Source : Commune de Rouvres

Le Moulin de la Folie (ou Moulin Garnier)

Situé à l'entrée Ouest de Rouvres, il s'agit d'un ancien moulin à foulon. Le terme « Folie » est probablement une déformation de « Foulerie ». C'était le lieu où l'on foulait la laine pour en constituer une sorte de feutre pour fabriquer les vêtements.

Les bâtiments sont aujourd'hui peu visibles, mis à part le bâtiment implanté le long de la voie qui est un ancien bâtiment rural traité en moellon enduit à pierre vue. L'ensemble a été très modifié lors de

la transformation en habitation. Il reste néanmoins la roue, le bief, vannes et peignes, filtrant les matériaux susceptibles d'abîmer les mécanismes.



Source : Commune de Rouvres

Le Château de la Ronce



Sources : <http://gegedu28.vefblog.net> ; <http://www.perche-gouet.net>

Il s'agit d'un château privé, localisé au cœur du bois de La Ronce. Guy Viel, ancien conseiller municipal, écrivait dans son ouvrage Histoire de Rouvres :

« Jacques de Brézé et Charlotte de France, lors de leurs promenades ou de leurs chasses en forêt de Dreux, avaient pour habitude de s'arrêter dans une « ferme » située à La Ronce avant de se rendre à Sorel. On trouve là probablement l'origine du château.

Le domaine se trouva ensuite joint à celui du château d'Anet et en constitua une dépendance prisée. On dit que Lulli y séjourna lors de ses venues à Anet et qu'il est possible qu'il y composa de « beaux motets » dont celui qui commençait par ces paroles ; « Dieu sauve le Roi... » et dont les Anglais s'en sont appropriée la musique et ils soutiennent encore que c'est un air national !

Au XIX^e siècle, le château appartient à Madame la Vicomtesse de Sourches née de Caraman en 1757. Elle est la sœur du Duc de Caraman et Adolphe de Caraman est alors le propriétaire du château d'Anet. Pendant plus du demi-siècle qu'elle y habita, il fût le rendez-vous d'une foule de personnes distinguées que les qualités de son esprit et de son cœur et ses nombreuses relations de famille y attiraient. On y vit les Cardinaux de La Fare et de Latil, les évêques de Gand et de Chartres, d'Hermopolis. L'auguste fille de Marie-Antoinette, la digne petite-fille de Marie-Thérèse, et Marie-Thérèse elle-même, plus illustre par ses vertus et ses malheurs que par sa haute naissance, étant dauphine, y est venue déjeuner en avril 1828. Ses charités étaient inépuisables et toutes les populations voisines en ont ressenti les bienfaits. Elle fonda à Rouvres une maison de sœurs pour l'éducation des enfants et le soin des malades. Seul le nom de la rue « des Sœurs » est resté. »

La Chapelle Sainte-Geneviève

Près de la ferme de Rondeville, fut érigée une petite chapelle dédiée à Saint-Genevieve de Nanterre.

Jusque dans les années 50, elle était visitée par une foule de pèlerins le 3 janvier et le dernier dimanche de septembre.

L'annuaire d'Eure-et-Loir de 1863 laisse supposer que l'origine de cette chapelle peut être attribuée aux rois Francs qui avaient un palais à Rouvres.



Source : Commune de Rouvres

Les ponts

Rouvres compte trois ponts en pierre d'origine, à Rondeville, rue de la Folie et rue de Houdan.

Pont de Rondeville



Pont rue de Houdan



Pont rue de la Folie



Source : Commune de Rouvres

Les lavoirs

Rouvres compte deux anciens lavoirs : le lavoir de la Cornette, édifié sur la rivière, et le lavoir de la Fontaine, édifié à l'emplacement d'une source.

Lavoir de la Fontaine



Lavoir de la Cornette



Source : Commune de Rouvres

Les puits

Rouvres compte deux anciens puits communaux localisés à La Ronce et aux Hautes Lisières.

Puits des Hautes Lisières



Puits de La Ronce



Source : Commune de Rouvres

La pompe Dragor

Une ancienne pompe Dragor subsiste au hameau des Hautes Lisières, unique rescapée des pompes utilisées par les habitants de la commune avant l'installation de l'eau courante.

Ce vestige mérite d'être conservé, au même titre que son puits, d'une profondeur de 60 m.



Source : Commune de Rouvres

7. Synthèse et enjeux

Rouvres est une commune avec historiquement plusieurs hameaux, qui ont évolué différemment au cours du dernier siècle. Les hameaux des Mordants et des Basses Lisières se sont développés au travers d'une urbanisation en extension. Les autres hameaux de la commune ont peu changé depuis le XIXe siècle, une légère densification s'est tout de même ressentie le long des axes routiers.

Enjeux :

- Encadrer le développement de l'habitat en tenant compte du risque d'inondation ;
- Limiter l'étalement urbain afin de préserver les espaces naturels et agricoles ;
- Protéger les bâtiments remarquables et l'architecture traditionnelle de la commune.

III. **TABEAU DE SYNTHÈSE ET ENJEUX**

Thèmes	Enjeux
Démographie	• Maîtriser la croissance démographique sur le territoire communal • Tenir compte du desserrement des ménages et d'un vieillissement de la population en adaptant l'offre de logements
Habitat	• Maîtriser la production de logements au regard des objectifs démographiques de la commune • Permettre le développement d'un habitat diversifié et de qualité, garant d'une bonne qualité de vie
Activités et emploi	• Permettre le maintien et le développement des activités déjà présentes sur la commune • Permettre l'implantation de nouvelles activités artisanales, commerciales, de services et touristiques sur le territoire • Soutenir l'activité agricole présente sur la commune en limitant la consommation d'espaces
Transport et équipements	• Développer l'offre de transports alternatifs à la voiture à travers le covoiturage et le transport à la demande • Favoriser les modes de déplacements doux en valorisant le réseau de liaisons piétonnes, cyclables et équestres sur le territoire • Maîtriser la capacité d'accueil en adéquation avec l'offre de services et d'équipements communaux
Paysages	• Préserver les grandes entités paysagères de la commune que sont le plateau agricole, les massifs boisés, la vallée de la Vesgre et le ru de Bû • Assurer la transition paysagère entre les espaces construits et les espaces naturels et agricoles
Ressources naturelles	• Préserver la ressource en eau en limitant l'urbanisation et l'artificialisation des sols • Rendre possible le développement de modes de production d'énergies renouvelables tout en veillant à la préservation du cadre de vie de la commune • Adapter les formes urbaines aux enjeux énergétiques actuels, dans le respect du patrimoine historique et architectural local
Milieus naturels	• Préserver et valoriser le riche patrimoine naturel de la commune • Assurer une bonne cohabitation entre la biodiversité existante et les secteurs urbanisés à travers l'encadrement de l'occupation du sol
Risques, nuisances et pollutions	• Prendre en compte les risques naturels identifiés dans le projet de développement à venir pour la commune • Veiller à l'adéquation des activités humaines avec leur environnement au travers du règlement • Tenir compte des nuisances relatives à la RD 933 dans le choix des secteurs d'urbanisation de la commune
Environnement général et évolution du bâti	• Encadrer le développement de l'habitat en tenant compte du risque d'inondation • Limiter l'étalement urbain afin de préserver les espaces naturels et agricoles • Protéger les bâtiments remarquables et l'architecture traditionnelle de la commune